

UNIVERSITE ROBERT SCHUMAN

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

**LA VIOLENCE DES MINEURS A RIO DE
JANEIRO : CULTURE DE LA PEUR ET
REPRESSION**

Antoinette Kuijlaars

Mémoire de 4^{ème} année d'IEP

Direction : Vincent Dubois

Juin 2007

Remerciements

Je remercie Vincent Dubois, mon directeur de mémoire, pour avoir toujours relu mon travail, et pour ses conseils avisés ; ainsi que Philippe Juhem, membre du jury, pour avoir accepté d'y participer dans l'urgence.

Merci à Françoise, ma mère, pour ses relectures attentives et efficaces, Emilie, ma sœur, pour son œil neuf sur mon travail, Martin, mon père, pour son soutien sans faille. Merci à Oma pour les hagelslag.

Merci aux cultivateurs indiens sans lesquels je n'aurais pu boire trois litres de thé par jour, pour me permettre de continuer à travailler sur mon ordinateur.

Je remercie Érico, Pedro, Marília, Bernardo, Felipe, mes ami-e-s et collègues de la *Universidade Federal Fluminense* de Rio de Janeiro, pour nos discussions enrichissantes.

Merci à mes professeurs de la *UFF*, Norberto, Cláudio, Samuel, Leonel, pour leurs cours, leur accueil et leur soutien face aux méandres de l'administration de la fac.

Merci à mes ami-e-s de l'école de samba *Unidos do Viradouro*, Sorriso, Cláudia, Renata, Barla, Carla, Magrão, Glauco, pour m'avoir acceptée sans préjugé, à mes companheiras d'allers-retours France-Bésil Céline et Soumia, à Vovô Dudu, mon grand-père spirituel.

Merci à Plab, Julien, David, pour avoir toujours su me remonter le moral, à Cynthia et Chloé.

Et de tout cœur, merci à André.

SOMMAIRE

Introduction.....	p. 4
1 ^{ère} partie : Aperçu de la violence à Rio de Janeiro : diversité des acteurs et idéologie moralisante contre le « bandido ».....	p. 15
2 ^{ème} partie : Le rôle du fait divers dans la production de la culture de la peur.....	p. 48
3 ^{ème} partie : Des forces concurrentes quant à l'application du Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA).....	p. 89
Conclusion.....	p. 113
Annexes I à VI	p. 117
Bibliographie.....	p. 135

L'Université Robert Schuman n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Introduction

« Moço, quem mora no morro não tem sonho »

« Jeune homme, celui qui habite le morne¹ n'a pas de rêve » est la réponse de la mère d'une adolescente tuée par balle perdue, en mars 2007, à un journaliste qui lui demandait quels étaient les rêves de la jeune fille. Cette phrase, qui a fait les gros titres de la presse, peut révéler l'état de détresse et de misère dans lequel vivent les populations des favelas cariocas².

En 2005-2006, j'ai vécu à Rio de Janeiro dans le cadre de mon année à l'étranger. La première chose que l'on m'a dite, avant même de partir, c'est qu'il s'agit d'une ville très violente et dangereuse. Arrivée sur place, les Brésiliens ont réitéré ce constat, tout en m'avertissant des dangers au quotidien : notamment, l'on m'a vivement conseillé de faire très attention aux enfants des rues, et au cas où j'en rencontrerais, de changer de trottoir. Même consigne en cas de rencontre de jeunes « favelados »³. Il s'agit d'un sujet majeur et récurrent de conversation, et ce d'autant plus que selon le sens commun, être française, donc « gringa »⁴, m'exposait tout particulièrement au risque de braquage. Au fur et à mesure de l'année, je me suis rendue compte à quel point les cariocas peuvent être effrayés à la perspective d'être

¹ Le *morro* désigne les collines de la ville de Rio de Janeiro, et par extension, les favelas qui s'y trouvent.

² Favela : terme désignant les bidonvilles brésiliens, et par extension les quartiers pauvres construits illégalement sur des terrains publics ou privés. Les favelas cariocas sont celles de la ville de Rio de Janeiro au Brésil.

³ Terme relativement péjoratif désignant les habitants des favelas.

⁴ Terme relativement péjoratif désignant les Européens ou Nord-Américains, blancs, riches, voire naïfs considérés comme des proies faciles.

victime d'un braquage, crainte allant parfois jusqu'à la paranoïa. Par exemple, un jour où je prenais le van effectuant la liaison Charitas-Copacabana (quartiers aisés), ma voisine, en s'apercevant de la présence d'un jeune homme à l'apparence marginale en train de dormir à l'arrière du van, est entrée dans un état de panique démesuré. « Je n'ai jamais eu aussi peur de ma vie », m'a-t-elle dit les larmes aux yeux, après avoir répété plusieurs fois : « on va mourir ». S'il existe effectivement des risques relativement élevés en termes d'« assalto »⁵, on peut s'interroger sur les raisons d'une peur à ce point exacerbée. C'est pourquoi j'ai souhaité approfondir le sujet dans le cadre de ce mémoire.

Ainsi, de façon générale, Rio de Janeiro est considéré comme étant une des villes les plus dangereuses et violentes du Brésil, avec São Paulo ; les médias n'hésitent pas à comparer la situation avec la Colombie⁶ et évoquent fréquemment la « guerre civile », notamment entre le « trafic » et la police militaire. Dans ce contexte, ils relatent de façon régulière des faits violents commis par des mineurs, le plus souvent impliqués dans le trafic de drogues.

⁵ Terme désignant, dans le langage courant, le braquage dont le but est de dépouiller le particulier, qu'il soit passant ou dans un bus. Il peut prendre plusieurs formes selon le sens commun : effectué par un « bandido » (« bandit ») seul, ou par un groupe de « bandidos », il consiste le plus souvent à récupérer le liquide disponible sur la victime, voire sa montre ou son téléphone portable, mais peut aller jusqu'à forcer la victime à retirer tout l'argent dont elle dispose sur son compte en banque. La règle de conduite en cas d'« assalto », régulièrement répétée par les Brésiliens, est de ne pas résister, ceci pour ne pas mettre sa vie en danger.

⁶ Récemment dans le quotidien en ligne *O Globo Online*, dans le cadre de la rubrique « Opine, Dê sua opinião » (« Réagissez, donnez votre opinion »), a été posée la question suivante : « Pensez-vous qu'il existe des ressemblances entre Rio et la Colombie ? Lesquelles ? ». (« Você acha que existem semelhanças entre o Rio e a Colômbia ? Quais ? » www.oglobo.com.br, avril 2007).

Le Brésil⁷, sur une population totale d'environ 169 800 000 personnes, compte 29,6% d'enfants âgés de 0 à 14 ans⁸, proportion forte qui toutefois connaît une baisse sensible depuis 1980⁹. Quant à la ville de Rio de Janeiro, elle fait partie des capitales qui comptent le moins d'enfants (22,6%). Les capitales du Sud et du Sudeste ont en effet pour caractéristique d'avoir une proportion bien moindre de 0-14 ans que celles du Nord et du Nordeste, l'exemple extrême étant représenté par Macapá¹⁰, qui en compte 37,3%. Le Brésil est donc un pays jeune, mais présente de grosses lacunes en termes de politiques publiques destinées à cette jeunesse, telles que l'éducation ou le suivi médico-social. Héritage structurel du régime militaire (1964-1985/88), cette insuffisance caractérisée n'a que peu évolué depuis la démocratisation du régime. En effet, outre que le système éducatif ne permet pas d'assurer la prise en charge de l'ensemble des enfants, faute de moyens – par exemple le temps d'enseignement en école primaire et secondaire est fixé à quatre heures quotidiennes¹¹ – les pouvoirs publics semblent se reposer sur l'action des ONG en la matière, notamment en leur attribuant des subventions. Toutefois, l'action des ONG, éparpillée et parfois incohérente du fait de leur nombre important, ainsi que de l'insuffisance de partenariat entre elles et avec les pouvoirs publics, ne peut pallier l'absence d'une politique publique d'envergure, pilotée à partir de la Ville ou de l'Etat de Rio.

⁷ Voir les cartes dans l'annexe I.

⁸ Données IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística), recensement 2000. Les tranches d'âges définies dans cette recherche (0-14, puis 15-64) ne permettent pas de prendre en compte toute la population jeune, comme cela se pratique par exemple en Europe. www.ibge.gov.br
Par comparaison, lors du recensement 1999, l'INSEE a dégagé une proportion d'environ 18% de 0-14 ans dans la population française. www.insee.fr

⁹ En 1980, les 0-14 ans représentaient 38,2% de la population totale.

¹⁰ Capitale de l'Etat de l'Amapá, situé à l'extrême Nord du Brésil.

¹¹ En raison de l'insuffisance des locaux et du nombre d'enseignants, ces quatre heures quotidiennes permettent d'assurer les cours à trois promotions d'enfants dans la même école, l'une le matin, la seconde l'après-midi et la dernière le soir, de 18h à 22h.

Malgré tout, un domaine reste aux mains de façon quasiment exclusive des pouvoirs publics : le traitement de la délinquance juvénile, d'importance capitale dans un pays où la part des jeunes est aussi importante, et où la fixation sur la violence prend une telle ampleur.

A partir de la fin du XIX^{ème} siècle¹² et jusqu'en 1990 a été développée une politique publique d'enfermement des « mineurs » destinée à un type particulier d'enfants et d'adolescents : les enfants abandonnés, orphelins, ayant commis une infraction ou étant simplement issus d'une famille pauvre¹³. Cette politique a connu son point d'orgue lors de la mise en œuvre du Code des mineurs, adopté en 1979. En d'autres termes coexistaient deux ordres juridiques concernant les enfants et les adolescents : le Code de la famille pour les enfants « bien nés », et le Code des mineurs pour les autres. Les « mineurs » constituaient donc une catégorie juridique à part entière, dont la particularité réside dans le fait que celle-ci ne correspondait pas à l'ensemble de la population d'enfants et d'adolescents. Aussi, depuis l'adoption de la loi 8069 du 13 juillet 1990, établissant un statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA)¹⁴, en application de la Constitution fédérale de 1988, les divers acteurs de ce domaine ont-ils cherché à se démarquer du régime antérieur en employant le moins

¹² C'est seulement à la fin du XIX^{ème} siècle que l'on voit apparaître au Brésil les premières institutions publiques destinées à l'accueil des enfants abandonnés, domaine qui auparavant relevait du quasi monopole de l'Eglise ainsi que des associations caritatives. João Batista Costa Saraiva, *Adolescente em conflito com a lei. Da indiferença à proteção integral. Uma abordagem sobre responsabilidade penal juvenil*, Porto Alegre, Livraria do Advogado Editora, 2005, pp. 30-31.

¹³ L'on peut dire que ce type d'enfermement a sinon commencé, au moins été renforcé par la loi dite du « ventre libre » (« Lei do ventre livre ») du 28 septembre 1871, qui avait pour but de rendre les enfants d'esclaves « libres ». Cette « liberté » pouvait prendre deux formes : soit le maître de la mère possédait l'enfant jusqu'à ses 21 ans, soit le maître recevait une indemnisation de l'Etat, alors chargé de « donner un destin » à l'enfant. En d'autres termes, dans ce cas, l'enfant devenait « abandonné pour être libre dans des institutions d'accueil ».

Ibid.

¹⁴ Estatuto da Criança e do Adolescente.

possible le terme « menor », remplacé par « criança e adolescente », « menor de idade » ou encore « população infanto-juvenil »¹⁵. Cependant, dans ce mémoire, nous emploierons le terme « mineur » dans son acception française, c'est-à-dire désignant les jeunes de moins de 18 ans, ce qui correspond à la majorité légale au Brésil, comme en France.

Si l'adoption de l'ECA a constitué un progrès incontestable¹⁶, il n'en reste pas moins que l'aspect répressif du traitement des mineurs est actuellement très présent, et que la doctrine de la protection intégrale, à la base de l'ECA comme de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) à laquelle le Brésil a adhéré, n'a pas encore remplacé, dans les conceptions ainsi que dans les pratiques, la doctrine de la situation irrégulière¹⁷, caractéristique du Code des mineurs de 1979. Ainsi, comment expliquer que, dans un contexte de démocratisation, se développe une pratique fortement répressive du traitement de la délinquance juvénile et en cela plus proche de systèmes autoritaires?

Les modalités pratiques de la démocratisation peuvent expliquer ce paradoxe. En effet, malgré la mise en place d'une législation protectrice des droits fondamentaux en général, et des droits des enfants et des adolescents en particulier, les agents en charge du traitement de la délinquance juvénile, et partant leurs pratiques, n'ont que peu changé depuis le régime militaire. D'autre part, en ce qui concerne les nouveaux agents, on peut s'interroger sur l'influence de la doctrine de la situation irrégulière dans la conception qu'ils ont de leur profession.

¹⁵ Respectivement « mineur », « enfant et adolescent », « mineur en âge », « population juvénile »

¹⁶ Par exemple, lors du début de la mise en place de l'ECA à Porto Alegre, dans les années 1990, le juge Marcel Hoppe s'est retrouvé face à plus de 25 000 procès en cours. Un simple tri entre ceux-ci, afin de vérifier quels étaient ceux qui impliquaient effectivement des questions juridiques, a réduit le nombre de procès à un peu plus de 3000.

Idem, p. 52.

¹⁷ Les différentes théories seront exposées dans le développement du présent mémoire.

Sans concrétisation ni débat interprétatif, la nouvelle législation ne peut être effective. Le retard en termes d'infrastructures et de personnel n'a pas été complètement rattrapé au vu des ambitions de la Constitution ainsi que de l'ECA, probablement du fait de manque de volonté politique¹⁸. De plus, les rapports internes au champ juridique dans lesquels s'opèrent cette mise en œuvre du droit favorisent la reprise de conceptions anciennes et fortement répressives du traitement de la délinquance.

Par ailleurs, la manière dont s'est opérée la démocratisation a favorisé la diffusion d'une "culture de la peur", par le biais d'une surmédiatisation de la violence telle que braquages de particuliers, homicides, etc., légitimant le recours à des pratiques répressives. En effet, cette culture de la peur a été mise en place par la dictature militaire, alors en recherche de nouvelles justifications de la répression, du fait de la disparition de la menace de guerrilla, à partir des années 1980. Lors du passage au régime démocratique, cette culture de la peur a été maintenue en tant qu'instrument de contrôle social et de légitimation des pratiques répressives¹⁹.

Alors que j'étais encore dans une phase de recherche théorique, documentaire et statistique à propos de la violence au Brésil et du Statut de l'enfant et de l'adolescent, notamment au regard de sa mise en contexte historique, un fait divers marquant est survenu à Rio de Janeiro et a pris rapidement de l'ampleur au sein des

¹⁸ L'on peut évoquer entre autres les mandats du président Fernando Henrique Cardoso (1996-2002), dont la priorité était de ralentir l'inflation monétaire du pays, par conséquent peu prompt à des dépenses en matière de politiques sociales, ainsi que la composition du congrès, encore globalement conservatrice, dont les intérêts ne coïncident pas forcément avec la mise en place d'une politique sociale et éducative destinée principalement aux populations pauvres. La mise en place de l'ECA a en effet pour objectif le développement de telles politiques d'envergures, plutôt que des politiques ciblées sur le seul traitement de la délinquance juvénile.

¹⁹ Débora Regina Pastana, *Cultura do medo. Reflexões sobre violência criminal, controle social e cidadania no Brasil*, São Paulo, IBCCRIM, 2003, p. 32.

champs médiatique, politique et judiciaire. Le traitement de ce fait divers véhiculait un certain nombre d'interprétations de l'ECA qui pouvaient traduire les perceptions dominantes en vigueur à propos de cette législation. Ainsi, j'ai été amenée à orienter mon travail vers la sociologie du journalisme et les fondements de la notion de « culture de la peur », et à analyser les relations entre les champs qu'a révélées ce fait divers.

Nous avons utilisé deux supports journalistiques en ligne que sont *O Globo Online*, appartenant à la *Rede Globo* (Réseau Globo) et la *Folha Online*, du groupe *Folha de São Paulo*. Ces deux groupes ont été fondés en 1925, le premier à Rio de Janeiro, le second à São Paulo. Le « Réseau Globo » est un des quatre principaux groupes médiatiques et commerciaux existant au Brésil, de dimension internationale. Il comprend de nombreuses chaînes de télévision²⁰, radios, revues, journaux quotidiens ou hebdomadaires, services financiers et immobiliers, etc. D'une taille équivalente à la BBC sur le plan médiatique, il représente un pouvoir incontournable au Brésil, dans la mesure où il bénéficie d'un quasi monopole de fait dans le paysage médiatique, et en particulier télévisuel, ce qui lui donne un impact considérable sur la population et, par conséquent, une grande force auprès des différents acteurs politiques. Ancien soutien affiché de la dictature militaire (1964-1985/88), l'on peut noter que sa tendance éditoriale, actuellement, se situe plutôt en faveur de l'opposition gouvernementale. Le groupe *Folha de São Paulo* a une position importante au niveau de la presse écrite (éditions papier et en ligne), mais une position marginale au niveau télévisuel. Il est intéressant d'observer un changement

²⁰ Plus d'une centaine au Brésil, elles sont nationales ou locales.

éditorial depuis les années 1980 : après avoir plus ou moins soutenu la dictature militaire, le journal s'est positionné clairement pour l'ouverture démocratique.

Le dépouillement de 206 (*O Globo*) et de 180 (*Folha*) articles et brèves a été effectué sur une période qui va du 8 février au 31 mars 2007. L'exploitation du matériau constitué par ce nombre important d'articles relatifs au fait divers étudié s'est avéré complexe en raison des divers angles d'analyses qu'il a fallu identifier, et de la contrainte supplémentaire liée à la nécessaire traduction des articles de presse, de revues scientifiques et d'extraits d'ouvrages des auteurs brésiliens cités du portugais (langue officielle du Brésil) au français : j'ai procédé à cette traduction avec le souci de respecter le plus fidèlement possible le sens du texte original, ce qui peut parfois apparaître imparfait en français. A noter cependant que certains articles de presse semblent rédigés « à la va vite » et ont une syntaxe et une expression incorrecte dans le texte original en portugais. J'ai exploité la totalité des articles de presse, une sélection étant rendue difficile par la fréquence de production des articles – certains jours, les articles étaient publiés heure par heure – et le fait que chaque publication prenait place quasi-systématiquement en première page.

Les commentaires de lecteurs ont été étudiés de façon aléatoire, au vu de leur grand nombre (certains articles reçoivent plus de 200 commentaires). D'ailleurs, certaines précautions sont à prendre quant à l'interprétation de ces commentaires. S'agissant de quotidiens en ligne, il faut tout d'abord que le lecteur ait accès à internet²¹, ce qui correspond à un niveau de vie relativement aisé au Brésil. L'on peut alors se demander si les commentaires de lecteurs ne sont pas le reflet d'une

²¹ En 2004, environ 12% de la population brésilienne avait accès à internet. A titre de comparaison, ce taux s'élevait à plus de 41% en France. Bertrand Badie et Béatrice Didiot (dir), *L'Etat du Monde, Annuaire économique, géopolitique mondial*, Paris, La Découverte, 2007, p. 400 et p. 408.

catégorie de personnes relativement homogène quant à leurs caractéristiques sociales. Par ailleurs, tous les lecteurs ne donnent pas leur opinion en ligne et il convient de s'interroger sur les raisons qui peuvent pousser certains d'entre eux à laisser un commentaire. Par exemple, cela suppose qu'un lecteur se sente directement concerné. L'indignation, la consternation, voire la soif de vengeance peuvent également être des facteurs décisifs. C'est pourquoi il est possible que les commentaires de lecteurs représentent les éléments les plus extrêmes parmi les lecteurs, et non tous les lecteurs de ces deux journaux en ligne qui, eux-mêmes, ne représentent pas la population dans son ensemble. Toutefois, la récurrence et l'homogénéité du contenu des commentaires permettent de penser que certaines idées sont répandues parmi la population carioca.

En parallèle, nous avons cherché à recouper les informations relatées dans la presse relatives aux positions institutionnelles et politiques, en allant aux sources, en particulier sur les sites parlementaires, judiciaires. J'ai tenté d'analyser les articles de presse et les commentaires des lecteurs au regard des travaux de conceptualisation et d'études empiriques des différents auteurs français, américains et brésiliens cités pour resituer d'une part l'événement, sa gestion, son interprétation médiatique dans le contexte socio-politique du Brésil et d'autre part dans les courants politiques et idéologiques du monde occidental, auquel appartient le Brésil. Ceci afin de mieux appréhender la complexité et les enjeux des phénomènes de violence au Brésil, en particulier lorsqu'ils impliquent des mineurs.

Bien qu'a priori, avec l'éloignement géographique, je sois supposée travailler avec tout le recul nécessaire, j'ai néanmoins dû surmonter un certain malaise au fur et

à mesure de la lecture des articles et de la tournure que prenait le traitement de l'événement, non seulement en raison de l'ampleur du sujet, et du contenu de certaines informations et opinions orientées de façon plus ou moins subjectives, et/ou sous-tendues par des intentions, interprétations politiques, mais également parce qu'à la compréhension progressive du phénomène et de ses interactions, j'ai mesuré de façon plus aiguë que lors de mon séjour à Rio, les difficultés incommensurables dans lesquelles vivent les populations pauvres des favelas²². Une autre difficulté rencontrée, liée à cet éloignement, est l'impossibilité matérielle de recueillir des informations factuelles autres que celle des journaux en ligne et des sites officiels consultables, et des points de vue de divers acteurs concernés par l'événement. J'ai en effet essayé d'interroger, à partir d'une grille de questions, des acteurs du champ juridique ainsi que du champ journalistique, sans succès²³.

Afin de tenter d'élaborer des explications pertinentes, nous allons tout d'abord, en première partie, aborder le problème de la violence à Rio, en soulignant la diversité de ses acteurs ainsi que la force de l'idéologie moralisante contre la figure du « bandido » (« bandit »). En effet, une partie du problème s'avère construite par les médias, qui élaborent une figure emblématique de la violence carioca : le « bandido », dépourvu de conscience, voire d'âme et généralement impliqué dans le trafic de drogue. De ce stéréotype découle une idéologie moralisante séparant deux catégories de personnes, celles du « bien » et celles du « mal », prompt à légitimer

²² En effet, quelques uns de mes amis brésiliens habitent dans des favelas, où je me suis rendue à leur invitation. J'ai intégré pendant l'année un groupe de musique de percussions brésiliennes fréquenté presque exclusivement par des habitants de favelas. Cependant, de façon constante, eux mêmes tendent à minimiser leur situation, assimilée à un simple état de pauvreté financière. J'ai pu constater, dans le cadre de nos différents échanges, que le terme « favela » a tendance être occulté, et que le thème n'est pas abordé dans les discussions.

²³ J'ai reçu en tout et pour tout deux réponses, dont l'une est inexploitable, du fait de sa brièveté.

des pratiques institutionnelles violentes : destinées généralement aux populations pauvres, et en particulier jeunes, elles émanent des forces publiques ou même de groupes privés, et constituent alors l'autre aspect de la violence carioca.

Ensuite, en deuxième partie, après avoir étudié plusieurs conceptualisations théoriques de ce phénomène, nous allons nous attacher à démontrer le processus de construction et de maintien d'une « culture de la peur », et ce en effectuant une étude de cas à propos du traitement médiatique, ainsi que des conséquences dans la société brésilienne d'un fait divers qui a eu lieu en février 2007.

Enfin, en troisième partie, nous tenterons d'expliquer les enjeux de l'application de l'ECA d'une part sous l'angle théorique des champs, en dégagant les rapports de force quant à son interprétation, d'autre part en s'interrogeant sur le rôle des structures de la société brésilienne dans la définition de ces rapports de force.

1^{ère} partie : Aperçu de la violence à Rio de Janeiro : diversité des acteurs et idéologie moralisante contre le « bandido ».

L'ampleur des inégalités au Brésil, pays émergent à croissance économique soutenue²⁴, est considérable. Par exemple, en 2000, les 20% les plus pauvres ne détenaient qu'environ 1,5% du revenu national, alors que les 20% les plus riches en détenaient un peu plus de 68% ; cet écart était plus marqué que 10 ans auparavant (respectivement 1,9% contre 67%)²⁵. Les mesures sociales engagées depuis la prise de fonctions du président Luiz Inácio Lula da Silva, en 2003, ont probablement contribué à atténuer ces inégalités, sans que l'on puisse encore parler d'inversion de tendance.

Le Brésil est un Etat fédéral qui compte 27 Etats fédérés. L'Etat de Rio de Janeiro est loin d'être le plus pauvre au Brésil : selon le Programme des Nations Unies pour le Développement, le revenu moyen par tête²⁶ en 2000 s'y élève à environ R\$ 414²⁷, alors que dans le Maranhão, un des Etats les plus pauvres, il se limite à R\$ 110. Seuls les Etats de São Paulo (R\$ 442) et le District Fédéral (R\$ 605) ont un

²⁴ Selon un article du 28 février 2007 du quotidien *Folha de São Paulo*, le PIB du Brésil aurait crû de 2,9% en 2006 (données IBGE, www1.folha.uol.com.br), tandis qu'un article du 22 mars 2007 de *O Globo Online* indique que le PIB du Brésil occupe la 8^{ème} place mondiale (données IBGE, www.oglobo.com.br, pour le débat à propos du changement de méthodologie de calculs de l'IBGE, qui aurait permis de faire passer le PIB du Brésil de la 10^{ème} à la 8^{ème} place mondiale, voir l'article du 21 mars 2007 du même journal).

²⁵ Voir l'annexe II. Atlas do desenvolvimento humano, PNUD Brasil, www.pnud.org.br

²⁶ Définition employée par le PNUD du revenu moyen par tête : « Rapport entre la somme du revenu par tête de tous les individus et le nombre total de ces individus. Le revenu par tête de chaque individu est défini comme le rapport entre la somme du revenu de tous les membres de la famille et le nombre de membres de cette famille. Valeurs exprimées en reais du 1^{er} août 2000. ». (« Razão entre o somatório da renda per capita de todos os indivíduos e o número total desses indivíduos. A renda per capita de cada indivíduo é definida como a razão entre a soma da renda de todos os membros da família e o número de membros dessa família. Valores expressos em reais de 1^o de agosto de 2000. »). www.pnud.org.br

²⁷ Le real est la monnaie brésilienne (reais au pluriel) dont l'abréviation est R\$. Le salaire minimum a été revalorisé de R\$ 350 en 2006 à R\$ 380 en 2007. www.portalbrasil.net/salario

revenu moyen par tête supérieur. L'Etat de Rio compte officiellement environ 14 370 000 habitants (soit 8,5% de la population brésilienne), dont 96% constituent la population urbaine, sur un territoire de 43 910 km², qui représente 0,52% de la surface nationale²⁸. L'économie de l'Etat se démarque en ce que les domaines majeurs sont les services et l'industrie, dans un pays à dominante agricole, ce qui explique en partie la concentration urbaine de la population, plus forte que la moyenne nationale.

Quant à la ville de Rio de Janeiro, la population est estimée en 2006²⁹ à 6 137 000 âmes sur une surface de 1 182 km². La géographie de la ville est très particulière : d'une part les quartiers aisés au Sud (Zona Sul) sont pour la plupart concentrés entre les collines et la mer, collines sur lesquelles se situent des favelas et d'autre part, sur plus de 20 km au Nord et sur plus de 50 km à l'Ouest, s'étend une aire où alternent quartiers populaires et favelas, sans que l'on sache précisément ce qui les sépare les uns des autres³⁰. En fonction de l'organisme, le nombre de favelas à Rio est estimé de 518 à 752³¹. Par ailleurs, il est communément admis par la population qu'environ un tiers de celle-ci habite dans une favela. Ainsi, selon Ebe Campinha dos Santos, « ville d'extrêmes sociaux, dont la pauvreté et la richesse cohabitent dans des espaces tant visibles que proches, Rio possède une violence urbaine accentuée, se différenciant

²⁸ Données du site du gouvernement de l'Etat de Rio de Janeiro, elles mêmes issues de l'IBGE (Institut Brésilien pour la Géographie et la Statistique, organisme gouvernemental national) www.desenvolvimento.rj.gov.br/02investir/03.asp

²⁹ Le dernier recensement date de 2000. www.ibge.gov.br

³⁰ Sur l'absence de définition précise des favelas, posant notamment des problèmes en termes de recherches quantitatives sur ce phénomène, voir le site de l'Observatoire des favelas : www.observatoriodefavelas.org.br. Y est souligné entre autres le fait que selon les organismes effectuant ce type de recherches, la liste des zones considérées comme étant des favelas varie sensiblement.

³¹ Respectivement selon l'IBGE et selon l'IPP (Instituto Pereira Santos, dépendant de la Ville de Rio de Janeiro).

d'autres villes par la dimension qu'acquiert le trafic de drogues, au point de justifier une intervention militaire en 1995. ».³²

Cette citation permet d'entrevoir les différents aspects que la violence carioca recouvre. En effet, si la violence est en général assimilée au « bandido » et au trafic de drogue du fait de la construction médiatique du problème (A) il s'avère qu'elle est aussi pratiquée par les pouvoirs publics (B) et que l'initiative privée y joue également un rôle (C).

A) Statistiques et médiatisation : la production du problème de la violence.

1. *L'absence de statistiques fiables sur la violence*

Les statistiques concernant la violence ne sont apparues qu'au cours des années 1980. En effet, depuis une étude effectuée par César Salgado en 1950 sur les variations du nombre de crimes et délits au Brésil sur une période donnée, aucune enquête officielle cherchant à établir l'évolution de la criminalité à l'échelle nationale n'a été réalisée³³. Ainsi, ce manque de statistique révèle que la violence n'était pas considérée comme étant un problème d'ordre public dont le traitement relève de la politique, et ce jusqu'au milieu des années 1980, période où commence la transition démocratique.

Herbert Blumer développe l'idée selon laquelle l'identification d'un problème relève d'un travail collectif de définition et est le résultat d'une construction sociale.

Les problèmes n'existent donc pas par eux-mêmes, et pour qu'ils existent, il faut que

³² Ebe Campinha dos Santos, *Direitos Humanos. Representações no Campo de Defesa dos Direitos Infante-Juvenis no Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Lumen Juris, 1999, p. 80.

« Cidade de extremos sociais, com a pobreza e a riqueza convivendo em espaços tão visíveis e próximos, o Rio possui uma acentuada violência urbana, diferenciando-se de outras cidades pela dimensão que o tráfico de drogas adquire, a ponto de justificar uma intervenção militar em 1995. ».

³³ Débora Regina Pastana, *Cultura do Medo...op.cit.*, pp. 48-63.

D'ailleurs, l'auteur de l'enquête n'avait alors pas dégagé d'augmentation alarmante de la criminalité.

leurs dimensions cognitive, normative et sociale correspondent aux conditions nécessaires de production des problèmes. En d'autres termes, il faut produire de l'information et de la connaissance sur le sujet en question, que cette information soit considérée comme étant pertinente, susceptible de donner lieu à une action politique, que selon les valeurs communes la situation soit définie comme indésirable, que des acteurs soient mobilisés pour dénoncer et combattre cette situation et qu'ils soient capables d'imposer le thème de ce combat à la collectivité. Ainsi, l'émergence d'enquêtes sur la violence correspondrait à la première phase de construction du problème de la violence. Par ailleurs, pour qu'il y ait véritablement un *problème* de violence, les enquêtes quantitatives, ou leur interprétation médiatique, doivent démontrer une augmentation alarmante de celle-ci.

L'on peut voir l'intérêt progressif porté à la question de la violence au niveau politique, cette question étant en premier lieu abordée au niveau fédéré avant d'atteindre le niveau fédéral/national. En effet, dès 1970 les Secrétariats de sécurité publique des Etats de Rio de Janeiro et de São Paulo ont commencé un travail conjoint de production de données sur le nombre d'homicides volontaires. Toutefois, les « morts suspectes ou dépendantes d'exams complémentaires, typiques du régime dictatorial militaire »³⁴ n'étant pas comptabilisées, l'on peut douter de la fiabilité de ces données. Outre les problèmes classiques qui peuvent résulter de la construction des chiffres dans toute enquête quantitative, cet « oubli », récurrent, de comptabiliser les victimes des forces de l'ordre, est caractéristique des statistiques brésiliennes et ce même après le changement de régime politique. Ainsi, Débora Regina Pastana estime que « les recherches qui partent de ces chiffres et affirment

³⁴ Ibid. « (...) mortos suspeitas ou dependentes de exames complementares, típicos do regime ditatorial militar. ».

une augmentation ou une diminution de la violence ou de la criminalité non seulement se trompent, mais également contribuent à légitimer le discours dominant de l'Etat »³⁵. Le Secrétariat de sécurité publique de l'Etat de Rio³⁶, par le biais de l'Institut de sécurité Publique, a tout de même fait un progrès sur ce point, en intégrant une rubrique « Résistance avec mort de l'opposant - Acte de résistance » au tableau de statistique « Indicateurs de criminalité » – publié mensuellement par l'ISP³⁷. Bien que la nature de cette catégorie ne soit pas claire³⁸, et que la terminologie suggère que les policiers risquent peu d'être inquiétés pour leurs actes, l'on peut constater que pour le seul mois de janvier 2007 ont été recensées 117 « résistances avec mort de l'opposant » dans l'Etat, dont 68 dans la capitale³⁹.

La lisibilité des chiffres est mise à mal par le grand nombre d'enquêtes réalisées par divers instituts, à des niveaux et sur des périmètres différents. En effet, les problèmes de définition des catégories peuvent varier sensiblement selon les organismes, et les statistiques sur la violence, basées sur les données de la police,⁴⁰ ne

³⁵ Ibid. « As pesquisas que partem destes números e afirmam aumento ou diminuição da violência ou da criminalidade não só erram, como também contribuem para legitimar o discurso dominante do Estado. ».

³⁶ www.ssp.rj.gov.br

³⁷ Créé en décembre 1999, l' « Instituto de Segurança Pública » a pour but de planifier et mettre en place les politiques publiques, en tant qu'auxiliaire du « Secretaria de Estado de Segurança » dans l'exécution des actions de l'Etat de Rio de Janeiro. L'Institut développe également recherches et statistiques sur le système de sécurité publique étatique (fédéré). www.isp.rj.gov.br

³⁸ Le tableau est présenté en quarante-et-une pages, l'une générale, regroupant les données sur l'Etat, et les autres représentant chacune une « AISP » (« Áreas Integradas de Segurança Pública », « Aires intégrées de sécurité publique », division géographique des aires d'action des polices civile et militaire.). Selon les pages (du même compte-rendu, c'est-à-dire celui de janvier 2007), la catégorie « Resistência com morte do opositor – Auto de resistência » fait partie soit de la rubrique « Outros registros » (« Autres registres »), soit de la rubrique « Vítimas de crimes violentos » (« Victimes de crimes violents »). www.isp.rj.gov.br

³⁹ Voir l'annexe V.

⁴⁰ « En réalité, (...), les chiffres de la police sont fondamentalement les résultats de son activité. Et, si cette activité n'est évidemment pas sans lien avec celle des délinquants, elle n'en est pas le reflet immédiat. Que changent les priorités répressives de la police, que s'accroissent ses effectifs, qu'interviennent des consignes strictes du ministre, et les statistiques de fin d'année indiqueront des évolutions qui n'ont pas de rapport avec l'évolution de la délinquance. Dès lors, tout est affaire

reflètent pas la criminalité mais l'activité de ladite police. Or, il y a au Brésil différents échelons de police qui ne permettent pas d'avoir une vision générale de l'activité de celle-ci. Entre les différents organes de la police fédérale, les polices civile et militaire relevant de l'échelon fédéré et la garde municipale, ajoutés aux différents organismes effectuant des études, selon des principes et des méthodologies propres à chacun, il est difficile d'avoir une idée exacte de la situation. Par exemple, l'ISP effectue un compte rendu de l'activité des polices civile et militaire, basé sur les registres de ces polices, tandis que récemment, l'Instituto Pereira Passos a publié une enquête sur « Les villes brésiliennes et la violence », qui se base sur les données du recensement effectué par l'IBGE ainsi que sur les registres de décès du ministère de la Santé afin d'évaluer la proportion de morts violentes dans la population brésilienne⁴¹. Si l'on ne peut accuser ces organismes de vouloir tromper leur public, étant donné qu'ils expliquent (relativement) leur méthodologie et qu'ils indiquent leurs sources, il est évident que ces différentes recherches ne sont pas comparables entre elles, et que ces chiffres sont à manier avec précaution. Ce déficit de statistiques, notamment dû à l'absence de fiabilité des données, de leur consolidation et de possibilité de les comparer au niveau national, peut être un moyen de favoriser et d'entretenir le fantasme sur l'aggravation de la situation.

d'interprétation, de discussion, d'hypothèses et d'argumentation. ». Laurent Mucchielli, *Violences et insécurité. Fantasme et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 24-25.

⁴¹ Cette étude souligne notamment que, selon l'indice – défini à partir des données de l'IBGE et du ministère de la Santé – de risque pour une personne d'être assassinée, par groupe de 100 000 habitants et dans les villes de plus de 300 000 habitants, la ville de Rio de Janeiro ne se situe pas dans les vingt villes les plus violentes du Brésil, et se situe à la sixième place des capitales les plus violentes. Toutefois, quatre des quatre-vingt-douze municipalités de l'Etat de Rio se trouvent parmi les vingt villes les plus violentes du Brésil. www.armazemdedados.rio.rj.gov.br

2. *La médiatisation de ces statistiques : la manipulation par les chiffres*

« Dans l'ancien ou le nouveau monde, (...) le nombre fascine ; on ne peut s'en passer pour étayer les raisonnements les plus variés et les plus contradictoires. Et on a recours, pour ce faire, à des nombres sortis parfois de nulle part et sans signification. »⁴².

Le constat de Victor Descombres reste d'actualité. Au Brésil, des études, qui prétendent soit mesurer le sentiment d'insécurité, voire de peur, soit l'augmentation de la criminalité⁴³, des homicides, du trafic de drogue, etc., sont publiées régulièrement. De même que l'on retrouve ces pratiques dans de nombreux pays, les chiffres sont présentés comme parlant d'eux-mêmes, et leur interprétation est imposée par le biais de formules sensationnalistes et effrayantes⁴⁴. D'une manière générale, les journalistes ne semblent engager de réflexion ni sur les méthodes de construction de ces données, ni sur les sources sur lesquelles ces dernières sont basées. De plus, les articles de presse relatifs aux nombreuses études, conduisent à une véritable confusion : le lecteur est submergé de chiffres incomparables entre eux, dont la conséquence est l'exacerbation du sentiment d'une violence omniprésente, croissante, imprévisible et donc incompréhensible.

⁴² Victor Descombres, *Elle s'appelait Marilyn...*, in *Chroniques d'outre-nombre*, n°1, 1997

www.penombre.org

⁴³ Sans que cette notion de criminalité soit définie. Par exemple, dans les rapports de l'ISP, il semble que la criminalité ne soit constituée que des vols, braquages, homicides, ces catégories étant divisées en sous-catégories plus précises (« vol suivi de mort », etc). Ainsi, par exemple, la corruption n'entre pas dans cette qualification. Toutefois, la compétence en termes d'enquête sur des affaires de corruption revient plutôt à la Police fédérale, donc l'ISP, qui présente un rapport de l'activité des polices au niveau fédéré, ne peut en rendre compte. On peut néanmoins reprocher à l'ISP de ne pas préciser ce genre de détails alors qu'est indiqué explicitement qu'il s'agit d'un compte rendu de la « criminalité ».

⁴⁴ Par exemple, l'article du 20 avril 2007 intitulé « La violence à Rio a atteint un point 'infernale', dit un journal argentin » (« Violência no Rio atingiu ponto 'infernale', diz jornal argentino ») de la *Folha de São Paulo*.

La lecture de deux quotidiens en ligne appartenant à deux grands groupes, la *Folha Online*, qui dépend du groupe *Folha de São Paulo* et *O Globo Online*, qui dépend de la *Rede Globo*⁴⁵ permet d'apporter des exemples concrets. La *Folha* présente l'avantage d'être située hors de Rio, et offre un point de vue extérieur de la ville, d'autant que le quotidien est réputé « sérieux ». Quant au journal *O Globo*, dont le siège est installé à Rio, on peut considérer qu'il s'implique d'autant plus dans les faits cariocas développés dans ses éditions.

Dans la *Folha*, la violence à Rio constitue quasiment une rubrique. En effet, à la fin de chaque article qui l'évoque se trouve un lien « Lisez ce qui a déjà été publié sur la violence à Rio »⁴⁶. En d'autres termes, la violence à Rio est un thème récurrent dans ce quotidien. Ceci montre, bien qu'il s'agisse d'un quotidien pauliste à diffusion nationale, que le thème de la violence à Rio est un sujet susceptible d'intéresser tous les Brésiliens, et pas seulement les Cariocas. Par ailleurs, afin d'évoquer les chiffres de la violence à Rio, la *Folha* tend à utiliser des articles de journaux étrangers⁴⁷, et à construire ses propres articles à partir de ceux-ci. Cette situation fait référence au mécanisme décrit par Bourdieu de « circulation circulaire de l'information »⁴⁸ – c'est-à-dire que les journalistes s'informent les uns les autres – d'autant plus significatif dans ce cas, puisqu'un journal brésilien se base sur des données publiées par des confrères étrangers pour parler du Brésil. Cela laisse l'impression que ce genre d'informations est relayé dans la *Folha* parce qu'elles ont été diffusées à l'étranger, comme si cela rendait crédibles les informations en question. L'on peut penser que

⁴⁵ Réseau Globo.

⁴⁶ « Leia o que já foi publicado sobre violência no Rio. ».

⁴⁷ *O Globo* a également recours à cette pratique, mais de façon beaucoup moins fréquente.

⁴⁸ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, suivi de *L'emprise du journalisme*, Paris, Raisons d'agir, 1996, p. 22.

cette technique permet de dédouaner le journaliste, puisqu'il ne fait que reprendre le contenu de l'article publié à l'étranger. De plus, ces articles ne sont pas signés et seule la source est indiquée : « BBC Brasil »⁴⁹.

Par exemple, dans un article du 16 avril 2007, intitulé « A Rio, la mort arrive tôt, dit 'The Washington Post' », l'on peut lire que le « nombre de morts de jeunes dans les favelas de la ville 'dépassé de loin celui de nombreuses zones de guerre' »⁵⁰, et que « 'de 2002 à 2006, 729 mineurs israéliens et palestiniens sont morts du fait de la violence en Israël et dans les territoires occupés, selon B'Tselem, un groupe de défenseurs des droits de l'homme israélien. Pendant la même période à Rio de Janeiro, 1857 mineurs ont été assassinés, selon l'Institut de sécurité publique, un centre de recherches de l'Etat.' »⁵¹. Sans vouloir minimiser le nombre de victimes de la violence à Rio, l'on peut néanmoins se demander si cette comparaison est pertinente, tant les situations sont différentes dans les deux pays. Bien que les victimes, dans les deux cas, soient décédées de mort violente, la violence au Brésil résulte d'un contexte sans rapport avec celui du conflit israélo-palestinien. Au final, est-ce que ce type de formulations, plutôt que d'informer, ne développe-t-il pas la peur, en amalgamant la situation carioca à une situation de guerre ?⁵² La suite de l'article, évoque différents parcours individuels d'habitants de favelas dont la vie est rythmée par la violence. Et se termine ainsi : « Selon le journal, Joel calcule que sur 100 garçons de son quartier, 30 sont membres de gangs. 'Ceci est plus important que

⁴⁹ Branche brésilienne du groupe de presse britannique *BBC*.

⁵⁰ « No Rio, a morte chega cedo, diz 'The Washington Post' ».

⁵¹ « 'De 2002 a 2006, 729 menores israelenses e palestinos foram mortos como resultado da violência em Israel e nos territórios ocupados, segundo o B'Tselem, um grupo de direitos humanos israelense. Durante o mesmo período no Rio de Janeiro, 1.857 menores foram assassinados, segundo o Instituto da Segurança Pública, um centro de pesquisas do Estado.' ».

⁵² Il s'agit d'un amalgame fréquent. Voir par exemple l'article du 10 janvier 2007, « 'Rio de Janeiro vit une guerre non déclarée', dit le New York Times » (« 'Rio de Janeiro vive guerra não declarada', diz New York Times. »).

les estimations des universitaires et des assistants sociaux, mais cela signifie que Joel est beaucoup plus représentatif des garçons des favelas que Marcos', estime le 'Washington Post'. »⁵³. Ce faisant, la *Folha* – tout comme le *Washington Post* – reconnaît la valeur de ce chiffre et le considère comme reflétant la réalité, alors qu'il est basé sur l'estimation d'un jeune garçon, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune vérification empirique. On peut se demander quelle information va retenir le lecteur : le nombre effrayant de mineurs engagés dans un gang ou le fait que la majorité des enfants ne l'est pas ?

L'on peut également évoquer la série d'articles (une dizaine) qu'a provoqué la publication des statistiques de l'ISP, qui donne des exemples significatifs en ce qui concerne l'interprétation des données. Un premier article publié fin février 2007 sur la dernière enquête de l'Organisation des Etats ibéro-américains démontre que sur la période 1994-2004 le « nombre d'homicides croît principalement dans l'intérieur du pays, alors que le rythme de croissance de la violence a diminué dans les capitales et les régions métropolitaines. »⁵⁴ dont fait partie l'Etat de Rio. Le 30 mars 2007, environ un mois après ces constatations qui contredisent le discours ambiant sur la violence à

⁵³ « Segundo o jornal, Joel calcula que de cada 100 garotos de seu bairro, 30 são membros de gangues. 'Isso é maior do que as estimativas dos acadêmicos e dos assistentes sociais, mas significa que Joel é muito mais representativo dos garotos da favela do que Marcos', avalia o 'Washington Post'. » Joel est présenté comme étant un jeune garçon qui tente le plus possible de se tenir à l'écart du conflit, tandis que Marcos « s'est décrit comme trafiquant de drogues, braqueur et assassin. » (« Ele se descreveu como traficante de drogas, assaltante e assassino. »). L'on note l'effet produit par le fait que c'est le garçon lui-même qui se décrit comme tel, accentuant l'idée qu'il « n'a pas de conscience ».

⁵⁴ Article publié dans *O Globo Online*, le 27 février 2007. Toutefois, reste à savoir si dans ces homicides sont comptabilisées les morts causées par la police, facteur qui risque de faire varier sensiblement le résultat et son interprétation, mais aucune précision n'est donnée sur ce sujet. Interviewé à l'occasion, l'auteur du rapport « croit que le total d'homicides au Brésil est de 15% supérieur au total officiel, du fait de la sous-déclaration [des faits à la police]. ». Le journaliste ne lui a pas demandé sur quoi il basait son estimation, étant donné que la caractéristique des homicides non déclarés aux autorités est de ne pas être comptabilisée. « (...) o número de homicídios cresce principalmente no interior do país, enquanto o ritmo da violência diminuiu nas capitais e regiões metropolitanas. ».

Rio⁵⁵, est publié un article dans *O Globo Online* qui reprend les données de l'ISP de janvier 2007, et les commente sans faire référence à cette enquête, comme si ces données représentaient la réalité de la criminalité, alors qu'il s'agit de statistiques construites à partir des registres des polices civile et militaire de l'Etat de Rio. Par conséquent, elles représentent avant tout un état de l'activité de ces polices à un moment donné, sans indications de flux ni de tendances sur une période continue. De plus, le journaliste met en relation l'augmentation de diverses catégories de faits avec l'arrivée au pouvoir du nouveau gouverneur de l'Etat, Sérgio Cabral⁵⁶, suite aux élections d'octobre 2006. Il commence son article ainsi : « La violence a augmenté pendant le premier mois du gouvernement Sérgio Cabral. Les crimes qui ont le plus augmenté dans l'Etat, en comparant janvier 2007 avec le même mois de l'année précédente, sont les vols aux piétons (avec plus 24,8%), vols dans les autobus (10,4%), et homicides volontaires (9,6%) (...). »⁵⁷ A propos du même rapport, un article de la *Folha* du 21 avril 2007 met l'accent sur le fait qu'« à Rio, la police tue plus et arrête moins. »⁵⁸, ainsi que sur le fait que « des 39 indices de criminalité

⁵⁵ Pourtant, le journaliste ajoute dans son article que « la chambre des députés a repoussé ce mardi le vote du projet qui en finit avec ladite prescription rétroactive. (...) Au Sénat, la Commission de Constitution et justice peut également repousser, ce mercredi, le vote de la PEC [Proposition d'amendement constitutionnel] qui traite de la réduction de la majorité pénale. » (« A Câmara dos deputados adiou nesta terça-feira a votação do projeto que acaba com a chamada prescrição retroativa. (...) No Senado, a Comissão de Constituição e Justiça também pode adiar, nesta quarta-feira, a votação da PEC que trata da redução da maioria penal. »).

⁵⁶ Sérgio Cabral est membre du Parti du Mouvement Démocratique Brésilien (PMDB), qui a constitué une alliance avec le Parti des Travailleurs (PT) pour les élections de 2006. Luiz Inácio Lula da Silva, candidat du PT a été réélu président de la République lors de ces élections. L'alliance avec le PMDB lui permet de constituer une majorité à la Chambre des députés.

⁵⁷ « A violência aumentou no primeiro mês do governo Sérgio Cabral. Os crimes com maior crescimento no Estado, na comparação entre janeiro de 2007 e o mesmo mês do ano passado, foram roubo a pedestres (com mais 24,8%), roubo em ônibus (10,4%) e homicídio doloso (9,6%) (...). ». Article du 30 mars 2007 intitulé « Les chiffres de la violence en hausse pendant le premier mois du nouveau gouvernement. ». (« Números da violência em alta no primeiro mês do novo governo. »).

⁵⁸ « No Rio, polícia mata mais e prende menos. ». (Il s'agit du titre de l'article).

étudiés, il y a eu une diminution de 29 d'entre eux. »⁵⁹. Par conséquent, les mêmes chiffres peuvent donner lieu aux interprétations les plus diverses.

Les problèmes posés par les chiffres et leur utilisation, selon John Kituse et Aaron Cicourel « surgissent d'une incapacité à distinguer d'une part une conduite sociale qui produit un type de comportement (que l'on appellera le processus de production de déviance), et d'autre part l'activité institutionnelle qui produit une unité de comportement déviant et le reporte comme tel (ce que l'on appellera le processus de production chiffrée de la déviance). »⁶⁰. Certains journalistes opéreraient donc une confusion entre l'ampleur d'une conduite sociale et l'ampleur du traitement de cette conduite par les autorités, avec pour résultat le développement d'un certain nombre de postulats, exprimés de façon explicite ou implicite dans les articles. Les commentaires des lecteurs, la plupart du temps particulièrement virulents, reflètent également cette confusion. Par exemple, les commentaires de l'article du journal *O Globo Online* du 30 mars 2007 évoqué ci-dessus permettent d'en avoir un aperçu. Alors même que l'article aborde le nombre de morts causées par la police, et qu'un long paragraphe est consacré aux balles perdues, touchant majoritairement les populations des favelas, l'opinion quasi-unanime du courrier des lecteurs est que la violence est le fait uniquement des habitants des favelas, qu'elle s'est développée à cause des quelques aides sociales mises en place par l'Etat de Rio⁶¹ et que par conséquent, pour éliminer la violence, il faut éliminer physiquement les favelas – dont les habitants sont parfois considérés comme du bétail, voire des parasites. Ainsi

⁵⁹ « Dos 39 índices de criminalidade pesquisados, houve queda em 29. ».

⁶⁰ John I. Kituse et Aaron V. Cicourel, *Note sur l'utilisation des statistiques officielles*, in *Social Problems*, 1963, XI, pp. 131-139. (disponible en français sur www.penombre.org).

⁶¹ Telles que le « chèque citoyen » (« cheque cidadão »), qui permet d'acheter des produits de première nécessité.

un lecteur affirme : « je peux avoir tort, mais à court terme : 1) enlèvement des favelas ; 2) sévère politique de contrôle de natalité – qui n’a pas les conditions d’avoir des enfants doit être castré. »⁶². De plus, le lecteur peut aller jusqu’à regretter la dictature militaire et la prôner. Aussi un autre lecteur écrit : « Félicitations Sérgio Cabral !! Il ne manque plus qu’à supprimer les favelas, alors ce serait la médaille d’or. La violence en est à ce point seulement à cause de la prolifération des favelas. Vous entendez parler de fusillades tous les jours là-bas dans le sud du pays ? Non, n’est-ce pas ! Là-bas, il y a du contrôle. (...) Et « favela bairro », et « cheque cidadão »⁶³, etc...c’est une honte ! ET VIVE LE 31 MARS⁶⁴ !!!!! »⁶⁵.

D’une façon générale, les commentaires des lecteurs sur cette thématique font ressortir trois thèmes majeurs similaires à ceux développés par les journalistes : tout d’abord, une volonté de durcissement de la législation en général, pour contrer le « laxisme » des autorités ainsi que « l’impunité » ; ensuite une condamnation radicale de ce qui est communément appelé en France les « excuses sociologiques » ; enfin une volonté de diminution de la majorité pénale. La formulation des articles semble amener le lecteur à faire le lien entre le niveau de violence du pays, la législation dite « laxiste », et le manque de volonté politique du Congrès pour en adopter une plus « dure » et plus sévère. Ainsi un lecteur parle de « lois archaïques » pour évoquer les

⁶² « Posso estar errado mas a curto prazo : 1) remoção das favelas 2) severa política de Controle de Natalidade – quem não tem condições de ter filhos deve ser castrado. ».

⁶³ Aides sociales destinées aux habitants des favelas.

⁶⁴ Le 31 mars 1964 est le premier jour du coup d’Etat militaire qui va aboutir à la dictature (jusque 1985-1988). La référence à la nostalgie de la dictature militaire revient relativement fréquemment dans les commentaires, quel que soit le sujet parmi les sujets phares des médias : violence, trafic de drogue, corruption, manque de moyens dans divers domaines, etc. De même, les lecteurs font des allusions récurrentes à propos d’une nation qui « périliterait », qui serait en déclin comparé à « avant », ce qui pose la question de savoir de quel « avant » il s’agit. Il semble que les années 1960 soient perçues comme une sorte d’idéal chez certains lecteurs.

⁶⁵ « parabens sergio cabral !! so falta remover as favelas, ai sim seria chave de ouro. a violencia so esta nesse ponto, pela proliferação das favelas. vc ouve falar e tiroteios todo dia la no sul do pais ? nao ne !! la tem controle ! (...) e favela bairro, e cheque cidadão etc... uma vergonha. E VIVA O 31 DE MARÇO !!!!! » (sic).

lois en vigueur, et un autre affirme que « nos gouvernants (...) ont garanti l'impunité au travers de lois et laissent les honnêtes gens désarmés. »⁶⁶. Les allusions à la guerre civile sont récurrentes, tandis que pour évoquer lesdites « excuses sociologiques », le ton ironique revient régulièrement : « Mais n'arrêtez personne. Ce sont de pauvres victimes de l'injustice sociale. Peut-être n'ont-ils même pas eu d'école. Les arrêter ne réduira pas les indicateurs de la violence, et d'autre part, le système carcéral est défaillant et ne récupère personne. Laissez-les, les pauvres victimes, tuer dans la rue, c'est la meilleure solution. »⁶⁷. Quant à la réduction de la majorité pénale à 16 ans, un autre lecteur semble ne la destiner qu'à un type particulier d'adolescents : « Il faut comprendre que dans les endroits pauvres du Brésil l'âge de 16 ans n'est pas le même âge, disons, que l'âge « théorique » de 16 ans. Les personnes de 16 ans dans ces endroits ont des enfants, portent des armes, et ont une mentalité de véritables criminels expérimentés. Nous ne pouvons pas traiter ces personnes comme des enfants. La diminution de la majorité pénale, ainsi que l'augmentation de la peine du mineur dans les institutions de correction sont, OUI, urgentes ! »⁶⁸. Le lecteur signifie ainsi que le mineur qui n'est pas pauvre ne peut ni être violent ni responsable de quelque délit que ce soit.

Pour conclure, l'image du « criminel » diffusée dans la presse, notamment par l'utilisation de chiffres et d'études de toutes sortes, et surtout par leur interprétation,

⁶⁶ « Nossos governantes (...) garantiram a impunidade através de leis e desarmaram a população de bem. ».

⁶⁷ « Mas não prende ninguém não. São pobres vítimas da injustiça social. De repente nem tiveram escola. Prendê-los não reduzirá os índices de violência e por outro lado, o sistema prisional está falido, e não recupera ninguém. Deixá-los (sic), as pobres vítimas, na rua matando é a melhor solução. ».

⁶⁸ « Há que se entender que nos locais pobres do Brasil a idade de 16 anos não é a mesma idade, digamos, 'teórica' de 16 anos. Pessoas de 16 anos nesses locais têm filhos, portam armas e possuem uma mentalidade de verdadeiros criminosos experientes. Não podemos tratar pessoas assim como crianças. A diminuição da maioridade penal, assim como o aumento da pena do menor nas instituições de correção são SIM emergenciais ! ».

est constituée par un jeune homme, noir, pauvre, qui habite dans une favela. Toutefois, il apparaît que la violence à Rio ne se réduit pas aux simples délits ou même aux homicides commis par les pauvres. En particulier, la violence d'Etat en constitue une part significative.

B) La violence d'Etat.

Selon les statistiques de l'ISP⁶⁹, de 2003 à 2006, les polices de l'Etat de Rio de Janeiro ont tué 4339 personnes, de façon « régulière », c'est-à-dire entre 82 et 100 personnes par mois. Ces chiffres correspondent à la catégorie « Résistance avec mort de l'opposant – Acte de résistance. ». On peut également s'étonner du nombre impressionnant de « personnes disparues » (entre 200 et 400 par mois), sans que l'on puisse affirmer que la police y ait ou non une responsabilité. Par contre, on peut se demander comment sont répartis les chiffres entre les différentes catégories. Les données de l'ISP étant fondées sur les registres des polices, on peut s'interroger sur la façon de les classer par les agents de police, et sur l'incidence de cette classification sur le résultat final. Loïc Wacquant souligne le fait que « l'insécurité criminelle au Brésil est particulière en ce qu'elle n'est pas atténuée mais clairement *aggravée* par l'intervention des forces de l'ordre. »⁷⁰. Ainsi, la violence d'Etat est réelle à Rio. Certains auteurs vont jusqu'à parler de « génocide » ou de « politique délibérée d'extermination »⁷¹. Nous allons donc nous interroger sur les raisons de cette violence.

⁶⁹ Voir l'annexe V.

⁷⁰ Loïc Wacquant, *Toward a dictatorship over the poor? Notes on the penalization of poverty in Brazil*, Punishment and Society, vol. 5, 2003, p. 199.

« (...) criminal insecurity in Brazil is particular in that it is not attenuated but clearly *aggravated* by the intervention of the law-enforcement forces. ».

⁷¹ Luiz Eduardo Soares, Miriam Guindani, *A violência do Estado e da sociedade no Brasil contemporâneo*, Nueva Sociedad, ¿ *Sin salida? Las cárceles en América Latina*, n°208, avril 2007, www.nuso.org, p. 9.

1. Les héritages du passé

La violence d'Etat trouve ses racines dans le passé, c'est-à-dire dans les structures de la société et de l'histoire brésiliennes.

Vera Malaguti Batista met l'accent sur le fait que la peur modèle la ville, la construit d'une façon précise et détermine une certaine architecture, une certaine esthétique urbaine⁷². Elle parle d'« architecture de la peur », et montre comment la ville de Rio de Janeiro s'est construite, structurée au fil des décennies autour du sentiment de peur. Le mouvement général depuis le XIX^{ème} siècle consiste en effet à repousser les populations indésirables vers les périphéries lointaines de la ville, le plus souvent sur un fond d'aménagement du territoire opéré par la municipalité. L'exemple le plus significatif en ce sens fut la réforme mise en œuvre par Pereira Passos, au début du XX^{ème} siècle qui, justifiant les travaux par les idées hygiénistes et le modèle parisien a, à la place des quartiers populaires du centre de Rio, fait creuser de grands boulevards – destinés à l'administration et au commerce – et envoyé les populations pauvres en périphérie. Ainsi la peur pérennise la hiérarchie sociale en structurant la répartition spatiale de la population. Vera Malaguti Batista en déduit que « L'urbanisation de Rio de Janeiro (et du Brésil) est le portrait fidèle de sa vision de la citoyenneté : l'exclusion permanente des classes subalternes. »⁷³. Il convient de préciser que ces classes subalternes, aujourd'hui, sont constituées en majorité des descendants d'esclaves. Par ailleurs, la peur est à l'origine de la constitution des structures du marché du travail au Brésil : « la constitution du marché du travail à partir de la fin de l'esclavage est la raison d'une peur double : des masses noires et du

⁷² Vera Malaguti Batista, *A arquitetura do medo*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, p. 99.

⁷³ Vera Malaguti Batista, *Diffíceis ganhos Fáceis. Drogas e Juventudes Pobre no Rio de Janeiro, Rio de Janeiro*, Insituto Carioca de Criminologia, Editora Revan, 2003, p. 40.

mouvement ouvrier international. La conception du marché du travail au Brésil est excluante, disqualifiante et raciste jusqu'à aujourd'hui.»⁷⁴. De plus, dans une « conjoncture de panique contemporaine »⁷⁵, la fonction de l'espace public est réduite au simple passage d'un espace privé à un autre. En d'autres termes, l'espace public, perçu comme source de danger, du fait notamment de la mixité sociale qu'il implique, n'est pas (ou plus) un lieu de sociabilité.

Lorsque l'on vit à Rio de Janeiro, l'on peut constater que la peur structure non seulement l'espace public comme l'expose Vera Malaguti Batista, mais également l'espace privé, en favorisant le développement des dispositifs d'enfermement et de surveillance. Par exemple, tous les immeubles des classes aisées sont équipés de portails automatiques gardés 24 heures sur 24 par des portiers, et parfois de systèmes de vidéosurveillance. Des « condomínios fechados », des ensembles fermés se développent, dans lesquels on retrouve les immeubles d'habitation ainsi que divers commerces et services, permettant de sortir le moins possible de cet « espace de sécurité », le tout cerclé de grillages ou de murs, constamment surveillés. Les publicités qui vantent ces « condomínios fechados » les présentent fréquemment comme représentant le paradis sur terre. Cette tendance d'enfermement progresse de façon parallèle au développement de l'industrie du blindage de portes, de fenêtres et de voitures, qui est particulièrement florissante depuis la fin des années 1990.

Ainsi, la peur est définie par Vera Malaguti Batista « non pas comme la conséquence de temps difficiles mais comme une option idéologique et esthétique,

⁷⁴ Idem, p. 39.

⁷⁵ Idem, p. 104. « (...) conjuntura de pânico contemporâneo (...) ».

une manière d'interpréter la réalité qui est devenue hégémonique par la victoire politique d'un discours et d'une esthétique conservatrice (...). »⁷⁶

La dictature militaire a renforcé ces tendances. L'histoire brésilienne se caractérise par des changements de régimes relativement pacifiques, et surtout par l'absence de réelle rupture entre les différents régimes. De la proclamation de l'indépendance en 1822 à l'ouverture démocratique des années 1980, les changements de régimes n'ont donc jamais impliqué de réels changements de la société, notamment dans les rapports au pouvoir. A ce propos, Luiz Eduardo Soares et Miriam Guindani parlent de « voie autoritaire de développement du capitalisme, lequel nous a légué la tradition du pacte des élites et des transitions négociées, dont la contrepartie a toujours été l'exclusion des classes subalternes. »⁷⁷. Pendant la dictature militaire, une période plus dure, appelée les « années de plomb » (1968-1974), se met en place et avec elle se développe une pratique fortement répressive des polices brésiennes. Arrestations massives lors des manifestations d'étudiants et d'ouvriers, passages à tabac, torture deviennent des pratiques courantes, dans un climat de censure, d'épuration du Congrès et de la justice, ainsi que de suspension des élections⁷⁸. De même, des « campagnes militaires entre 1972 et 1975 », afin de combattre la guérilla pratiquée par les opposants, sont marquées par « tous les recours de la 'guerre sale' : tortures, exécutions sommaires, disparition des traces de

⁷⁶ Idem, p. 104. « (Entendemos o medo) não como conseqüências de tempos difíceis, mas como uma opção ideológica e estética, uma maneira de interpretar a realidade que se tornou hegemônica na vitória política de um discurso e de uma estética conservadora (...). ».

⁷⁷ Luiz Eduardo Soares, Miriam Guindani, *A violência do Estado...*, art. cité, p. 2.

« Via autoritária de desenvolvimento do capitalismo, o qual nos legou a tradição do pacto das elites e das transições negociadas, cuja contrapartida sempre foi a exclusão das classes subalternas. ».

⁷⁸ Armelle Enders, *Histoire du Brésil*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997, pp. 175-176.

massacres, etc. »⁷⁹. Plus tard, alors même qu'un militaire modéré est à la tête de l'Etat depuis 1974, avec une volonté (relative) d'ouverture démocratique, les exactions continuent d'être commises, ce qui tend à « prouver que le président Geisel ne contrôle pas un appareil de répression qui sabote les progrès de l'ouverture. »⁸⁰. On peut alors se poser des questions sur l'autonomie concrète des forces de l'ordre. Enfin, la transition démocratique, négociée comme les autres changements de régimes, « a rendu impossible tout procès de la dictature et obligé les victimes à vivre avec leurs bourreaux. »⁸¹. En d'autres termes, aucun acteur, civil ou militaire, du régime autoritaire, n'est inquiété, et ceux qui y avaient des charges politiques continuent, après la transition démocratique, à briguer des mandats et à agir dans la vie politique. On peut citer par exemple José Sarney, qui a pris la présidence de la République en 1985 après le décès de Tancredo Neves – il était alors vice-président et fut donc un président non élu – et qui a signifié le « maintien au pouvoir d'un pilier civil du régime militaire. »⁸². On peut également penser à Paulo Maluf, proche de la « ligne dure » du régime militaire, qui s'était présenté à la présidence en 1985 contre Tancredo Neves, c'est-à-dire contre l'ouverture démocratique et qui, par la suite, a plusieurs fois été élu – maire de São Paulo puis député fédéral de l'Etat de São Paulo aux dernières élections de 2006 – ; ou encore à Fernando Collor de Melo qui, alors même qu'il avait voté pour Paulo Maluf contre Tancredo Neves en 1985, « se fait toutefois élire gouverneur de l'Alagoas en 1986 sous l'étiquette du PMDB »⁸³, et parvient à la présidence de la République en 1990. Dans ce contexte, on peut penser

⁷⁹ Idem, p. 180.

⁸⁰ Idem, p. 191.

⁸¹ Idem, p. 199.

⁸² Idem, p. 203.

⁸³ Idem, p. 208. Le PMDB, Parti du Mouvement Démocratique Brésilien, a été créé à partir du Mouvement Démocratique Brésilien qui, pendant la dictature militaire, représentait l'opposition au Parlement.

que l'absence d'une véritable rupture avec le régime militaire peut, en partie, expliquer la violence d'Etat actuelle au Brésil, et en particulier dans certains Etats, comme celui de Rio de Janeiro.

2. *La nord-américanisation de la rhétorique pénale et la mise en place de politiques de criminalisation de la misère*

Nous avons vu précédemment que la production d'informations sur la violence et sa médiatisation constituent la première étape de la construction sociale du problème de la violence – dont la petite délinquance, alors même qu'elle est également constituée d'actes non violents, est communément considérée comme en faisant partie. La médiatisation des données et des faits divers concernant la violence est prompte à développer l'indignation des destinataires de l'information, et par conséquent, favorise la consécration de ce thème comme problème public, comme problème concernant la société dans son ensemble. En effet, selon Howard Becker, « le caractère déviant d'un acte dépend (...) de la manière dont les autres réagissent »⁸⁴, c'est-à-dire que sans réaction hostile à un certain comportement, conforme ou non à la législation en vigueur, celui-ci, ainsi que son auteur, ne sera pas étiqueté comme déviant. C'est pourquoi la publicité de l'acte représente une étape importante dans le « processus de constitution de la délinquance »⁸⁵. Ainsi, « avant d'être enregistré comme délit, un comportement doit avoir suscité le scandale. »⁸⁶. La médiatisation a donc un rôle majeur dans cette phase.

⁸⁴ Howard Becker, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, p. 35.

⁸⁵ Jean-Claude Chamboredon, *La délinquance juvénile, essai de construction d'objet*, Revue française de sociologie, Vol. 12, n°3, 1971, p. 358.

⁸⁶ Jean-Claude Chamboredon, *La délinquance juvénile...*, art. cité, p. 350.

Les consignes données aux polices à la suite de cette problématisation de la violence se traduisent alors par une surveillance accrue des (jeunes) habitants des favelas, désignés comme les principaux responsables de la violence et de la petite délinquance – considérées comme facteurs de l’augmentation du sentiment d’insécurité. Comme, « antérieurement à tout délit, c’est l’ensemble du comportement de certains individus ou de certains sous-groupes qui est, progressivement, soupçonné ou condamné », le soupçon qui pèse sur les jeunes des favelas augmente les « chances que leurs comportements illicites soient repérés et qualifiés comme délits. »⁸⁷. Ce processus est d’autant plus facile que la caractéristique des jeunes d’origine populaire est de ne pas avoir autant d’espaces de socialisation comme peuvent en avoir les adolescents des classes plus aisées et que, par conséquent, leurs comportements illicites sont plus visibles et plus facilement repérables que ceux de ces derniers. De plus, ce phénomène est renforcé au Brésil du fait de l’école à « mi-temps », c’est-à-dire qu’un des quelques espaces de socialisation dont disposent les adolescents scolarisés des favelas ne les prend en charge que pendant quatre heures par jour, et que le reste du temps, ils se retrouvent donc dans un des deux espaces qui leur reste : leur lieu d’habitation ou la rue.

La médiatisation de la violence, les prophéties auto-réalisatrices quant à la délinquance des adolescents des favelas, conduisent à la création au niveau de la « société civile » d’associations, d’ONG et au niveau politique de commissions afin de lutter contre le phénomène de la « violence urbaine », devenue au fil des années une « plaie » de la société brésilienne et carioca en particulier, dont il faut se débarrasser. Par ailleurs, messes et manifestations « pour la paix » sont régulièrement

⁸⁷ Jean-Claude Chamboredon, *La délinquance juvénile...*, art. cité, p. 351.

organisées à Rio par ces associations et ONG⁸⁸, et sont largement relayées par les médias, même lorsque la participation est faible. Dans ce cas, les médias peuvent jouer leur rôle moralisateur en déplorant cette faible participation, ou n'insister que sur la manifestation en elle-même. Cette institutionnalisation achève la consécration de la violence carioca comme problème de société, dans son aspect médiatisé, c'est-à-dire la violence du « bandido ».

Une fois le problème posé, se produit une sorte de « cercle vicieux », puisque la médiatisation des faits divers et autres chiffres effrayants est à la fois une cause et une conséquence de la construction sociale du problème de la violence. Traitant de ce désormais thème majeur quotidiennement, les médias vont développer un vocabulaire particulier, qui s'avère venir des Etats-Unis. En effet, Loïc Wacquant décrit le processus de « mondialisation de la 'tolérance zéro' »⁸⁹, théorie fabriquée aux Etats-Unis et consistant à réprimer lourdement tout écart à la loi, si infime soit-il. Les cibles de cette théorie sont en particulier les auteurs de nuisances mineures, c'est-à-dire, entre autres, les jeunes des quartiers populaires, les mendiants et les sans-abris. Selon Wacquant, la théorie s'est « propagée à travers le globe à une vitesse foudroyante », notamment du fait que cette théorie est payante électoralement, malgré son inefficacité pratique. Cette théorie est accompagnée d'une « vaste constellation

⁸⁸ Par exemple, l'ONG « Rio da Paz » (« Rio de la paix ») s'est démarquée ces derniers mois lors de manifestations symboliques : le 17 mars 2007, les membres ont planté 750 croix dans le sable de la plage de Copacabana afin de représenter le nombre de victimes de la violence à Rio ; le 7 avril près de mille personnes vêtues de noir se sont allongées pendant une demi-heure sur la promenade de la même plage ; et ce 19 avril, les membres ont planté 1300 roses rouges dans le sable de cette plage représentant également le nombre de victimes depuis le début de l'année – chiffre obtenu en additionnant les statistiques officielles de janvier et le nombre comptabilisé pour février par le site web Rio Body Count, inauguré récemment, et qui compte en temps réel les victimes de la violence à Rio (depuis le 1^{er} février 2007). La durée particulièrement courte de l'action du 7 avril montre bien que l'important consiste en la médiatisation de celle-ci, et non dans le nombre de personnes y participant ou le nombre de spectateurs. www.oglobo.com.br

⁸⁹ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999, p. 22.

discursive de termes et de thèses venus d'Amérique sur le crime, la violence, la justice, l'inégalité et la responsabilité. »⁹⁰. Dans ce sens, l'auteur souligne l'emploi récurrent d'une « rhétorique militaire de la 'guerre' au crime et de la 'reconquête' de l'espace public, qui assimile les délinquants (réels ou imaginaires) (...) à des envahisseurs étrangers. »⁹¹. Ceci est particulièrement vrai au Brésil, où le thème de la favela considérée comme une invasion illégale d'un territoire est puissant, ce qui rend l'amalgame d'autant plus facile à effectuer. Nous avons vu précédemment que la situation à Rio est régulièrement assimilée à une guerre civile. Entre la « guerre contre le trafic » et la « guerre entre les trafiquants », l'on parle d'« invasion » de favela par la police, voire d'« occupation » par les militaires. Ces derniers sont de temps à autres missionnés pour maintenir l'ordre ou aider la police dans la « guerre contre le trafic. » En 2006, l'armée a « occupé » certaines favelas suite à un vol d'armes dans ses entrepôts. En avril 2007, le gouverneur de l'Etat de Rio Sérgio Cabral a demandé au gouvernement fédéral l'envoi des troupes de l'armée pour cette raison, ce qui lui a été accordé. Si officiellement, les soldats ne participent pas à la « confrontation », mais remplacent les policiers à des postes tels que la circulation ou les patrouilles – afin de libérer ceux-ci pour qu'ils puissent renforcer les effectifs affectés aux opérations de « confrontation » – on peut se demander ce qu'il en est dans la réalité. Cette demande de la part du gouverneur intervient dans un contexte particulier. En effet, l'approche des Jeux Pan-américains qui auront lieu à Rio en juillet prochain met la pression sur l'Etat sur le thème de la sécurité. Ainsi, selon *O Globo Online*, d'ici à juillet 2007, il y a aura environ 6000 soldats de l'armée pour patrouiller dans les rues de Rio. Aussi peut-on se demander si la violence ne va pas

⁹⁰ Idem, p. 10.

⁹¹ Idem, p. 22-23.

encore s'aggraver dans la capitale, puisque « la spectaculaire augmentation de la répression ces dernières années a été sans effet [sur le niveau de criminalité]. »⁹². De plus, pour l'occasion, Sérgio Cabral a décidé d'aller « à New York 'apprendre' les leçons de sécurité avec Giuliani »⁹³, qui avait mis en place la politique de « tolérance zéro »⁹⁴ dans la métropole nord-américaine entre 1994 et 2002. L'article qui présente cette information encense la politique menée, non seulement en explicitant l'avis du gouverneur selon lequel « la gestion de Giuliani en termes de combat contre le crime 'fut un succès' »⁹⁵, mais également en ne présentant pas les opinions divergentes à ce sujet – ce qui a été fait néanmoins dans un article du 28 février 2007 n'impliquant pas le gouverneur⁹⁶. Ces derniers événements confortent l'affirmation de Loïc Wacquant selon laquelle « le Brésil a été parmi les plus enthousiastes champions des politiques contre le crime façonnées après celle de Giuliani. »⁹⁷. Aussi peut-on parler de nord-américanisation de la rhétorique pénale conduisant à une légitimation du recours à la force pour « affronter » le « trafic ».

⁹² Loïc Wacquant, *Toward a dictatorship...*, art. cité, p. 199. « The spectacular increase in police repression in recent years has been without effect (...). ».

⁹³ Article du 25 avril 2007, *O Globo Online*, intitulé « Cabral vai a NY 'aprender' lições de segurança com Giuliani. ».

⁹⁴ Le terme de « tolérance zéro » (« tolerância zero ») est largement utilisé au Brésil, et ce dans les sujets les plus divers, tels que, en 2006, la politique pauliste de « tolérance zéro contre la pollution visuelle » (« tolerância zero contra a poluição visual ») et la politique carioca de tolérance zéro contre la vente de produits non autorisés à Copacabana. Le 4 avril 2007, Sérgio Cabral a déclaré « tolérance zéro en termes de santé » (« tolerância zero na saúde ») lorsqu'il a annoncé son programme de réforme du système public d'hôpitaux.

⁹⁵ « (...) a gestão de Giuliani em termos de combate ao crime 'foi um sucesso.' ».

⁹⁶ « Des spécialistes citent des exemples à suivre. ». (« Especialistas citam exemplos a serem seguidos. »). Dans cet article est développé un paragraphe entier dont le titre est : « La tolérance zéro de New York est contestée. ». (« Tolerância zero de Nova York é contestada. »).

⁹⁷ Loïc Wacquant, *Toward a dictatorship...*, art. cité, p. 198. « (...) Brazil, which has been among the most enthusiastic champions of crime policies patterned after Giuliani's (...). ».

3. *Le combat du trafic de drogue comme prétexte légitimant le recours à la force contre les classes populaires.*

Le combat du trafic de drogue prend l'allure d'une « croisade morale »⁹⁸ contre le « vice ». Il présente l'avantage d'offrir un côté « humanitaire »⁹⁹, puisqu'il s'agit en quelque sorte de délivrer la population du trafic de drogue qui la mine, et en cela d'améliorer ses conditions de vie. Plus précisément, ce combat est présenté comme servant les populations des favelas puisqu'elles sont les premières à souffrir de la « guerre du trafic », en se retrouvant entre les conflits des différents groupes pour le monopole de points de vente ou de favelas en tant que territoire à part entière. Par conséquent, cette « croisade » se légitime très facilement, d'autant plus qu'elle est largement relayée par les médias. Ainsi, d'une manière générale, et malgré les protestations des habitants des favelas, l'utilisation du « caveirão » lors des « invasions » des favelas n'est pas remise en cause, ni par l'opinion publique, ni par les médias, ni par les acteurs politiques. Le « caveirão », littéralement la « grande tête de mort »¹⁰⁰, est l'appellation populaire du véhicule blindé de la police militaire équipé d'orifices afin de faire passer les canons des fusils sans exposer les policiers. La pratique est d'annoncer l'arrivée du « caveirão » à l'aide d'un haut parleur (dont il est équipé) afin de faire fuir les habitants non mêlés au trafic et, en quelque sorte, de tirer sur tout ceux qui n'ont pas pu se réfugier à temps. Il est présenté par la presse

⁹⁸ Howard Becker, *Outsiders...*, op. cit., p. 172. Vera Malaguti Batista et Nilo Batista reprennent cette notion de « croisade » non seulement dans le sens de la « croisade morale » de Becker, c'est-à-dire en ce que les acteurs se sentent investis d'une « mission sacrée » (Idem, p. 171.), mais également dans le sens belliqueux du terme, dans le sens de la « guerre sainte ». Vera Malaguti Batista, *Difíceis ganhos fáceis. Drogas e juventude pobre no Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Editora Revan, 2003, p. 12.

⁹⁹ Howard Becker, *Outsiders...*, op. cit., p. 172.

¹⁰⁰ Le logo officiel du « caveirão » est constitué d'une tête de mort transpercée d'un poignard, avec en fond deux revolvers croisés. Il s'agit en fait du logo du Bope (Bataillon d'opérations spéciales, Batalhão de operações especiais), qui est une des unités de police qui emploie le « caveirão ». Voir l'annexe III.

comme étant le seul moyen pour la police d'accéder à certaines favelas ; son usage est légitimé en disant que la police y est accueillie par des coups de feu, et qu'il est donc indispensable afin de protéger les agents. L'on peut affirmer que l'introduction du « caveirão » a renforcé la logique d'affrontement entre les forces de l'ordre et le trafic de drogue, et a contribué à la recherche d'un armement plus lourd par les trafiquants. Ces derniers temps, les allusions au « caveirão » dans la presse sont limitées à l'évocation de sa fonction d'emmener les corps des personnes décédées¹⁰¹.

Il s'avère que cette « croisade morale » du combat contre le trafic de drogue vient également des Etats-Unis. En effet, ils ont été pionniers en termes de législations pénalisant l'usage et la vente de drogues déterminées, chaque pénalisation visant un groupe social particulier¹⁰². Dans le contexte de la guerre froide, le régime militaire brésilien s'est approprié certains principes édictés par les Etats-Unis et a adopté la doctrine de la sécurité nationale. Selon celle-ci, le « monde libre » est constamment sous la menace communiste, et cette menace, au Brésil, est représentée par l'ennemi intérieur. Cette menace permet l'utilisation de tous les moyens pour la combattre. Constitué dans un premier temps par les « terroristes subversifs », à partir du début de l'ouverture démocratique¹⁰³, l'on peut observer « un transfert de l'

¹⁰¹ Par exemple, dans un article du 6 mars 2007 de *O Globo Online* intitulé « La guerre de Rio fait plus de victimes innocentes : maintenant dans [la favela appelée] l'Allemand. ». Il s'agit d'une « confrontation entre les trafiquants et les policiers. ». « Un bandit non identifié est mort. Son corps a été emmené par le véhicule blindé ('caveirão') du Bataillon d'opérations spéciales (Bope) (...). ». Aucune autre allusion n'est faite au « caveirão » durant tout l'article. L'on peut également observer que la mort du « bandido » n'est pas déplorée et est présentée en quelque sorte comme le résultat de l'opération. Comme si, finalement, l'opération ne saurait être utile ou légitime sans la mort d'au moins un « bandido ».

¹⁰² Vera Malaguti Batista, *Difíceis ganhos fáceis...*, op. cit., p. 81.

Dans des contextes économiques particuliers, où la présence de groupes sociaux prêts à travailler à meilleur marché que les Américains n'était pas souhaitable, la première loi fédérale sur la marijuana fut associée aux immigrants mexicains, la migration chinoise a été liée au trafic d'opium ; et les noirs furent associés à la cocaïne et au viol lors de la lutte pour leur émancipation.

¹⁰³ Vera Malaguti Batista considère que la transition démocratique s'étend de 1978 à 1988.

‘ennemi intérieur’ du terroriste au trafiquant. »¹⁰⁴. Ainsi, l’« ennemi, avant circonscrit à un petit groupe, s’est multiplié dans les quartiers pauvres, dans la figure du jeune trafiquant »¹⁰⁵. De plus, Salo de Carvalho montre « l’alignement légal du Brésil sur la politique nord-américaine, à partir des années soixante-dix, au moyen de l’appropriation du discours central selon lequel l’ennemi intérieur serait le producteur et le trafiquant. »¹⁰⁶. Parallèlement s’installe durablement un trafic de revente au détail de cocaïne¹⁰⁷ dans les favelas, employant les jeunes pour qui il s’agit notamment d’une « stratégie de survie »¹⁰⁸. Peu à peu, à partir des années 1980, l’usage des armes est combiné à cette activité, attestant « non seulement la consolidation du binôme trafic de drogue / trafic d’armes, mais également la violence que ces activités illégales se mettent à engendrer. Apparaissent des fusillades et principalement des menaces de mort envers les enfants impliqués. »¹⁰⁹. Les politiques de répression alors mises en place¹¹⁰ sont d’une part totalement inefficaces en ce qui concerne la réduction du trafic de drogue, puisque celui-ci trouve sa force dans le fait

¹⁰⁴ Vera Malaguti Batista, *Difíceis ganhos fáceis...*, op.cit., p. 40. « (...) uma transferência do ‘inimigo interno’ do terrorista para o traficante. ».

¹⁰⁵ Ibid. « O inimigo, antes circunscrito a um pequeno grupo, se multiplicou nos bairros pobres, na figura do jovem traficante. ».

¹⁰⁶ Idem, p. 83. Toutefois, le Brésil n’est pas producteur de cocaïne, d’où la fixation de la figure de l’« ennemi intérieur » sur le trafiquant. « (...) o alinhamento legal do Brasil à política norte-americana, a partir dos anos setenta, através da absorção do discurso central em que o inimigo interno seria o produtor e o traficante. ». Vera Malaguti Batista fait référence à l’ouvrage de Salo de Carvalho, *A política criminal de drogas no Brasil: do discurso oficial às razões da descriminalização*, Rio de Janeiro, Luam, 1996.

¹⁰⁷ Idem, pp. 93-98. La cocaïne s’ajoute à la marijuana (« maconha ») et va s’implanter durablement dans les favelas en structurant une division du travail dans le trafic de la revente au détail (gestion, guet, sécurité, transport...), du fait notamment de sa haute rentabilité dans un contexte de récession économique et de hausse du chômage. Pour autant, contrairement aux idées reçues et divulguées dans les médias, il ne s’agit pas de « crime organisé » mais plutôt de « crime désorganisé » puisque ce sont de petits groupes rivaux qui se disputent le marché.

¹⁰⁸ Idem, p. 92. « estratégia de sobrevivência ».

¹⁰⁹ Idem, p. 95. « (...) não só a consolidação do binômio tráfico de drogas / tráfico de armas, mas também a violência que essas atividades ilegais passam a engendrar. Aparecem trocas de tiros e principalmente ameaças de morte para os meninos envolvidos. ».

¹¹⁰ Vera Malaguti Batista parle de « (...) politique permanente de génocide et de violation des droits de l’homme contre les classes sociales vulnérables (...) ». (« (...) política permanente de genocídio e violação dos direitos humanos contra as classes sociais vulneráveis (...) »). Idem, p. 135.

même de son illégalité, et que les jeunes vendeurs poursuivis, arrêtés, voire tués sont instantanément remplacés par les chefs de bande ; d'autre part Vera Malaguti Batista fait apparaître qu'il s'agit d'un moyen de contrôle social aigu visant les mineurs des classes populaires¹¹¹. Ainsi, l'auteur conclut que « dans la transition de la dictature vers la 'démocratie' (1978-1988), avec le déplacement de l'ennemi intérieur vers le criminel de droit commun, et avec l'aide opportune des médias, a été permis le maintien de la structure de contrôle social, avec toujours plus d'investissements dans la 'lutte contre le crime'. Et, plus grave, avec les campagnes massives de panique sociale, a été permise une avancée sans précédent dans l'assimilation de l'autoritarisme. Nous pouvons affirmer sans avoir peur de nous tromper que l'idéologie de l'extermination est aujourd'hui beaucoup plus massive et intériorisée que dans les années immédiatement postérieures à la fin de la dictature. »¹¹².

La thèse ainsi avancée par Vera Malaguti Batista donne un éclairage saisissant non seulement sur les violences visibles perpétrées par les forces de l'ordre contre les habitants des favelas et les idées extrémistes, explicites ou implicites, assénées

¹¹¹ Elle montre notamment qu'aux consommateurs de drogue de classe moyenne s'applique le « stéréotype médical », c'est-à-dire que le traitement de ces jeunes est renvoyé à la sphère privée si la famille est en mesure de faire produire un certificat médical, tandis qu'aux vendeurs des favelas s'applique le « stéréotype pénal » (p. 84). Par ailleurs, elle souligne le fait que « sont très peu nombreux les cas d'analyse [des procès] du point de vue de la drogue en soi. En général les procès visent les familles 'déstructurées', aux 'attitudes suspectes', au 'milieu pernicieux à sa formation morale', à l' 'oisiveté', au 'manque de soumission', au 'regard brillant' et au désir de statut 'qui n'est pas compatible avec la vie de salaire minimum' ». (« São pouquíssimos os casos de análise do ponto de vista da droga em si. Em geral os processos se relacionam às famílias 'desestruturadas', às 'atitudes suspeitas', ao 'meio ambiente pernicioso à sua formação moral', à 'ociosidade', à 'falta de submissão', ao 'brilho no olhar' e ao desejo de *status* 'que não se coaduna com uma vida de salário mínimo' ». Idem, p. 135.

¹¹² « Na transição da ditadura para a 'democracia' (1978-1988), com o deslocamento do inimigo interno para o criminoso comum, e com o auxílio luxuoso da mídia, permitiu-se que se mantivesse intacta a estrutura de controle social, com mais e mais investimentos na 'luta contra o crime'. E, o que é pior, com as campanhas maciças de pânico social, permitiu-se um avanço sem precedente na internalização do autoritarismo. Podemos afirmar sem medo de errar que a ideologia do extermínio é hoje muito mais introjetada do que nos anos imediatamente posteriores ao fim da ditadura. ». Idem, p. 134.

régulièrement par les médias, mais encore sur un phénomène très spécifique au Brésil de privatisation du pouvoir punitif, plus ou moins occulte.

C) La privatisation de la violence / du pouvoir punitif

L'idéologie de l'extermination, selon laquelle la vie d'un « bandido » n'a pas de valeur, couplée à la décrédibilisation de l'action publique produit un phénomène de privatisation du pouvoir punitif institutionnel. En effet, se développent des pratiques privées illégales et souterraines de répression, dans un objectif de rétablissement de l'ordre et de « nettoyage » de la société. Nous allons ici évoquer les deux illustrations les plus significatives de cette privatisation, c'est-à-dire les escadrons de la mort appelés « grupos de extermínio », ainsi que le rôle de certains programmes télévisés dans ce processus de dessaisissement du monopole de la violence légitime de l'Etat.

1. Les « grupos de extermínio »

Ces groupes sont apparus pendant la dictature militaire, dans les années 1970 afin d'expulser les trafiquants des favelas. Composés la plupart du temps de policiers à la retraite ou non, ils font payer leurs services par les habitants des favelas et punissent de mort le moindre écart aux règles qu'ils ont fixées. Communément, l'on dit qu'ils ont comblé le vide laissé par l'Etat en termes de sécurité publique dans les favelas. Il faut attendre 1991 pour que soit lancée une Commission parlementaire d'enquête (CPI)¹¹³ afin de mettre au jour l'importance des morts d'enfants et

¹¹³ Comissão parlamentar de inquérito.

adolescents des rues du fait des ces groupes d'extermination¹¹⁴. Quelques massacres ont été médiatisés, tels la « chacina da Candelária »¹¹⁵, où des policiers militaires ont fusillé huit enfants qui dormaient près de cette église du centre de Rio le 23 juillet 1993¹¹⁶, en représailles à un « caillassage » d'un policier par des enfants des rues, ou la « chacina de Vigário Geral »¹¹⁷ du 29 août 1993, où environ cinquante hommes armés ont envahi cette favela de Rio, exécutant vingt-et-un habitants tous âges et sexes confondus, en représailles à la mort de quatre policiers la veille, attribuée à des trafiquants de drogue¹¹⁸. En ce qui concerne ce dernier massacre, sur trente-trois accusés, seuls deux furent condamnés et dix-huit furent acquittés. Les autres sont morts, en fuite, libérés sur habeas corpus ou relaxés faute de preuve. Plus récemment, le 31 mai 2005, a eu lieu la « chacina da Baixada Fluminense »¹¹⁹, dans deux communes de la banlieue de Rio, où 29 personnes ont été assassinées par un même groupe de policiers¹²⁰. Par la suite, plusieurs policiers accusés d'y avoir participé ont été renvoyés des services de la police.

Les réactions des médias et de l'opinion publique sont à ce sujet très ambiguës. L'article du 5 mars 2007 du journal *O Globo Online* évoque la « chacina de Nova Iguaçu » qui a eu lieu la veille, et révèle que l'idéologie des groupes d'extermination a été intériorisée autant par la presse que par les habitants. En effet, il ressort que, celui qui est exécuté par un de ces groupes a, a priori, quelque chose à se reprocher. Le titre de l'article est en cela révélateur : « Seule une des cinq victimes du massacre

¹¹⁴ Ligia Costa Leite, *Meninos de rua. A infância excluída no Brasil*, São Paulo, Atual Editora, 2001, p.66.

¹¹⁵ Le « nettoyage de la Candelária », église du centre ville de Rio.

¹¹⁶ www1.folha.uol.com.br

¹¹⁷ Le « nettoyage de Vigário Geral », favela de la Zone Nord de Rio.

¹¹⁸ www.midiaindependente.org

¹¹⁹ Le « nettoyage de la Baixada Fluminense », secteur marginalisé composé de plusieurs communes au Nord de Rio.

¹²⁰ www.oglobo.com.br

de Nova Iguaçu avait des antécédents criminels »¹²¹. Plus loin dans l'article, on peut lire que « pour la famille, Jacinaldo fut victime du groupe d'extermination par équivoque ou par un terrible hasard »¹²². Ainsi, l'exécution des jeunes hommes est présentée comme étant particulièrement odieuse, car ceux-ci n'étaient pas des délinquants. On peut alors se demander si une telle présentation des faits n'est pas à même de légitimer l'action des groupes d'extermination puisque, selon celle-ci, même s'ils peuvent se tromper, en fin de compte, ils débarrassent la société des délinquants.

2. Le développement d'émissions télévisées qui prétendent « faire fonctionner la justice comme elle le devrait ».

Un autre exemple de la privatisation de la violence punitive est donné par une émission télévisée. Dans la lignée des « reality shows », la *TV Globo* a mis en place à partir de 1999 un programme dont l'audimat est très fort, appelé « Linha Direta »¹²³. Ce programme, qui a pour but de « faire fonctionner la justice comme elle le devrait »¹²⁴, se fonde sur la décrédibilisation des pouvoirs publics et de leur efficacité, et prétend mener ses propres enquêtes ainsi que ses propres procès sur des affaires dont les protagonistes, pour diverses raisons, ne sont pas allés en justice et pour lesquelles les victimes ont fait appel directement à l'équipe de télévision pour s'y substituer. Dans d'autres affaires, les accusés ont été relaxés, ou les condamnés ont bénéficié d'une remise de peine, ce qui ne convient pas aux victimes. Nilo Batista

¹²¹ « Apenas uma das cinco vítimas da chacina em Nova Iguaçu tinha antecedentes criminais ».

¹²² « Para a família, Jacinaldo foi vítima do grupo de extermínio por equívoco ou por um terrível acaso ».

¹²³ « Ligne directe ».

¹²⁴ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal no capitalismo tardio*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, p. 285. « fazer a justiça funcionar como deveria. ».

souligne les liens spéciaux qui existent entre les médias et le système pénal, en ce que les médias outrepassent la simple fonction communicative, et agissent politiquement¹²⁵. Ainsi, au travers d'une « reconstruction dramatisée du cas »¹²⁶, le programme mélange les aspects du feuilleton, de la fiction, avec ceux de la réalité, et ce pour produire des effets bien réels. En effet, cette reconstruction se caractérise notamment par « le silence du méchant »¹²⁷, c'est-à-dire que la personne accusée n'a pas accès à la parole, sa vision de l'affaire ne mérite pas de faire partie de la reconstitution des faits, et son histoire personnelle n'est jamais présentée, à l'exception de ses antécédents « criminels ». Par conséquent, la mise en scène est faite de sorte que la personne accusée paraisse la moins *humaine* possible. Quant à la victime, elle est présentée selon le modèle contraire : accentuation sur son passé, « toujours heureux bien que combatif », reconstitution selon son point de vue, etc¹²⁸. Ainsi s'installe un procès qui n'a aucun compte à rendre en termes de garanties procédurales, telles que le droit à la défense. Noms, photos et adresses sont diffusées, le tout sur un fond de morale basée sur une « éthique simpliste de la paix »¹²⁹ et sur la fiction d'« un passé urbain cordial »¹³⁰. Les conséquences d'un tel programme peuvent aller de l'arrestation du « bandido » par la police, à son lynchage voire même à son exécution. Nilo Batista évoque l'exemple de Marcos « Capeta », exécuté la semaine suivant la diffusion du reportage sur son cas. Sa mort a été « commémorée » dans le programme suivant, et selon l'auteur – qui a vérifié les circonstances réelles

¹²⁵ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 271.

¹²⁶ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 275. « reconstrução dramatizada do caso ».

¹²⁷ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso : o Linha Direta como crônica moral contemporânea*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, p. 340. « O silêncio do mal. ».

¹²⁸ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso...*, art. cité, pp. 340-341. « (...) sempre feliz, embora combativo (...) ».

¹²⁹ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 276. « ética simplista da paz. ».

¹³⁰ Ibid. « passado urbano cordial. ».

de sa mort à l'aide des documents mis à sa disposition par le procureur général de justice de l'Etat de Bahia – a été mise en scène de façon totalement mensongère. C'est pourquoi Nilo Batista se demande : « qui a tué Marcos 'Capeta' ? Un groupe de policiers bahianais, fascinés par la célébrité à portée de main, ou le journaliste Marcelo Rezende¹³¹ – c'est-à-dire, la *TV Globo* ? »¹³² ; et conclut qu'il s'agit d'une « espèce de privatisation partielle du pouvoir punitif »¹³³.

Dans le même esprit, Kleber Mendonça avance que « la logique de la chronique morale journalistique travaille (...) à partir d'une économie politique de la peur »¹³⁴, du fait que l'identification est permise uniquement avec la victime. Il en résulte une « sensation d'insécurité du téléspectateur moderne, produite par la séduction des faits violents, [qui] le transforme en consommateur-délateur (...) désireux de rendre justice de ses propres mains »¹³⁵.

Enfin, le parti pris médiatique de désignation d'un ou des coupables dans un tel contexte accrédite encore davantage la légitimité de la répression quelle qu'en soit la forme, et la « nécessité » d'aggravation des peines. L'exemple d'actualité récente développé ci-après en constitue une illustration caractéristique.

¹³¹ Présentateur de l'émission à l'époque.

¹³² Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 285. « (...) quem matou Marcos 'Capeta' ? Um grupo de policiais baianos, fascinados pela fama ao alcance do dedo, ou o jornalista Marcelo Rezende – quer dizer, a TV Globo ? ».

¹³³ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 286. « (...) espécie de privatização parcial do poder punitivo (...) ».

¹³⁴ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso...*, art. cité, p. 344. « (...) a lógica da crônica moral jornalística (...) trabalha a partir de uma economia política do medo. ».

¹³⁵ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso...*, art. cité, pp. 344-345. « A sensação de insegurança do telespectador moderno, produzida pela sedução dos fatos violentos, o transforma no consumidor-delator que (...) desejará fazer justiça com as próprias mãos. ».

2^{ème} partie : Le rôle du fait divers dans la production de la culture de la peur

L'enchaînement de différents faits violents, médiatisés de façon régulière, donne à la population brésilienne l'impression d'une « guerre sans fin » et faisant partie du quotidien, et le sentiment que le Brésil vit au rythme de cette violence, devenue banale. Outre les faits de simples braquages qui surviennent – et sont relayés par les médias – chaque jour, des événements plus marquants nourrissent régulièrement le débat relatif au durcissement des règles pénales. Par exemple, les attaques du Primeiro Comando da Capital (PCC)¹³⁶, qui ont commencé en mai 2006 dans l'Etat de São Paulo, ont terrorisé tout le pays, et continuent à donner lieu à de nombreux articles dans la *Folha de São Paulo*, notamment¹³⁷. A Rio, le relais a été repris par « la vague de violence »¹³⁸ qui a commencé en novembre 2006 avec des incendies volontaires d'autobus et qui a connu son point d'orgue avec les attaques du 28 décembre 2006. Ces attaques, qui ont touché divers points de Rio de Janeiro, de la Zone Sud à la Baixada Fluminense¹³⁹, ont visé principalement les commissariats de police et ont provoqué au total dix-huit morts et vingt blessés. Il en a résulté l'« occupation » simultanée de douze favelas par la police, principalement dans le but d'assurer la tranquillité lors du réveillon de la nouvelle année, car celui-ci attire de nombreux touristes. Par la suite, la « guerre » entre les trafiquants et la police a rempli les pages des rubriques « quotidien » dans la presse, et a conduit le

¹³⁶ Premier commando de la capitale : organisation criminelle liée au trafic de drogue et installée à São Paulo.

¹³⁷ Elles ont particulièrement contribué à entretenir ce débat du fait qu'elles sont intimement liées au fonctionnement des prisons paulistes : forte surpopulation, concentration des gangs, séparation des détenus par gangs – même lorsqu'à leur arrivée dans la prison, ils ne sont liés à aucun d'entre eux –, ordres des attaques donnés par des détenus...

¹³⁸ Article du 28 décembre 2006 de *O Globo Online*.

¹³⁹ C'est-à-dire des zones aisées (Zone Sud) aux zones marginalisées (Baixada Fluminense, constituée de plusieurs communes au Nord de Rio).

gouverneur Sérgio Cabral à demander à l'Etat fédéral l'envoi des troupes militaires à Rio en début d'année 2007. C'est dans ce climat de tensions et de sentiment d'insécurité permanente qu'est survenue la mort d'un enfant, le 7 février 2007. Lors d'un braquage de voiture, dans la Zone Nord de Rio¹⁴⁰, João Hélio, âgé de six ans, est resté accroché à la ceinture de sécurité, à l'extérieur de la voiture, et a ainsi été traîné sur plus de sept kilomètres, c'est-à-dire pendant la fuite des braqueurs à bord de la voiture. Dès le lendemain, la nouvelle fut diffusée au plan national¹⁴¹, provoquant de nombreuses réactions aux niveaux politique et de l'opinion publique, et relançant le débat sur la nécessité de rendre plus sévère la législation pénale, notamment en ce qui concerne l'âge de la majorité pénale. Ce fait divers a généré de nombreux articles de presse, et ce jusqu'en mai 2007, avec un pic très important pendant le mois de février. L'examen de ces articles nous permet de prendre conscience de l'ampleur de la « culture de la peur » à Rio de Janeiro. Plusieurs auteurs ont conceptualisé cette notion de culture dite de la peur, notamment en Europe, aux Etats-Unis et au Brésil.

Dans un premier temps, nous allons exposer les constructions théoriques de la « culture de la peur » (A), puis nous allons dégager des axes explicatifs de cette culture à partir du traitement médiatique du cas João Hélio (B).

¹⁴⁰ Zone de quartiers populaires et de classes moyennes.

¹⁴¹ De plus, l'on peut observer quelques articles sur ce fait divers dans la presse européenne. Par exemple, dans *Die Frankfurter Rundschau*, *Marianne*, *Le Point*, *BBC*, etc.
www.fr-online.de ; www.marianne-en-ligne.fr ; <http://ancien.lepoint.fr> ; www.bbc.co.uk

A) Le développement de la « culture de la peur » au Brésil : apports théoriques.

1. *Le rôle du contexte socio-économique et des médias dans le développement de la peur (Laurent Mucchielli)*

Laurent Mucchielli rappelle qu'il convient de distinguer la peur, « liée à la possibilité d'être soi-même victime » de violence, et « qui se rencontre surtout chez les personnes les plus vulnérables (les femmes et les personnes âgées) », de « la préoccupation reflet d'une opinion plus générale sur la société » qui « est un jugement social, qui fait partie d'un ensemble d'opinions et d'inquiétudes plus larges et plus diffuses »¹⁴², et que l'on peut aussi dénommer le « sentiment d'insécurité ». En d'autres termes, « la peur n'est pas liée seulement à la probabilité d'être victime mais aussi à la perception que l'on a du monde social, ainsi qu'aux capacités de réaction et de protection dont on dispose. »¹⁴³. Il explique le renforcement de la préoccupation sécuritaire en France en partie par l'aggravation des conditions du marché du travail, rendues plus difficiles par le contexte socio-économique depuis les années 1970. Il constate que ce phénomène de la « peur de la délinquance » est concomitant à un « 'sentiment d'insécurité sociale générale' qui la dépasse totalement pour s'étendre à l'ensemble des perspectives d'avenir personnel et de paix sociale »¹⁴⁴, mais qu'il est pourtant présenté officiellement comme résultant de la délinquance en général et juvénile en particulier et « renforcé » par « le

¹⁴² Laurent Mucchielli, *Violences et insécurité, Fantômes et réalités dans le débat français*, La Découverte, Paris, 2002 (2001), p. 22.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Idem, p. 23.

spectacle de la violence ». Ce dernier est en effet « orchestré par les médias »¹⁴⁵, qui « ne présente pas des ‘faits’ » mais « véhiculent des interprétations ou des non-interprétations dont il faut interroger le sens. »¹⁴⁶. Par exemple, du fait du traitement médiatique quotidien de la violence, l’on peut observer entre autres une « banalisation »¹⁴⁷ d’un certain nombre d’expressions, telles que la « violence irrationnelle », et la « violence gratuite ». L’auteur démontre que l’« usage de ce vocabulaire est inséparable d’une représentation générale selon laquelle nous assisterions à une détérioration constante de la situation, à une ‘montée inexorable’ de la délinquance et de la violence, au surgissement de vagues d’adolescents qui seraient ‘toujours plus jeunes et toujours plus violents’ ». ¹⁴⁸. Il identifie « au moins trois grands problèmes dont on s’étonne qu’ils ne suscitent pas davantage d’interrogations déontologiques dans la profession [des journalistes] : la co-construction des phénomènes (...), la déformation de la réalité (...), la stigmatisation des personnes et des lieux (...). »¹⁴⁹. Par conséquent, la peur en tant que sentiment d’insécurité est intimement liée au contexte socio-économique d’une part, et au traitement médiatique des faits divers, d’autre part. Il ajoute que « l’explication de ce phénomène appelle donc une analyse plus complexe que celle qui ne voit dans le sentiment d’insécurité que la conséquence d’une société de plus en plus délinquante et violente. »¹⁵⁰

¹⁴⁵ Idem, p. 12.

¹⁴⁶ Idem, p. 13.

¹⁴⁷ Idem, p. 7.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Idem, pp. 18-21.

¹⁵⁰ Idem, p. 22.

2. *L'exploitation politico-idéologique de l'insécurité (D. R. Pastana)*

La peur est entendue par Débora Regina Pastana comme « une forme d'extériorisation culturelle qui, intentionnellement ou non, change les valeurs d'un groupe, augmentant ou diminuant le degré de cohésion entre les individus. »¹⁵¹. Il s'agit ici de la peur collective, et non de la peur individuelle, cette dernière étant constituée d'un « choc, fréquemment précédé de surprise, provoqué par la prise de conscience d'un danger (...) »¹⁵². Les effets de la peur collective sont caractéristiques en ce qu'ils annihilent tout sens critique des individus, ce qui facilite une « domination basée sur la manipulation de cette émotion. »¹⁵³. L'auteur avance la théorie selon laquelle les groupes de population qui acceptent des informations manipulées finissent par les utiliser afin de reproduire leurs intérêts propres¹⁵⁴. Au sujet du Brésil, elle constate un changement d'objet de la peur à partir des années 1980, lorsque celle-ci est passée de la peur de l'Etat répressif et autoritaire à la peur du « bandido ». Par exemple, c'est à cette époque que « le mythe de la nature pacifique du Brésilien est relégué au second plan dans le discours officiel et [que] la 'violence urbaine' est propulsée à la position de 'problème national'. »¹⁵⁵. L'auteur fait référence à l'opinion de Marcelo Cequeira, alors député de l'opposition, selon laquelle le régime dictatorial, se rendant compte de la perte du soutien des classes moyennes, cherchait à les opposer aux masses populaires et pauvres. Dans un

¹⁵¹ Débora Regina Pastana, *Cultura do medo...*, op. cit., p. 15. « (...) uma forma de exteriorização cultural que, intencionalmente ou não, muda os valores de um grupo, aumentando ou diminuindo o grau de coesão entre os indivíduos. »

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Idem, p. 29. « La peur est, ainsi, utile pour les politiques, pour les entrepreneurs de la sécurité privée, pour les journalistes de la presse parlée et écrite, (...), pour renforcer les discriminations, etc. ». (« O medo é, assim, útil para os políticos, para os empresários da segurança privada, para os noticiários da imprensa falada e escrita, (...), para reforçar discriminações, etc. »).

¹⁵⁵ Idem, p. 41. « (...) o mito da índole pacífica do brasileiro é relegado a um segundo plano no discurso oficial e a 'violência urbana' é alçada à posição de 'problema nacional'. »

contexte où la menace de guérilla n'existait plus, il devenait alors nécessaire de désigner un nouveau bouc émissaire. Ce phénomène a été accentué à mesure que le régime se démocratisait, au point que « ce qui avant incommodait le citoyen, c'est-à-dire la violence institutionnelle, a été désormais montré comme [étant] l'unique forme de protection. »¹⁵⁶. Progressivement, s'est construite avec l'aide des médias une « culture de la peur » qui consiste en la « somme des valeurs, comportements et du sens commun associée à la question de la violence criminelle que reproduit l'idée hégémonique de l'insécurité. »¹⁵⁷. Une des conséquences notables de l'imprégnation de cette culture est le déclin de modes d'organisation collective de la population, du fait de la peur de l'autre. Ainsi, l'auteur conclut que « pour l'autoritarisme, l'on doit éliminer les formes d'organisation de la société qui peuvent agir comme groupes intermédiaires entre l'individu et l'Etat. »¹⁵⁸. L'on peut alors en déduire que selon cette théorie, la « culture de la peur » conduit non seulement à détourner l'attention de la population d'autres problèmes – comme celui relatif aux inégalités sociales –, mais également à désorganiser la vie sociale, ce qui se traduit par une moindre participation de la population dans la prise de décision publique du fait du manque d'actions collectives contributives, voire revendicatives. En effet, cette désorganisation induit l'acceptation des structures hiérarchiques existantes, ainsi que leur maintien, voire leur renforcement, la seule revendication de la population consistant à réclamer plus de sécurité et des lois plus sévères. Le pouvoir politique y répond fréquemment à la suite d'événements frappants, ayant impliqué des

¹⁵⁶ Idem, p. 43. « (...) o que antes incomodava o cidadão, ou seja, a violência institucional, passou a ser mostrada como a única forma de proteção. ».

¹⁵⁷ Idem, p. 95. « (...) somatória dos valores, comportamentos e do senso comum associada à questão da violência criminal que reproduz a idéia hegemônica da insegurança. ».

¹⁵⁸ Idem, p. 100. « (...) para o autoritarismo, deve-se eliminar as formas de organização da sociedade que possam atuar como grupos intermediários entre o indivíduo e o Estado. ».

personnes issues des classes populaires, fortement médiatisés et ayant causé une indignation nationale. Analysant cette situation, Márcio Thomaz Bastos, alors ministre de la justice, a qualifié en 1999 cette pratique de « populisme pénal inacceptable »¹⁵⁹.

3. *Les relations entre médias et système pénal (Nilo Batista)*

Les médias ayant un rôle déterminant dans la propagation de la « culture de la peur », Nilo Batista identifie les relations « spéciales » entre ceux-ci et le système pénal comme une « importante caractéristique des systèmes pénaux du capitalisme contemporain. »¹⁶⁰. En effet, dans un travail constant de « légitimation du (...) système pénal », et ce depuis le XIX^{ème} siècle, les médias passent outre « la simple fonction communicative ». Aussi l'auteur assimile « ces agences de communication sociale » à un « exécutif du système pénal »¹⁶¹, dont certains programmes tels « Linha Direta » qui tendent à interférer et même se substituer au fonctionnement normal des institutions policières et judiciaires, en constituent l'exemple le plus significatif. Il explique ce lien spécifique par les conditions sociales de la transition opérée par la dictature vers l'économie néo-libérale, notamment du fait que les « organes informatifs s'inscrivent (...) dans des groupes économiques qui exploitent les bons négoce des télécommunications »¹⁶². Ainsi, partant du constat que « l'entrepreneuriat néo-libéral a besoin d'un pouvoir punitif omniprésent et capillarisé,

¹⁵⁹ Idem, p. 124. « (...) populismo penal inaceitável (...) ». L'auteur cite un article de la *Folha de São Paulo* du 02 octobre 1999.

¹⁶⁰ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal no capitalismo tardio*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, p. 271. « (...) importante característica dos sistemas penais do capitalismo tardio. ».

¹⁶¹ Ibid. « legitimação do (...) sistema penal » ; « (...) a ultrapassagem da mera função comunicativa por parte da mídia, e nesse sentido falaremos d'executivação dessas agências de comunicação social do sistema penal. ».

¹⁶² Idem, p. 273. « (...) órgãos informativos se inscrevem, de regra, em grupos econômicos que exploram os bons negócios das telecomunicações (...). ».

pour le contrôle des contingents humains qu'il marginalise lui-même. »¹⁶³, il met en évidence l'intensité des relations entre médias et système pénal, la légitimation de ce dernier passant entre autres par la divulgation de la « culture de la peur » associée à des principes tels que l'« équation pénale ». L'auteur considère que l'« équation pénale », c'est-à-dire le principe selon lequel « s'il y a eu un délit, il doit y avoir une peine », « est la lentille idéologique qui s'interpose entre le regard des médias et la vie, privée ou publique. »¹⁶⁴. Et les médias, par leur action, contribuent à renforcer la croyance en cette idée par le public et à perturber la mise en œuvre des garanties procédurales du système judiciaire : « Des tensions graves s'instaurent entre l'information sur le délit qui réclame impérativement l'information sur la peine, et les garanties procédurales (présentées comme un obstacle), les droits de la défense (...), la présomption d'innocence (...). »¹⁶⁵.

L'exemple d'actualité de João Hélio, développé ci-après, apparaît caractéristique de cette « culture de la peur » à la fois par l'emballage médiatique qu'il a généré et par les références idéologiques qui ont alors été révélées et/ou amplifiées à l'occasion du traitement de cet événement. Les différents concepts et réflexions théoriques que nous venons d'évoquer permettent d'interroger l'événement en tant que tel, son traitement politico-médiatique et le sens qu'il prend ou peut prendre au regard du contexte historique et socio-politique du Brésil. Dans le cas de la production quotidienne des articles en ligne, nous avons interprété le

¹⁶³ Idem, p. 271. « (...) o empreendimento neoliberal precisa de um poder punitivo onipresente e capilarizado, para o controle penal dos contingentes humanos que ele mesmo marginaliza. »

¹⁶⁴ Idem, p. 273. « A equação penal – se houve delito, tem que haver pena – a equação penal é a lente ideológica que se interpõe entre o olhar da mídia e a vida, privada ou pública. »

¹⁶⁵ Ibid. « Tensões graves se instauram entre o delito-notícia, que reclama imperativamente a pena-notícia, diante do devido processo legal (apresentado como um estorvo), da plenitude da defesa (...), da presunção de inocência (...). »

matériau brut qu'ils constituent à l'aide de certains angles mis en valeur dans les concepts développés ci-dessus. Laurent Mucchielli permet d'éclairer particulièrement le traitement médiatique sur fond d'inégalités sociales et le rôle des médias dans le « spectacle de violence » – que l'on retrouve avec l'exposition de la mort de João Hélio. Quant aux concepts développés par Nilo Batista, ils permettent d'identifier le rôle des médias dans la propagation de la « culture de la peur », laquelle alimente l'idéologie de l'« équation pénale ». Enfin, Débora Regina Pastana a mis l'accent sur la conséquence politique du passage de l'objet de la peur en direction du « bandido », dans la mesure où elle a pour effet de détourner l'attention de la population des questions de société délicates et de désorganiser la vie sociale.

B) Le traitement médiatique du cas João Hélio : un exemple concret de la « culture de la peur » et de ses incidences.

1. Du simple fait singulier au fait de société : du « spectacle de la violence » à l'« équation pénale »

Les deux journaux étudiés fonctionnent sur le modèle nord-américain, comme la quasi totalité du champ médiatique au Brésil. Erik Neveu rappelle que, même lorsque les journalistes revendiquent un discours d'objectivité, ils restent confrontés à la logique d'entreprise, au phénomène de concentration de la presse – qui est particulièrement frappant au Brésil – ce qui a pour effet de les éloigner d'une logique d'analyse des faits¹⁶⁶. Les quotidiens en ligne constituent le support médiatique qui répond le plus aux exigences de réactivité du champ journalistique. En effet, la diffusion quasi immédiate de brèves issues des agences d'information qui reprennent

¹⁶⁶ Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 9-12.

les faits de façon brute, sans contrainte de programmation ou d'impression, aboutit à la publication de plusieurs articles par jour sur le même sujet, si ce dernier est porteur¹⁶⁷. L'on peut voir en quelque sorte le processus de construction d'un article en direct, puisque chaque étape est mise en ligne.

En règle générale, les brèves sont la première étape de cette construction, et elles sont complétées au fur et à mesure que les informations parviennent au journal. Dans cette étape de simple exposition des faits, les articles ne sont donc pas signés et la seule source éventuellement indiquée est l'agence d'information. Par exemple, la première brève publiée le lendemain de la mort de João Hélio dans la *Folha* décrit les faits de façon qui paraît distanciée et apporte déjà de nombreux détails :

« Un braquage s'est soldé par la mort d'un petit garçon de six ans, pendant la soirée de mercredi (7 [février 2007]), à Rio. Il n'a pas réussi à se dégager du véhicule emmené par les criminels et a été traîné sur approximativement sept kilomètres, pendant la fuite des braqueurs. Selon la police, le petit garçon – identifié par la police comme João Hélio Fernandes – était dans la voiture avec sa mère quand ils furent abordés par les braqueurs, dans le quartier Oswaldo Cruz (Zone Nord). La mère a été retirée du véhicule, mais n'a pas réussi à libérer l'enfant – qui était sur le siège arrière, pris dans la ceinture de sécurité. La sœur du petit garçon et une autre personne étaient également dans la voiture et ont réussi à sortir. Avant que le petit garçon ne soit libéré, un des braqueurs a pris la direction du véhicule et a accéléré. L'enfant pendait à l'extérieur et fut traîné. La fuite aurait duré environ 15 minutes, jusqu'à ce que la voiture ait été abandonnée dans une rue de Cascadura, également dans la Zone Nord. Pendant le trajet, des habitants qui étaient présents ont crié pour que les criminels arrêtent la voiture. L'enfant a été trouvé sans vie. Les braqueurs – ils seraient trois – ont fui. »¹⁶⁸

L'on peut déjà observer, alors que cette première brève paraît objective et neutre, que plusieurs détails sont de nature à provoquer le choc, l'indignation et la consternation devant cet événement (l'enfant traîné, les passants qui crient, la fuite des braqueurs). Tout au long de la journée, des informations complémentaires sur le sujet vont être

¹⁶⁷ A propos de l'évolution du nombre d'articles sur le cas João Hélio, voir le graphique dans l'annexe IV.

¹⁶⁸ Article du 8 février : « Un enfant meurt après avoir été traîné par une voiture lors d'un braquage ».

ajoutées, telles que la mise en place d'un numéro de téléphone et d'une grosse récompense pour les éventuels témoins¹⁶⁹, ou la réalisation de portraits-robots par la police¹⁷⁰. Dès le 9 février, la *Folha* dévoile le nom de l'un des suspects, Diego Nascimento Silva, en indiquant son âge et son quartier¹⁷¹, avant même de connaître les éléments de l'enquête. Face à ce phénomène d'immédiateté de l'information, Erik Neveu, en citant La Haye, rappelle que la rapidité se traduit par « le compte-rendu factuel et précis, la juxtaposition et l'énumération des faits, [la] dramatisation. Ce registre narratif a pour effet de 'mettre en scène, pas en question', de rendre improbable une compréhension causale de l'événement, submergé par un flot de détails. »¹⁷². Par ailleurs, Laurent Mucchielli parle de « la tendance de plus en plus évidente des journalistes à compenser et masquer leur grave déficit d'investigation par une valorisation de la vitesse (la 'réactivité') et par un moralisme de plus en plus accentué. »¹⁷³. C'est alors moins la recherche de la vérité qui importe, que l'entretien

¹⁶⁹ Article du 8 février, *Folha Online* : « Disque-denúncia offre R\$ 4000 pour des informations sur la mort du petit garçon. » Le « disque-denúncia » est un système répandu de délation par téléphone, sur les sujets les plus divers. Par exemple, les entreprises de transport en commun ont leur « disque-denúncia » pour que les usagers puissent dénoncer les chauffeurs qui conduisent mal. La police a évidemment son « disque-denúncia », et les médias indiquent régulièrement que telle affaire a été résolue grâce à ce dispositif. Par ailleurs, sur le site de *O Globo Online*, après chaque commentaire de lecteur se trouve un lien « Dénoncez ce commentaire » si l'internaute estime qu'il est incorrect et ne devrait pas être publié. L'on constate cependant que des commentaires défendant l'idéologie de l'extermination restent sur le site. Par extension, l'on peut s'interroger sur l'ampleur de l'intériorisation de cette idéologie. (« Disque-denúncia oferece R\$ 4000 por informações sobre morte de menino. »).

¹⁷⁰ Article du 8 février, *Folha Online*, « La police fait des portraits-robots du duo qui a traîné un petit garçon à Rio. » (« Polícia faz retratos-falados da dupla que arrastou criança no Rio. »).

¹⁷¹ Article du 9 février 2007, « Família de suspeito de arrastar menino até a morte no Rio sofre ameaça », *Folha Online*. « La famille d'un des trois garçons arrêtés et suspectés d'avoir volé une voiture et d'avoir traîné le petit garçon João Hélio Fernandes Vieites, 6 [ans], jusqu'à la mort à Rio a été l'objet de menaces. Le père de Diego Nascimento Silva, 18 [ans], affirme que des personnes ont jeté des pierres sur la maison de la famille, à Cascadura (Zone Nord). »

¹⁷² Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit. pp. 69-70.

¹⁷³ Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005, p. 113.

de l'« indignation collective »¹⁷⁴ dans un objectif d'audimat et de visibilité au sein du champ médiatique.

De plus, l'on peut penser que cette pratique de divulgation de brèves en direct développe un aspect de « telenovela » dans le traitement du fait divers. La « telenovela » est un type d'émission au Brésil qui ressemble aux feuilletons télévisés communs à de nombreux pays, mais dont l'ampleur et l'impact sont sans commune mesure avec ce que l'on connaît en Europe, par exemple. Simon Hartog, dans son film documentaire¹⁷⁵ sur la *Rede Globo*¹⁷⁶, parle de « dépendance du Brésil à la 'novela' »¹⁷⁷ dans le sens que l'on utilise pour les conduites addictives¹⁷⁸. L'introduction d'aspects de fiction et de mise en scène proches des « novelas » dans un produit médiatique autre qu'une « novela » est constitutive d'une garantie de succès¹⁷⁹. Si l'on y ajoute les logiques concurrentielles et de course à l'audimat du champ médiatique décrites par Pierre Bourdieu comme impliquant une homogénéisation¹⁸⁰ des pratiques journalistiques et des produits en résultant, l'on comprend aisément que la « novelisation » des produits médiatiques soit courante au

¹⁷⁴ Idem, pp. 113-114.

¹⁷⁵ Simon Hartog, *Beyond Citizen Kane*, film documentaire de 1 heure et 33 minutes. Interdit de diffusion au Brésil suite à une action en justice du propriétaire et patron de la *Rede Globo* Roberto Marinho, ce film est disponible sur internet : www.midiaindependente.org

¹⁷⁶ Le « Réseau Globo » est un des quatre principaux groupes médiatiques et commerciaux existant au Brésil présenté en introduction.

¹⁷⁷ « Brazil's addiction to 'novela' ».

¹⁷⁸ Il indique également, que dans un contexte de quasi monopole de la *TV Globo* sur les autres réseaux de télévision, trois « novelas » d'une heure sont diffusées en prime time, six jours par semaine, et bénéficient d'un taux d'audience proche de 100% (sur la base du nombre de téléviseurs allumés). La totalité des « novelas » diffusées par la *TV Globo* est produite par la *Rede Globo*. Le développement de ce type de programmes par la *TV Globo* à partir des années 1970 constitue, selon Simon Hartog, le début de la suprématie de la *Rede Globo*.

¹⁷⁹ Le programme *Linha Direta* abordé dans la première partie en est un exemple. L'aspect fiction apparaît notamment lors des mises en scènes reconstituant les crimes. A ce propos, Nilo Batista avance que « le succès du programme peut être expliqué par la (très dangereuse) réunion d'aspects de journal télévisé et de 'telenovela' ». (« O sucesso do programa pode ser explicado na (perigosíssima) reunião de aspectos de telejornalismo e telenovela. »). Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 285.

¹⁸⁰ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision...*, op. cit., p. 23. Ce processus d'homogénéisation est probablement d'autant plus puissant au Brésil, du fait du poids de la *Rede Globo* dans le champ médiatique.

Brésil¹⁸¹. Enfin, cette divulgation au compte goutte des « épisodes » du fait divers, comme s'il s'agissait d'un feuilleton, tient le lecteur en haleine et le pousse à rechercher les informations suivantes à mesure qu'elles apparaissent. Lorsqu'un nouvel élément est ajouté, un rappel des faits et de l'état de la situation est opéré systématiquement, ce qui évoque la pratique utilisée pour les « telenovelas » de faire un résumé de l'épisode précédent au début du nouvel épisode. S'agissant d'un fait divers violent, cela peut entretenir l'effet de choc, en maintenant l'attention sur les événements passés dans chaque « épisode » publié. Il est intéressant de noter que, durant cette première phase, il semble que l'ensemble des informations proviennent des services de police eux-mêmes qui remplissent ainsi le rôle de « définisseur primaire »¹⁸², ayant le « pouvoir de 'définir' la situation et de la 'cadrer' »¹⁸³, alors que les pratiques de la police, dont nous avons eu un aperçu en première partie, notamment en ce qui concerne la classification des faits et leurs modalités d'intervention, posent la question de la pertinence et de la légitimité de ce rôle.

C'est dans un *second temps que le journaliste va ajouter sa touche personnelle* à la « matière première » et constituer un article proprement dit, notamment en apportant d'autres éléments, « éclaircissements » et en le signant. Le premier apport du journaliste tend le plus souvent à accentuer l'aspect pathétique de l'événement et à fournir des informations de nature à choquer davantage le lecteur. Par exemple, le

¹⁸¹ Par exemple, dans le cas João Hélio, une émission de « telenovela » de la *TV Globo* est allée jusqu'à faire le lien entre la fiction de la « novela » – qui met en scène un braquage de bus qui se termine par un incendie meurtrier – et la réalité de la mort de l'enfant. A la fin de l'émission, ses parents « ont été interviewés dans leur maison (...) et ont fait un appel ému à la société. ». Article du 27 février 2007, *O Globo Online*, Rubrique « culture », « Pais de João Hélio fazem apelo à sociedade em novela ». (« Les parents de João Hélio font un appel à la société dans une 'novela' ».).

¹⁸² Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., pp. 58-59.

¹⁸³ Ibid.

premier article signé sur le sujet dans la *Folha* couvre l'enterrement du petit garçon, puis fait un compte rendu de l'état du corps lorsqu'il avait été retrouvé par la police :

« Un vol de voiture dans la Zone Nord de Rio s'est terminé par la mort barbare d'un petit garçon de 6 ans, traîné et disloqué sur 14 rues de 4 quartiers. A l'enterrement de João Hélio Fernandes Vieites, au Jardim da Saudade, (...) sa sœur, Aline Fernandes, était la plus bouleversée. Alors que le cercueil descendait, elle, qui était dans la voiture lors du braquage, a crié : 'C'est ma faute ! J'ai été très bête ! Je veux aller avec lui !' (...). »¹⁸⁴.

Dans ce même article, se trouve la première allusion à la peine maximale encourue par un adolescent, puisqu'un mineur semble faire partie de la bande : le frère de Diego¹⁸⁵. L'on peut considérer qu'il s'agit de l'ébauche d'une « mise en sens »¹⁸⁶ des faits, c'est-à-dire que le fait divers rejoint un débat de société :

« Le père de Diego a affirmé que son fils ne travaillait pas et avait un comportement rude. Il était déjà passé par la police pour vol, et s'il est condamné, il risque de 20 à 30 ans en prison. L'adolescent peut rester emprisonné pour au maximum 3 ans. »¹⁸⁷.

Audrey Freyermuth, en se demandant si la nature du fait divers a une incidence sur son traitement médiatique en tant que fait de société, montre que « la différenciation de ce qui est porteur de sens ou non, de ce qui compose l'espace public ou ce qui en est exclu, n'est pas évidente ou prédéfinie. »¹⁸⁸. En effet, les faits divers « ne portent pas en eux un sens particulier mais subissent un travail de signification. »¹⁸⁹. C'est donc par le traitement du fait divers que va s'imposer un débat sur un sujet défini, et

¹⁸⁴ Mário Hugo Monken, « A l'enterrement, la sœur du petit garçon traîné jusqu'à la mort lors d'un braquage se désespère », *Folha Online*, 9 février 2007. (« No enterro, irmã do menino arrastado em roubo até a morte se desespera »). D'autres détails sordides sur l'état du corps suivent mais nous ne les rapporterons pas ici.

¹⁸⁵ L'adolescent est dans un premier temps présenté comme étant le frère de Diego. Cependant, par la suite, il sera présenté comme le frère de Carlos Eduardo. A la relecture de l'ensemble des articles, il est impossible de savoir, au final, duquel des jeunes hommes l'adolescent est le frère.

¹⁸⁶ Audrey Freyermuth, *Le meurtre d'un étudiant à Rennes : fait divers ou fait politique ? Contribution à une analyse de la contingence des catégories du politique*, article non publié, 2007, p. 3.

¹⁸⁷ Mário Hugo Monken, « A l'enterrement... », art. cité.

¹⁸⁸ Audrey Freyermuth, *Le meurtre d'un étudiant à Rennes...*, art. cité, p. 2.

¹⁸⁹ Ibid.

que ce débat va être légitimé, qu'il va trouver une raison d'être. Le débat ne peut être lancé que si le fait divers est perçu comme révélateur d'une situation sociale, par conséquent le journaliste doit faire en sorte qu'il soit considéré comme tel : « Lorsqu'un journaliste aborde un meurtre, la valeur ajoutée de son travail réside dans sa capacité à mettre le fait en sens, lui imputer une portée générale et représentative de l'ordre social et politique (...). »¹⁹⁰. Par conséquent, « les faits ne sont pas considérés pour eux-mêmes mais pour ce qu'ils sont censés signifier d'un point de vue historique, voire civilisationnel. »¹⁹¹. L'allusion à la peine maximale encourue par un adolescent et surtout sa comparaison avec celle d'un adulte n'aborde pas directement la question de la majorité pénale. Toutefois, elle l'insinue par la mise en exergue de l'écart entre les deux types de peine. Ensuite, le journaliste tend à mettre en scène l'inhumanité des suspects – avec l'idée sous jacente qu'ils ne méritent pas de bénéficier de quelque droit.

« Pendant la fuite, avant d'aller au morne São José da Pedra, à Madureira – où les suspects furent arrêtés – le duo a lancé les papiers de Rosa et des enfants dans une cave abandonnée. Un des prisonniers, Diego Nascimento Silva, 18 [ans], est encore passé chez lui après le crime, a pris une douche, a changé de vêtements, a bu de l'eau et s'en est allé. Et, selon les policiers, les deux ont en plus participé à une fête. »¹⁹².

Les deux paragraphes cités ci-dessus se suivent dans l'article. Par conséquent, le terrain apparaît préparé pour passer au débat de société. Celui-ci sera lancé à partir de l'article suivant, paru le même jour : la question de la majorité pénale y est posée, déjà reprise par différents acteurs institutionnels¹⁹³. Le fait d'être commentée par ces

¹⁹⁰ Idem, p. 5.

¹⁹¹ Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes »...*, op. cit., p. 5.

¹⁹² Mário Hugo Monken, « A l'enterrement... », art. cité.

¹⁹³ Gabriela Guerreiro, « La présidente du STF [Supremo Tribunal Federal] dit être contre la réduction de la majorité pénale », *Folha Online*, 9 février 2007. (« Presidente do STF diz ser contra redução da

acteurs institutionnels favorise sa reconnaissance comme un problème de société pertinent.

La construction du traitement de ces événements par *O Globo Online* suit les mêmes tendances que dans la *Folha*, toutefois avec un aspect autrement plus offensif sur cette question, non seulement en appuyant davantage sur le pathétique et l'indignation, mais encore en prenant position clairement en faveur de la réduction de la majorité pénale – et ce, même lorsqu'il s'agit d'articles non signés, donc revendiqués par aucun journaliste. L'on peut en conclure qu'il s'agit de la position du journal. Par exemple, l'un des premiers articles parus le 8 février sur la mort de João Hélio est intitulé « Le mineur impliqué dans la mort du petit garçon restera en prison pour au maximum trois ans ». Outre que cet article ne respecte pas la présomption d'innocence, ni les journalistes et, à ce moment, ni la police n'ont connaissance de l'ampleur de l'implication éventuelle de l'adolescent dans ce crime – puisque plusieurs suspects ont été interpellés –, la formulation de celui-ci est propre à développer l'indignation contre la législation protectrice des enfants et des adolescents délinquants :

« La peine de Diego varie entre 20 et 30 ans¹⁹⁴. Le mineur, cependant, pourra être détenu pour seulement 3 ans maximum, selon le Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA), ce qui renforce la sensation d'impunité chez les personnes qui ont été horrifiées par le crime.

– C'est inhumain. Même comme ça [même s'il est condamné], le mineur sera libéré tout de suite (...). »¹⁹⁵.

maioridade penal »). Dans cet article interviennent la présidente du STF, un juge du STF et un sénateur.

¹⁹⁴ L'absence de la précision « de prison » montre qu'il s'agit d'une peine évidente, et qu'un autre type de peine ne semble pas envisageable.

¹⁹⁵ Article du 8 février 2007, *Globo Online*, « Le mineur impliqué dans la mort du petit garçon restera en prison pour au maximum 3 ans ». (« Menor envolvido em morte de menino ficará preso por no máximo três anos »).

Autrement dit, c'est l'idée de l'insuffisance de la peine qui est évoquée ici et qui renvoie au sentiment du non-respect de l'« équation pénale » au regard du crime supposé commis par un adolescent.

L'on peut alors remarquer à quel point le processus de généralisation est rapide, puisque moins de 48 heures après le décès de João Hélio, le débat sur la violence au Brésil est renforcé et focalisé sur la question de la majorité pénale¹⁹⁶, alors qu'il n'est pas établi qu'un mineur ait participé à cet événement et que les circonstances du drame n'ont pas été analysées. Erik Neveu souligne que « en donnant de la réalité une image réductrice, ces reportages contribuent aussi, tant à l'égard des gouvernants que des citoyens, à rendre paradoxalement plus compliquée l'identification de solutions du fait même de la simplification caricaturale des problèmes. »¹⁹⁷.

L'appropriation politique du fait divers par les acteurs politiques est alors immédiate, avec par exemple l'intervention du gouverneur de l'Etat de Rio Sérgio Cabral¹⁹⁸, ou encore celle du président de la république Lula¹⁹⁹, toutes deux datant du 9 février. La chambre des députés a également réagi dès cette date, en modifiant son ordre du jour, afin d'y inclure « le vote d'une série de projets dans le domaine de la

¹⁹⁶ Ce processus de généralisation n'est pas le fait des seuls quotidiens en ligne, mais de tout le champ journalistique, et notamment de la télévision – au vu de sa position hégémonique dans le champ, elle a une fonction d'imposition des sujets d'actualité –, puisque ce fait divers a été traité de façon massive sur tous les supports médiatiques.

¹⁹⁷ Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., p. 68.

¹⁹⁸ Article du 9 février 2007, *Folha Online*, « Cabral défend la réduction de la majorité pénale pour Rio de Janeiro ». Sérgio Cabral revendique une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat fédéral et l'Etat fédéré, prenant en compte les spécificités de chaque Etat, afin que l'Etat de Rio puisse légiférer en termes de questions pénales, « comme c'est le cas aux Etats-Unis ». Ainsi, il souhaite pouvoir réduire la majorité pénale. (« Cabral defende redução da maioridade penal para o Rio de Janeiro »).

¹⁹⁹ Article du 9 février 2007, *Folha Online*, « Pour Lula, la mort du petit garçon traîné fut un 'geste de barbarie' ». Luiz Inácio Lula da Silva réclame la prudence et affirme que « cet ensemble de barbaries qui implique le comportement humain aujourd'hui, nous ne le résoudrons pas en augmentant la punition ». (« Para Lula, morte de garoto foi 'gesto de barbaridade' »); « Esse conjunto de barbaridades que envolve o comportamento humano hoje, nós não resolveremos aumentando a punição. »).

sécurité publique »²⁰⁰. Ainsi, « le fait divers peut être envisagé comme un fait politique parce qu'il influence le jeu politique traditionnel en contribuant à imposer les controverses publiques, les causes légitimes et dans la mesure où le traitement spécifique dont il fait l'objet participe à une transformation, au moins conjoncturelle, des modalités d'énonciation du politique. »²⁰¹.

Cette « mise en cohérence »²⁰² de la mort du petit garçon avec la « vague de violence » que « subit » Rio depuis la fin de l'année 2006 semble revendiquée par les parents de la victime, dont la parole, exprimée sous le coup de la douleur, est rapportée et largement médiatisée :

« 'Je voudrais que sa mort n'ait pas eu lieu en vain, et que tout ce qui arrive serve pour marquer une phase de changement dans notre pays. (...)', a dit Elson Vieites, le père de João Hélio. »²⁰³.

La mère du petit garçon précise alors leurs revendications :

« '(...) Il faut revoir la législation. Rio de Janeiro ne peut pas être envisagé [de la même manière que les autres Etats]. C'est un cas spécifique. Les Etats plus violents doivent avoir une législation spécifique. Si les mineurs de 18 ans commettent des crimes barbares, ils doivent être punis. Ils ne peuvent pas rester seulement 3 ans [en prison], pour d'ici 3 ans tuer un autre João. (...)' »²⁰⁴.

Enfin, le tout est renforcé par la prise de parole de la sœur de João Hélio :

« La jeune fille a écrit une lettre, lue lors de l'émission 'Fantástico'²⁰⁵ (...). 'J'ai 14 ans et je vais mal. Ma famille n'a plus de foyer, Rio est ému et le Brésil est révolté. Si ce n'est pas maintenant l'heure de changer, alors quand est-ce que ça le sera ? Quand cela arrivera de nouveau ? Quand une vie de plus sera supprimée par un homme de 16 ans ? La peine de mort ne résout rien. Je désire une justice

²⁰⁰ Andreza Matais, Gabriela Guerreiro, « La mort du petit garçon à Rio modifie l'ordre du jour de la Chambre », *Folha Online*, 9 février 2007. (« Morte de menino no Rio altera pauta de votações da Câmara » ; « [incluiu] na pauta de votação uma série de projetos na área de segurança pública »).

²⁰¹ Audrey Freyermuth, *Le meurtre d'un étudiant à Rennes...*, art. cité, p. 2.

²⁰² Audrey Freyermuth, *Le meurtre d'un étudiant à Rennes...*, art. cité, p. 3.

²⁰³ Article du 11 février 2007, *Folha Online*, « La famille de João Hélio réclame l'attention des gouvernants pour contenir la violence à Rio ». (« Família de João Hélio pede atenção de governantes para conter violência no Rio »).

²⁰⁴ Ibid.

²⁰⁵ Il s'agit d'un programme de variétés télévisuelles de la *TV Globo*.

rigoureuse et aux politiques je demande de la conscience. C'est l'heure de changer.' (...) »²⁰⁶.

Il convient d'observer que la famille de la victime n'a pas exprimé de façon explicite, à ce stade, un souhait de réduction de la majorité pénale. La modification de la législation évoquée par la famille peut être comprise comme une demande d'allongement de la durée de détention des mineurs. Cependant, la question de la majorité pénale est déjà abordée dans les médias. Par ailleurs, ces déclarations tendent à confirmer le climat d'insécurité existant à Rio et la crainte que cela se renouvelle. Ces éléments sont de nature à entretenir la « culture de la peur ».

L'on peut se poser la question du rôle du journal *O Globo Online* dans l'imposition du thème de la majorité pénale comme débat national, alors que cette question n'a apparemment pas été explicitement évoquée, dans les propos de la famille de la victime, qui ont été rapportés dans *O Globo Online* comme suit :

« Ce dimanche, les parents du petit garçon ont rompu le silence qui se maintenait depuis la mort de leur fils [lors de l'émission *Fantástico*]. (...) Dans le reportage a été également reproduite une lettre écrite par la sœur du petit garçon, Aline, [âgée] de 14 ans. Dans le texte, elle réclame la réduction de la majorité pénale, également exigée par sa mère. Elles sont révoltées parce qu'un des bandits a 16 ans et que, par la loi, il ne peut être détenu que pour 3 ans maximum. (...) »²⁰⁷.

Il est intéressant d'observer la différence de traitement de cette information entre la *Folha* qui cite un extrait de la lettre en question, et *O Globo*, qui utilise des termes très forts (« réclame », « exigée ») et impose la notion de majorité pénale. Cette focalisation sur la réduction de la majorité pénale apparaît d'autant plus surprenante que sur les cinq suspects interpellés, un seul est mineur, et que des doutes pèsent sur

²⁰⁶ Ibid. Il est intéressant d'observer que, fréquemment, le contenu d'émissions diffusées sur la *TV Globo* est repris par des journaux tels que la *Folha*, qui ne font pas partie de la *Rede Globo*.

²⁰⁷ Article du 13 février 2007, « 'Eu gostaria de estar no lugar da mãe de João, de ter enterrado o meu filho' », *O Globo Online*.

sa réelle participation au braquage. S'agissant d'un fait d'actualité en cours, je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer les affirmations contenues dans les deux quotidiens étudiés. Toutefois, les pratiques de la police ainsi que les pratiques journalistiques permettent de soulever la question de la réalité de cette participation. Tout d'abord, tous les suspects, dont l'adolescent, ont « avoué » peu de temps après avoir été interpellés – sauf un²⁰⁸. Ensuite, le mineur aurait avoué le crime pour couvrir son grand frère, qui est majeur :

« La mère de deux des cinq [personnes] arrêtées accusées de la mort du petit garçon (...) a affirmé que le plus jeune lui avait raconté qu'il avait assumé le crime à la demande de son grand frère, puisque, pour être mineur de 18 ans, il ne resterait enfermé que 'un ou deux mois'. (...) Selon la police, le jeune a assumé le crime, mais s'est par la suite rétracté. »²⁰⁹.

Alors même que ces éléments sont de nature à remettre en cause la – supposée – culpabilité de l'adolescent, un des arguments des détracteurs de l'ECA tient à ce que les jeunes prendraient le « chemin du crime » du fait des punitions peu dissuasives de l'ECA, et que les « trafiquants » utiliseraient principalement des mineurs pour la même raison. Néanmoins, cet argument passe sous silence les raisons pour lesquelles le trafic de drogue emploie en effet des jeunes, qui tiennent plus au dénuement et au manque de perspectives d'intégration sociale de ces jeunes et à leur moindre perception du danger qu'à une législation qui serait trop indulgente. De plus, la forte concentration de mineurs désœuvrés permet de penser que pour les chefs du trafic,

²⁰⁸ Les « aveux » des suspects constituent souvent la preuve principale de l'accusation. L'on remarque également que ces « aveux » interviennent en général peu de temps après l'arrestation des suspects. Par ailleurs, les pratiques de tortures dans les commissariats sont régulièrement relevées non seulement par diverses associations, ONG défendant les droits de l'homme, mais également par de nombreux auteurs. Ainsi Loïc Wacquant parle de « l'habituel recours de la police civile à la torture par le biais de la *pimentinha* (chocs électriques) et du *pau de arara* (croix où l'on suspend une personne), afin de faire 'confesser' les suspects (...) ». Loïc Wacquant, *Toward a dictatorship...*, art. cité, p. 199. (« (...) the habitual recourse of the civilian police to torture by means of the *pimentinha* (electrical shocks) and the *pau de arara* (hanging cross) to make suspects 'confess' (...) »).

²⁰⁹ Talita Figueiredo, « L'adolescent suspect de tuer le petit garçon a couvert son frère, dit sa mère », *Folha Online*, 13 février 2007. (« Adolescente suspeito de matar menino acobertou irmão, diz mãe »).

peu importe les risques encourus par les jeunes, ceux-ci étant facilement interchangeables. Pour finir, d'une façon générale, il est permis de douter de l'efficacité dissuasive d'une législation plus sévère.

Par la suite, le mineur arrêté dans le cadre de l'affaire João Hélio a de nouveau « avoué », puis s'est rétracté, pour la seconde fois, devant le juge²¹⁰, lequel a affirmé avoir des doutes sur sa participation au crime²¹¹. De plus, la mère de João Hélio ne l'a pas reconnu, lorsque la police lui a demandé de reconnaître les suspects²¹². Pourtant, il sera condamné le 22 mars 2007 à la peine maximale prévue dans l'ECA²¹³, c'est-à-dire l'emprisonnement pour trois ans maximum, la durée devant être réévaluée tous les quatre mois²¹⁴. Cette peine est considérée « ridicule face à la monstruosité » par le père du petit garçon, dont l'avocat affirme que « c'est une blague ce Statut de l'enfant et de l'adolescent, c'est une agression au peuple. »²¹⁵. L'on peut aisément constater que sur toute la durée du traitement de ce fait divers étudiée, le postulat que l'ECA serait une législation inefficace, et qu'il faudrait par conséquent la supprimer est « rabâché » dans chaque article.

²¹⁰ Article du 9 mars 2007, *Globo Online*, « João Hélio : le mineur accusé change de version et nie sa participation au crime ». (« João Hélio : menor acusado muda versão e nega participação em crime »).

²¹¹ Article du 21 mars 2007, *Globo Online*, « La police enquête sur un PM [policier militaire] dans le cas João Hélio ». Le juge en charge de l'affaire « a révélé qu'il a des doutes sur la présence de l'adolescent dans la voiture ». Par ailleurs, l'audience de l'adolescent a été repoussée car sur cinq témoins, seulement deux l'avaient reconnus. (« Polícia investiga PM no caso João Hélio »).

²¹² Article du 6 mars 2007, *Globo Online*, « La mère de João Hélio ne reconnaît pas le mineur qui aurait participé au braquage ». (« Mãe de João Hélio não reconhece menor que teria participado do assalto »).

²¹³ Natanael Demasceno, « La juge décide l'internement du mineur impliqué dans la mort de João Hélio », 22 mars 2007, *O Globo Online*. (« Juíza decide pela internação do menor envolvido na morte de João Hélio »)

²¹⁴ Ce qui a permis au *Jornal do Brasil* de titrer que l'adolescent était condamné à quatre mois d'internement. Article du 23 mars 2007, « L'assassin de João Hélio prend 4 mois de prison ». (« Matador de João Hélio pega 4 meses de prisão »).

²¹⁵ Article du 23 mars 2007, *O Globo Online*, « Le père de João Hélio dit qu'il s'agit d'une 'peine ridicule devant la monstruosité ». (« Pai de João Hélio : 'Pena ridícula diante da monstruosidade' » ; « É uma brincadeira esse Estatuto da Criança e do Adolescente, é uma agressão ao povo. »).

Plusieurs semaines après, l'événement sera repris comme faisant partie d'une suite logique d'événement violents, consacrant, justifiant, et renforçant l'imposition de la sécurité comme problème public. L'on remarque notamment la pratique récurrente d'associer dans le même article plusieurs faits divers qui, en eux-mêmes, n'ont rien à voir. Cette pratique, bien qu'elle soit présente dès le début du traitement de ce fait divers, est surtout employée lorsque le sujet est en quelque sorte « épuisé ». Après avoir évoqué la douleur de la famille, l'enquête policière puis le jugement du mineur suspecté, sans mentionner ce qu'il en est des autres jeunes impliqués, le débat national sur la majorité pénale et les polémiques politiques qui en découlent, il est fait allusion à la mort de João Hélio soit comme simple rappel, « pour ne pas oublier »²¹⁶, soit en le rapprochant d'autres faits divers pour évoquer le problème de la violence au Brésil et à Rio de Janeiro en particulier. Ou encore, certains journalistes y font référence lorsqu'un autre fait divers a lieu à proximité de l'endroit où s'est déroulé le braquage qui a provoqué son décès²¹⁷. C'est ainsi qu'à terme, la mort de João Hélio est intégrée à la « vague de violence » que connaît Rio depuis fin 2006, alors que l'on peut se demander quel est le rapport concret entre les attaques de commissariats de police du 28 décembre 2006 et la mort – sans que l'on sache vraiment s'il s'agit d'un assassinat ou d'un accident – du petit garçon.

Le cas João Hélio a probablement été monté en épingle du fait de la singularité des circonstances de la mort du petit garçon, et de l'opportunité qu'il a représentée

²¹⁶ De petits articles de rappel sont ainsi publiés périodiquement. Très courts, ils font un résumé des faits, en indiquant un repère temporel tel que la date anniversaire de la mort du petit garçon. De même est indiquée la fonction de l'article : c'est « pour ne pas oublier ».

²¹⁷ Par exemple, l'article du 3 mai 2007, *Folha Online*, « Un policier meurt pendant une opération dans la Zone Nord de Rio ». (« Policial morre durante operação na zona norte do Rio »).

pour légitimer une politique de sécurité plus répressive²¹⁸, au sens de l'« équation pénale » développée par Nilo Batista, la peine attendue étant d'autant plus forte que l'émotion relayée par les médias a été régulièrement alimentée dans une multitude d'articles produits par les deux journaux étudiés. La disproportion constatée entre l'ampleur médiatique et l'insuffisance d'éléments concrets permettant d'étayer les thèses avancées, mérite d'être analysée. L'exploitation médiatique de la mort de João Hélio a permis en focalisant le débat public sur la réduction de la majorité pénale – parmi d'autres mesures du « pack de sécurité » qui prévoient de durcir la législation pénale et de réduire les garanties procédurales –, d'éviter d'aborder les problèmes fondamentaux politiquement délicats²¹⁹, tels la réforme agraire ou la mise en place d'une politique socio-éducative ambitieuse. Par exemple, les conditions de vie de l'adolescent mis en cause n'ont jamais été abordées, alors même que l'on sait qu'il habite dans une favela. Ainsi, Nilo Batista évoque la « dépolitisation des conflits sociaux²²⁰ et [la] politisation de la question criminelle »²²¹. Ce phénomène s'effectue au travers de « la capacité pour les médias, par la sélection des nouvelles, de produire une hiérarchisation de l'information et d'exercer ainsi une influence qui n'est pas tant de modeler des comportements que de définir des thèmes dignes de l'attention collective. Ce pouvoir se prolonge dans des cadrages (...) qui constituent une

²¹⁸ On peut également relever le fait que la victime est issue de classe moyenne, tandis que les agresseurs sont des « favelados », ce qui rejoint l'affirmation de Bourdieu en ce qui concerne les « incidents associés à des groupes stigmatisés ».

²¹⁹ L'on peut remarquer, après une brève recherche sur le site du Sénat (www.senado.gov.br), qu'était en cours à la date des faits deux projets majeurs, l'un relatif à la lutte contre la corruption dans les services publics, et l'autre relatif au « plan stratégique » de mise en œuvre de la réforme agraire. Ces deux thèmes n'ont jamais fait l'objet d'articles pendant la période observée.

²²⁰ Nilo Batista, *Mídia e sistema penal...*, art. cité, p. 276. « les conflits sociaux ne peuvent, de cette manière, qu'être lus à partir du mot clé 'infraction' : la tragédie foncière brésilienne est réduite au dogme de la 'perturbation du droit de propriété' (...). ». L'« esbulho possessório » est un concept juridique, qui prévoit des actions juridictionnelles pour faire cesser cette perturbation. « Os conflitos sociais podem dessa forma ser lidados apenas pela chave infracional : a tragédia fundiária brasileira é reduzida à dogmática do esbulho possessório (...). ».

²²¹ Idem, p. 282. « (...) despolitização dos conflitos sociais e politização da questão criminal. ».

panoplie souvent limitée de modes de traitement d'un sujet et sont autant de filtres qui bloquent la couverture d'événements qui ne rentrent pas dans les cadres et ne disposent pas de relais sociaux. »²²².

L'exploitation médiatique développée ci-dessus a généré au delà, un débat plus général autour de la légitimité de l'action publique sous le coup de l'émotion que nous allons exposer ci-après.

2. *L'entretien de l'émotion et l'orientation du débat.*

Ainsi, si le cas João Hélio n'a pas conduit à une réelle innovation dans le champ journalistique, il a contribué à renforcer la légitimité du problème de la violence à Rio comme débat public, notamment au travers de l'émotion provoquée par les morts d'enfants. L'on observe, à la suite de ce fait divers, le traitement médiatique de la mort d'une petite fille par balle perdue lors d'une « confrontation » entre police militaire – à bord d'un « caveirão » – et trafiquants. Alors même que le thème des balles perdues est abordé de façon régulière dans les médias²²³, la mort d'Alana Ezequiel fait l'objet d'une attention particulière de la part des médias : le nombre d'articles traitant du thème des balles perdues va connaître un important pic en mars, dû notamment à des articles à propos d'Alana²²⁴. L'annonce de sa mort intervient un mois jour pour jour après le décès de João Hélio. Les deux faits vont être rapprochés, ayant pour point commun la mort d'un enfant²²⁵.

²²² Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., p. 85.

²²³ Avec cependant un léger pic en octobre 2006, probablement dû au contexte des élections.

²²⁴ Voir à ce propos le graphique dans l'annexe IV.

²²⁵ Article du 7 mars 2007, *O Globo Online*, « Rosa et Edna, deux femmes et une seule douleur ». (« Rosa e Edna, duas mulheres e uma única dor »).

La souffrance médiatisée entretient l'émotion. Les deux mères vont ensuite apparaître plusieurs fois en public ensemble, notamment lors de manifestations pour la « paix » à Rio. Ainsi, elles deviennent, par la médiatisation, les « symboles » des victimes de la violence carioca, et *O Globo Online* leur confère explicitement le statut de « personnalités représentatives »²²⁶. Par ailleurs, à l'occasion de diverses manifestations, les personnes devenues « célèbres » de la même façon que ces deux mères font partie des « personnalités » recherchées par les journalistes, et sont mises sur le devant de la scène, investies d'une « mission sacrée », le combat pour la « paix » :

« La douleur causée par la perte de son fils et par la brutalité du crime a été transformée par cette femme en force pour lutter pour la paix et pour la justice. »²²⁷.

Elles apparaissent ainsi comme des « entrepreneurs de morale »²²⁸, un peu malgré elles – même si l'une d'entre elles le revendique –, du fait de la construction médiatique dont a fait l'objet la mort de leur enfant.

L'on remarque également que les journalistes recherchent des faits similaires à ceux qui ont causé la mort du petit garçon, notamment dans le rapprochement de cas de braquages de voiture dans laquelle se trouve un enfant. Comme si, désormais, tout braquage de voiture devait nécessairement se terminer en tragédie, *O Globo Online*

²²⁶ Article du 7 mars 2007, *O Globo Online*, « Ces femmes qui font la différence à Rio de Janeiro ». « Pour commémorer la journée internationale de la femme, *O Globo Online* a choisi 11 personnalités importantes et différentes pour représenter les femmes de Rio de Janeiro. » Entre ces femmes se trouvent les mères de João Hélio et d'Alana qui « ont gagné la notoriété du fait d'épisodes malheureux de la violence de Rio de Janeiro. » (« Mulheres que fazem a diferença no Rio de Janeiro » ; « Para comemorar o Dia Internacional da Mulher, *O Globo Online* escolheu 11 personalidades de destaque em diferente para representar as mulheres do Rio de Janeiro. » ; « (...) ganharam notoriedade por conta de episódios infelizes da violência do Rio de Janeiro. »).

²²⁷ Article du 7 mars 2007, *O Globo Online*, Ici, il s'agit de Rosa, la mère de João Hélio. « Rosa et Edna, deux femmes et une seule douleur », art. cité. « A dor pela perda do filho e a brutalidade do crime foram transformados (sic) por essa mulher em força para lutar pela paz e pela justiça. »).

²²⁸ Howard Becker, *Outsiders...*, op. cit., p. 171.

titre : « Un enfant échappe à la tragédie lors d'un vol de voiture »²²⁹. De même, les journalistes vont jusqu'à chercher la similarité à l'étranger, comme par exemple, ce fait divers qui a eu lieu à Los Angeles : « Après avoir volé une voiture, le voleur ramène l'enfant chez lui en taxi »²³⁰.

Pierre Bourdieu montre que la « recherche du sensationnel, donc de la réussite commerciale, peut aussi conduire à sélectionner des faits divers qui, abandonnés aux constructions sauvages de la démagogie (spontanée ou calculée), peuvent susciter un immense intérêt en flattant les pulsions et les passions les plus élémentaires (avec des affaires comme les rapt d'enfants et les scandales propres à susciter l'indignation populaire), voire des formes de mobilisation purement sentimentales et caritatives ou, tout aussi passionnelles, mais agressives et proches du lynchage symbolique, avec les assassinats d'enfants ou les incidents associés à des groupes stigmatisés. »²³¹.

Le thème des balles perdues à partir de février 2007 est associé à la mort de João Hélio, et dénote une pratique d'orientation du débat. Il pourrait se traduire par une contestation des méthodes de la police militaire. Or, malgré les fréquentes protestations des habitants des favelas, la position des journalistes ne change pas ou peu et la perception qu'ont les lecteurs de ces habitants reste la même²³². Ces

²²⁹ Natanael Damasceno, Cristiane de Cassia, « Criança escapa de tragédia em roubo de carro », *O Globo Online*, 11 mars 2007. Lors d'un braquage, l'enfant dormait à l'arrière de la voiture, les parents se sont manifestés et le braqueur a rendu l'enfant.

²³⁰ Article du 13 mars 2007, *O Globo Online*, « Ladrão rouba carro e depois leva criança de táxi para casa ».

²³¹ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision...*, op. cit., pp. 59-60.

²³² La balle perdue qui a tué la victime est toujours présentée comme venant de l'arme d'un trafiquant, et jamais de l'arme d'un policier, même si la présence de la police militaire est avérée. D'autre part, dans un article faisant une liste macabre des enfants tués par balle à Rio, la cause de la mort n'est indiquée que lorsqu'il s'agit de fusillades entre gangs, et alors même que l'article n'évoque en aucun cas le thème du mineur en infraction, un lecteur fait le rapprochement et réclame la peine de mort pour punir ces mineurs. Quant aux autres commentaires de lecteurs, il font état de la force de l'idée selon laquelle « bandido bom é bandido morto » (« un bon bandit est un bandit mort »). Article du 8 mars

protestations sont en effet souvent présentées comme étant le fruit de la pression exercée par les trafiquants sur les habitants et donc perdent toute légitimité aux yeux des journalistes et lecteurs. Elles conduisent à opérer une ligne de clivage au sein des habitants des favelas, c'est-à-dire entre les « honnêtes gens » et les « bandits ». Ainsi, pour espérer recevoir une couverture médiatique efficace, les mouvements protestataires doivent réussir à se faire reconnaître comme des « honnêtes gens », des « innocents » et des « travailleurs ». Eux-mêmes revendiquent alors ce clivage. Toutefois, le seul type d'information relayé par les médias étudiés est la perturbation de l'ordre public lorsqu'il y a une manifestation des habitants des favelas. Quant aux mouvements qui se déroulent sur l'« asphalte »²³³, ils se contentent de protester contre la violence, entendue comme un problème général, sans en dénoncer ses causes, et de faire des actions symboliques, basées sur l'exaltation de l'émotion.

L'opposition « bandido » / « honnêtes gens » apparaît flagrante dans la totalité des articles évoquant la mort de João Hélio, et constitue une pratique classique du journalisme traitant de faits divers. Ainsi, Laurent Mucchielli, en évoquant le traitement médiatique en France du « scandale des 'tournantes' », relève « le caractère radical de l'opposition entre coupables et victimes. Il y a d'un côté les agresseurs dénués de toute morale (...), de l'autre, les victimes martyrisées et terrorisées. »²³⁴. Afin de construire cette opposition, il existe des pratiques presque « traditionnelles ». A ce propos, Sylvia Moretzsohn parle de la « vieille dichotomie que la presse met en place dans son ordre du jour quotidien : la division entre les

2007, *O Globo Online*, « la police sait déjà qui a tué la petite fille de 2 ans à Vila Vintém ». (« Polícia já sabe quem matou menina de 2 anos na Vila Vintém »).

²³³ Terme désignant les parties de la ville qui ne sont pas des favelas. (« o asfalto »).

²³⁴ Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes »*..., op. cit. pp. 25-26.

‘bandidos’ et les ‘hommes de bien’, entre ‘eux’ et ‘nous’, dans un contexte de solidarité entre médias et système pénal. »²³⁵. Kleber Mendonça décrit ces techniques. Il s’agit tout d’abord de déshumaniser le plus possible le suspect, notamment en ne donnant pas de relais à ses paroles, à sa vision du fait qui s’est déroulé et dont il est accusé d’en être l’auteur, à son passé.

Sur la totalité des articles étudiés dans *O Globo Online* et dans la *Folha Online*, une seule fois – et au même moment dans les deux quotidiens – la parole de l’un des suspects, Carlos Eduardo, est retranscrite. Dans les deux quotidiens, le contenu est identique. L’on s’aperçoit alors que cette parole est utilisée afin de montrer à quel point le suspect n’a aucun scrupule, qu’il est un menteur, calme et « froid » face à la « monstruosité » de la mort de João Hélio. En effet, alors que le jeune cherche à se dédouaner, la police affirme qu’il est le chef de la bande.

« Mon frère, Diego et moi avons volé R\$ 60 à un homme bourré il y a quinze jours. Mais à ce dernier braquage, je n’ai pas participé. J’ai su le crime jeudi matin, et qu’ils me cherchaient vendredi, quand j’ai vu ma photo dans le journal. (...) Je suis choqué comme vous. Mon frère et Diego ont fait une erreur et doivent payer. Mais je ne veux pas payer pour des actes que je n’ai pas commis. Tout le monde croit que je suis impliqué. Quand ils lisent le journal, ils pensent que je suis le cerveau. Mais ce qui est important, c’est que c’est Dieu le juge. »²³⁶.

Malgré cette déclaration, il sera toujours désigné dans les articles comme étant le chef de la bande, ce qui montre que ces deux journaux n’accordent aucune crédibilité à ses dires. Kleber Mendonça explique que « les victimes ont toujours un passé – et toujours heureux, bien que combatif. A l’inverse, (...) les uniques faits antérieurs de sa vie [celle du suspect] à être montrés sont les antécédents ‘criminels’ qui

²³⁵ Sylvia Moretzsohn, *O caso Tim Lopes : o mito da « mídia cidadã »*, Discursos Sediciosos, n°12, 2002, p. 291. « (...) velha dicotomia que a imprensa ajuda a plasmar em sua pauta cotidiana : a divisão entre ‘bandidos’ e ‘homens de bem’, entre ‘eles’ e ‘nós’, no contexto de solidariedade entre mídia e sistema penal (...). ».

²³⁶ Article du 12 février 2007, « Bandidos teriam parado no meio do caminho, mas não socorreram João Hélio », *O Globo Online*.

prédéterminent sa carrière criminelle. »²³⁷. Par exemple, un article titre « Un bon gamin, heureux de vivre »²³⁸ à propos de João Hélio, tandis qu'un autre annonce que « celui qui est accusé d'avoir tué João Hélio a fui six fois et personne ne s'en est aperçu » :

« Celui qui est accusé d'être le chef de la bande qui a assassiné le petit garçon João Hélio, Carlos Eduardo Toledo Lima, surnommé Dudu, 23 ans, aurait dû être derrière les barreaux au moment du crime. (...) Carlos Eduardo accomplissait une peine pour vol depuis le 1^{er} novembre 2006 en régime ouvert (sic) et devait rentrer tous les soirs à la Casa de Albergio Crispsim Valentim, à Benfica. Mais, ainsi qu'en cinq autres occasions, Dudu n'a pas accompli la décision de la justice. Le 28 décembre de l'année dernière, il a fugué pour la sixième fois de l'hébergement et, contrairement aux autres fois, il ne s'y est plus présenté. »²³⁹.

Quant à la famille du suspect, soit elle n'apparaît jamais, soit elle apparaît « seulement dans le contexte temporel actuel (après le crime) et est également placée dans le rôle de la victime »²⁴⁰ : traitée de façon hypersensible, cela permet de démontrer son humanité. Ainsi, les articles appuient sur le fait qu'il s'agit d'une famille pieuse, ce qui garantit sa bonne moralité, sur l'innocence des parents quant à la carrière criminelle de leur progéniture, et sur leur douleur causée par leur enfant 'criminel'. Par conséquent, le « bandido » n'est pas seulement considéré comme

²³⁷ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso...*, art. cité, p. 341. Le mot 'criminel' est employé communément indépendamment de la qualification pénale des faits, et correspond à l'usage fait en français du terme 'délinquant'. Celui-ci est d'ailleurs peu utilisé au Brésil, contrairement aux mots 'criminoso' et 'bandido'. « (...) as vítimas sempre têm passado – e sempre feliz, embora batalhador. Em contrapartida, (...) os únicos acontecimentos anteriores de sua vida a serem mostrados são os antecedentes criminais que contribuem para construir o terreno para o crime. ».

²³⁸ Article du 9 février 2007, *Globo Online*, « Uma criança alegre e de bem com a vida ».

²³⁹ Natália von Korsch, « Acusado de matar João Hélio fugiu seis vezes e ninguém viu », *O Globo Online*, 15 février 2007. L'on peut remarquer les amalgames et les contradictions de l'article : le jeune aurait dû être « derrière les barreaux », alors qu'il accomplissait une peine en « régime ouvert ». De plus, sachant qu'il devait rentrer dans un centre fermé tous les soirs, l'on peut en déduire qu'il s'agissait probablement d'une peine en régime semi-ouvert, et non ouvert. Malgré ces confusions, l'information la plus frappante est probablement la première phrase qui affirme qu'il n'aurait pas dû être en liberté au moment du crime.

²⁴⁰ Kleber Mendonça, *A não-voz do criminoso...*, art. cité, p. 341. « (...) é apenas no contexto temporal atual (após o crime) e acaba sendo colocada também no papel da vítima. ».

coupable du « crime », mais également de la « disgrâce » qui s'abat sur sa famille à cause de ses agissements :

« 'Je préférerais être à la place de cette mère et avoir mes fils morts et enterrés [plutôt que de les voir emprisonnés et accusés d'un crime tellement barbare]', a dit l'évangéliste et aide-soignante de 43 ans, qui préfère être nommée seulement Maria. 'Je n'ai pas éduqué des monstres, je les ai toujours éduqués dans le sein de l'Eglise', a-t-elle dit. (...) Dans le salon, en plus de plusieurs autocollants avec des inscriptions telles que 'Dieu est fidèle', il y a des photos des cinq enfants et des dizaines de médailles de son mari, qui est marathonnier et également évangéliste, Nilson Nonato da Silva, 43 [ans] (...). Elle travaille dans un hôpital de la Zone Sud et a demandé que son nom ne soit pas révélé, pour ne pas souffrir de représailles. Elle a affirmé souffrir beaucoup, elle a pleuré plusieurs fois lors de l'interview et a raconté que, depuis vendredi jusqu'à hier matin, elle a demandé des permanences supplémentaires pour ne pas avoir à rentrer chez elle. Au moment du crime, Maria et son mari étaient dans un culte évangélique, à Gávea (Zone Sud). »²⁴¹

Les parents sont dédouanés également lorsqu'ils racontent le passé de délinquant du jeune accusé :

« Bien que l'adolescent ait de 'mauvaises fréquentations', c'est Carlos Eduardo qui a un historique de problèmes, raconte sa mère. Il a fugué la première fois de la maison à dix ans, et il est 'devenu enfant des rues' jusqu'à ses 18 ans, quand il fut arrêté pour avoir dérobé un téléphone portable. Il dormait plus dans la rue qu'à la maison. 'Nous allions le chercher, nous le ramenions à la maison, et il fuguait de nouveau'. »²⁴²

Par ailleurs, les parents sont consacrés comme étant des « personnes de bien » lorsqu'ils collaborent avec les forces de l'ordre :

« c'est Nilson [son beau-père] qui a emmené Carlos Eduardo au commissariat, dimanche dernier. »²⁴³.

De même lorsqu'ils contribuent à renforcer les lieux communs en termes de sévérité des peines :

« Nilson, bien qu'évangéliste, pense que la peine de mort vaut dans ce genre de crimes.

²⁴¹ Talita Figueiredo, « L'adolescent suspecté d'avoir tué ... », art. cité, *Folha Online*, 13 février 2007. Ici, c'est la mère de Carlos Eduardo qui prend la parole.

²⁴² Ibid.

²⁴³ Talita Figueiredo, « L'adolescent suspecté d'avoir tué... », art.cité

- ‘Il faut avoir des punitions sévères au Brésil, comme aux Etats-Unis. On le met sur la chaise électrique, c’est réglé. Il l’a fait une fois, il ne le fera plus.’
- Il a demandé pardon à la famille de João.
- ‘Je souffre en communion avec eux, je voudrais pouvoir les embrasser et pleurer avec eux.’²⁴⁴.

Par conséquent, l’on peut penser que ce dédouanement des parents est révélateur de la force de la théorie de la responsabilité individuelle, selon laquelle le délinquant est totalement et seul responsable de ses actes. La référence à cette théorie conduit inévitablement à la justification de la sanction, sans prise en compte d’éléments de circonstances atténuantes. Par ailleurs, l’on peut observer la contribution des journalistes à la valorisation, à la diffusion de « mythes »²⁴⁵, tels celui du « combat pour la paix » et celui des « honnêtes gens » opposés aux « bandidos », qui ont pour effet de renforcer la légitimité du débat sur ce thème.

3. Un débat public suscité par la pression médiatique et orienté par elle.

Le rôle des lecteurs est particulièrement fort dans l’alimentation de l’émotion provoquée par le fait divers. Le pathétique est effectivement mis en valeur par le rôle donné aux lecteurs dans le support journalistique. A ce sujet, Pierre Bourdieu parle de « spontanéisme populiste » quant à la participation des lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs à divers programmes, qu’il s’agisse de « cette sorte de courrier des lecteurs que sont les tribunes libres, les libres opinions », de « *talk-show*, tranches de vie, exhibitions sans voiles d’expériences vécues, souvent extrêmes et propres à satisfaire une forme de voyeurisme et d’exhibitionnisme. », mis en place dans le but

²⁴⁴ Ibid.

²⁴⁵ Le mythe est défini par Barthes : « le mythe ne nie pas les choses, sa fonction est au contraire d’en parler, simplement, il les purifie, les innocente, les fonde en nature et en éternité, leur donne une clarté qui n’est pas celle de l’explication mais du constat. Les choses ont l’air de signifier toutes seules. » Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., p. 71.

d'« exploiter » et de « flatter » les goûts du grand public « pour toucher l'audience la plus large »²⁴⁶. En d'autres termes, cette place donnée au destinataire des médias a pour but de le satisfaire en répondant aux goûts du plus grand nombre, et ce dans une logique lucrative. Toutefois, officiellement, il s'agit, dans le cas de la *Rede Globo* en particulier, d'une volonté affichée de se rapprocher du citoyen, de lui donner la parole, et de montrer la « citoyenneté » de la *Rede Globo*. En effet, elle développe une « énorme mystification » à propos de son image comme « défenseur (...) – voire même [comme] la véritable expression – des valeurs et des droits de la citoyenneté »²⁴⁷. Sur fond de « projet illuministe d' 'éclairer les citoyens' », elle produit et diffuse un certain nombre de programmes²⁴⁸, dont elle fait l'auto-propagande, et qui dépassent la simple fonction d'information. Au contraire, le but de ces programmes est d'agir là où l'Etat est absent, ce qui légitime son rôle et sa prétention d'être un « média-citoyen ». Sylvia Moretzsohn parle à ce propos d'une « stratégie d'entreprise très bien menée dans le contexte de néo-libéralisme : la réduction de l'intervention de l'Etat est 'compensée' par la 'responsabilité sociale' d' 'entreprises citoyennes' en accord avec la formulation d'une nouvelle éthique de la 'co-responsabilité' (entre l'Etat, les entreprises et la société civile) qui masque les conflits et valorise de façon indiscriminée les initiatives orientées pour 'faire le bien'. »²⁴⁹. Sur le site *O Globo Online*, le lecteur est invité à participer via de

²⁴⁶ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision...*, op.cit., p. 55.

²⁴⁷ Sylvia Moretzsohn, *O caso Tim Lopes...*, art. cité, p. 291. « enorme mistificação » ; « como defensora (...) – até mesmo a verdadeira expressão – dos valores e direitos da cidadania (...) ».

²⁴⁸ Dont les principaux sont « Amis de l'école » dans le domaine de l'éducation, « Enfant espoir » dans le domaine de l'assistance sociale, et « Ligne Directe », abordé plus haut, dans le domaine juridico-policiier.

²⁴⁹ Idem, p. 293. « uma estratégia empresarial muito bem conduzida no contexto do neoliberalismo : a redução do tamanho do Estado é 'compensada' pela 'responsabilidade social' de 'empresas cidadãs', de acordo com a formulação de uma 'nova ética de co-responsabilidade' (entre Estado, empresas e

nombreux procédés. Par exemple, il lui est possible d'envoyer son propre reportage et d'être publié dans le cadre du programme « Eu-reporter »²⁵⁰, de mini-sondages à choix multiple formulés de façon orientée sont régulièrement organisés²⁵¹, une rubrique est entièrement dédiée à des forums dont les sujets²⁵² sont imposés par la rédaction, et les lecteurs peuvent commenter la plupart des articles en ligne. De cette manière, *O Globo Online* – et la *Rede Globo* en général – prétend être le porte-parole de l'opinion publique qu'il a en partie contribué à façonner. Ensuite, de ces diverses contributions sont tirés des articles d'autosatisfaction sur la politique du site vis-à-vis de la place réservée aux lecteurs. Ainsi, le lendemain de la mort de João Hélio, un article intitulé « La mort de l'enfant bat des records de commentaires de lecteurs de *O Globo Online* » met tout d'abord l'accent sur l'ampleur de l'indignation des lecteurs :

« La tragédie (...) a provoqué la consternation et la révolte parmi les lecteurs de *O Globo Online*. En 12 heures, plus de deux mille cinq cent commentaires sur ce cas ont été envoyés par les internautes. Ce chiffre est un record de participation sur l'outil « Commentez », créé le 12 août dernier, lors de la refonte du site. »

Par la suite, quelques commentaires choisis sont cités, et le journaliste ajoute que

« De nombreux internautes ont raconté qu'ils ont pleuré lorsqu'ils ont pris connaissance de la tragédie. Le sentiment d'identification avec la souffrance des parents de l'enfant a été également relaté dans les textes. (...) Avec un ton de révolte contre la brutalité du crime, les lecteurs ont défendu des punitions plus

sociedade civil) que mascara conflitos e valoriza indiscriminadamente iniciativas voltadas para 'fazer o bem' ».

²⁵⁰ « Je suis le reporter ».

²⁵¹ Par exemple : « Etes-vous d'accord avec le retour des 12 'grands chefs' du trafic à Rio ? Oui, les détenus doivent exécuter leur peine dans leur Etat d'origine. Non, ils doivent être isolés de leurs bandes/réseaux/organisations. » (« Você concorda com a volta dos 12 chefões do tráfico para o Rio ? Sim, presos devem cumprir penas nos seus estados. Não, eles devem ficar isolados de suas quadrilhas. »).

²⁵² Par exemple : « Avez-vous déjà cherché à contacter le député pour lequel vous avez voté pour réclamer les promesses de campagne ou suggérer des projets ? Racontez. » (« Você já procurou o deputado em que votou para cobrar as promessas de campanha ou sugerir projetos ? Conte como foi. »).

sévères pour les criminels et ont démontré leur préoccupation pour les crimes violents à Rio de Janeiro. »

Enfin, après avoir cité d'autres commentaires, la journaliste termine son propos par une liste des articles faisant l'objet d'un record de commentaires, et par la présentation des possibilités de participation des lecteurs dans *O Globo Online* :

« L'outil 'Commentez' permet aux lecteurs de commenter les nouvelles et de participer directement à la production du site en débattant, en dialoguant entre eux et en faisant des suggestions. Dans la même ligne participative de l'outil 'Commentez', il y a encore les sections 'Je suis le reporter' – qui permet l'envoi de textes, photos, vidéos et messages audio afin d'être publiés sur le site – ainsi que 'Opinion' – qui publie des articles, commentaires, critiques – qui ouvrent un espace pour le lecteur dans *O Globo Online*. »²⁵³.

Ainsi, le rôle du lecteur développé par *O Globo Online* conduit à sa propre légitimation en tant que « média-citoyen » qui reflète fidèlement l'expression de l'opinion publique²⁵⁴. Il serait de ce fait plus légitime que les acteurs politiques élus par la population. Cette participation accrue du lecteur permet également d'accentuer et de légitimer le traitement par l'émotion des faits divers en général et du cas João Hélio en particulier. Par là même, tout traitement « déviant » à cette « norme » de l'émotion est discrédité. A ce propos, Laurent Mucchielli souligne « à quel point le registre de l'émotion écrase le débat et interdit en réalité l'analyse de ces représentations et de ces actes. En effet, celui qui veut analyser rationnellement les faits produit fatalement un effet de dédramatisation qui, du coup, devient suspect.

²⁵³ Patrícia Sá Rêgo, « Morte de criança bate recorde de comentários de leitores no Globo Online », *O Globo Online*, 8 février 2007.

²⁵⁴ Par exemple, dans un article du 11 février 2007 effectué à partir des commentaires de lecteurs, *O Globo Online* affirme que « la mort de João Hélio ravive le débat sur la peine de mort », en indiquant que « l'intolérance de la société envers les « bandidos », manifestée dans des emails et des lettres envoyés ces derniers jours à *O Globo Online*, révèle que la société ne pense (sic) plus en resocialisation et à l'augmentation du nombre d'agents de police dans la rue, simplement parce qu'ils ne croient plus (sic) dans la police. ». Pour *O Globo Online*, les commentaires de lecteurs représentent donc le reflet fidèle de la société. La journaliste ajoute que « la société s'est remise à discuter de la majorité pénale », alors que dans les deux cas, il s'agit de thèmes imposés par le traitement médiatique du cas João Hélio.

Mieux vaut aujourd'hui s'indigner avec tout le monde et ne pas chercher à trop réfléchir. »²⁵⁵.

Les acteurs institutionnels, qui ne sont pas uniquement constitués des acteurs politiques vont soit subir, soit tirer profit de ce phénomène. Sont publiées par exemple les réactions des membres de l'OAB (l'ordre des avocats du Brésil)²⁵⁶, de la CNBB (Confédération nationale des évêques du Brésil)²⁵⁷, du STF (Suprême tribunal fédéral)²⁵⁸, ainsi que des enseignants-chercheurs des universités²⁵⁹. Cela n'est pas spécifique au cas João Hélio : ces acteurs institutionnels sont régulièrement interrogés à propos des sujets les plus divers. L'on peut penser qu'il s'agit d'un moyen de prouver qu'il s'agit d'un sujet important, d'un sujet dit de société. Toutefois, la présentation et l'utilisation de leurs interventions conduisent à leur propre délégitimation. Les acteurs institutionnels – politiques et autres – réagissent de façon quasi immédiate aux faits, et leurs interventions sont très largement relayées pendant le traitement médiatique intensif du cas João Hélio. L'on observe alors une multitude d'opinions sur « ce qu'il faudrait faire » pour combattre la violence carioca et brésilienne en général. Si les acteurs autres que politiques ont la plupart du temps

²⁵⁵ Laurent Mucchielli, *Le scandale des 'tournantes'...*, op. cit., p. 96.

²⁵⁶ L'ordre des avocats du Brésil (Ordem dos Advogados do Brasil) a eu un rôle important d'opposition à la dictature militaire. Il s'agit d'un acteur politique à part entière, qui peut avoir une influence dans l'élaboration de politiques ou de législations. C'est pourquoi ses représentants font de fréquentes interventions dans la presse. Ils sont considérés comme étant des acteurs du débat public et national.

²⁵⁷ La CNBB (Confederação Nacional dos Bispos do Brasil) fait également partie des acteurs reconnus des débats publics. Par exemple, si une commission d'information parlementaire est mise en place sur tel sujet – qu'il s'agisse d'élaborer une réglementation sur la violence ou sur l'avortement –, la CNBB y aura nécessairement un ou des représentants.

²⁵⁸ Le STF (Supremo Tribunal Federal) est le seul organe représentant la magistrature qui apparaît régulièrement dans les médias. L'on peut remarquer que l'ordre des magistrats aurait été légitime dans ce rôle.

²⁵⁹ Leur représentation est diversifiée, contrairement aux autres acteurs institutionnels, où ce sont les mêmes personnes (tels le président de l'OAB Cezar Britto ou la présidente du STF Ellen Gracie) qui interviennent de façon quasi systématique.

des porte-paroles permanents qui se manifestent régulièrement, et défendent des opinions relativement homogènes, en particulier sur la question de la majorité pénale qu'ils souhaitent maintenir à 18 ans, de nombreux acteurs politiques, liés de près ou de loin à Rio de Janeiro, interviennent : outre les acteurs politiques plus légitimement concernés de par leur fonction tels Sérgio Cabral, le président du Sénat Renan Calheiros (PMDB) et celui de la Chambre des députés Arlindo Chinaglia (PT), divers élus interviennent sur le sujet, en faisant moult propositions afin d'essayer de se démarquer. Par exemple, le sénateur Gerson Camata (représentant du PMDB de l'Etat du Espírito Santo) qualifie le petit garçon de « martyr » et suggère la création d'une commission parlementaire appelée « João Hélio » pour présenter des propositions concrètes sur le problème de la violence²⁶⁰, et quelques jours plus tard promet de présenter un projet de plébiscite afin d'interroger la population sur des questions telles que la majorité pénale, la peine de mort et la prison à perpétuité²⁶¹, tandis que le député Fernando Gabeira (représentant du PV²⁶² de l'Etat de Rio de Janeiro) présente également une proposition pour que la Chambre des députés crée une commission de réflexion sur la crise de la sécurité publique dans le pays²⁶³. Cette multiplication des avis et propositions diverses mène à une véritable confusion. De plus, l'on parle de « projets », de « propositions », en procédure d'examen ou non à au Sénat, et/ou à la Chambre des députés, sans en préciser le stade d'avancement, si bien qu'au final, il est presque impossible de se rendre compte de ce qui a été réellement adopté, réalisé. La présentation récurrente des deux assemblées comme

²⁶⁰ Gabriela Guerreiro, « Presidente do STF diz ser contra a redução da maioria penal », *Folha Online*, 9 février 2007.

²⁶¹ Gabriela Guerreiro, « Senador quer comissão com nome de João Hélio para discutir violência », *Folha Online*, 12 février 2007.

²⁶² Partido Verde, parti écologiste.

²⁶³ Gabriela Guerreiro, « Senador quer comissão... », art. cité.

rivales, du fait notamment de propositions similaires qui cheminent à travers l'une ou l'autre, laisse l'impression d'une grande inefficacité. Cette dernière est également évoquée dans la presse du fait que le président de la Chambre des députés est réticent à une procédure accélérée à propos de la réduction de la majorité pénale, car il pense qu'il ne faut pas procéder à de telles discussions dans un climat d'émotion nationale.

Ainsi, Arlindo Chinaglia explique que

« Nous ne pouvons créer l'illusion que des changements ponctuels, y compris la question de la majorité pénale, puissent résoudre des problèmes d'une telle ampleur. Ce serait trop simpliste. Alors nous ne voulons pas avoir une discussion liée à des tragédies récentes (...), parce que je pense que l'action de l'Etat doit s'orienter vers la justice et l'efficacité, encore que nous ressentions tous des émotions face à des crimes tellement horribles. »²⁶⁴.

De plus, le fait que le président du Sénat, Renan Calheiros ne soit pas du même avis qu'Arlindo Chinaglia est présenté comme renforçant cette idée d'inefficacité, et non comme une garantie démocratique d'élaboration des lois dans un Etat de droit. En effet, il a déclaré que la réouverture du débat sur la majorité pénale est inévitable²⁶⁵, car il considère qu'« il est naturel que le Congrès réagisse aux faits qui surviennent puisqu'il est la caisse de résonance de la société »²⁶⁶. Le Parlement est en outre présenté comme l'obstacle à l'accomplissement de la volonté populaire, puisque les

²⁶⁴ Article du 12 février 2007, « Ellen Gracie critica inclusão de pacote de segurança na pauta da Câmara », *O Globo Online*. L'on peut noter qu'Arlindo Chinaglia prend soin d'indiquer qu'il est également sous le coup de l'émotion du fait de la mort du petit garçon. La plupart des acteurs institutionnels prennent cette « précaution » lorsqu'ils sont contre la réduction de la majorité pénale et contre l'action législative accélérée et dominée par le pathos, ce qui confirme l'importance de l'émotion dans le débat public. Il ne faut surtout pas apparaître comme « insensible ». Toutefois, malgré ces précautions, le seul fait de ne pas prôner la vengeance immédiate et le durcissement de la législation pénale catalogue ces acteurs comme « insensibles ».

²⁶⁵ Le Parlement avait examiné cette question en 1999, mais le débat n'avait pas abouti. L'« abandon » du projet de réduction de la majorité pénale est souvent rappelé dans les articles, et est présenté comme étant la « preuve » du manque d'efficacité du Parlement et du manque de « courage » des acteurs politiques.

²⁶⁶ Ranier Bragon & Fernanda Krakovics, « Projetos de lei sobre segurança estavam parados havia 4 anos », *Folha Online*, 18 février 2007.

« députés renoncent à voter une partie du ‘pack de sécurité’ »²⁶⁷, et que « le projet polémique qui réduit la majorité pénale de 18 à 16 ans n’a pas été voté de justesse, ce mercredi, par la Commission de Constitution et de justice²⁶⁸ du Sénat. Une manœuvre du groupe pro-gouvernemental a reporté le vote. »²⁶⁹. Par conséquent, les parlementaires sont considérés comme manquant de courage politique et de considération pour la population :

« Les projets qui ont été votés avec empressement cette semaine par le Congrès, dans une tentative de contrer la violence, étaient bloqués depuis au moins quatre ans. La léthargie est due au fait que quelques propositions sont polémiques, au manque d’intérêt ou simplement parce que le sujet n’est pas considéré comme étant prioritaire jusqu’à la survenance d’un cas qui génère une forte émotion nationale, comme l’assassinat de João Hélio Fernandes Vieites, 6 [ans], à Rio. La Chambre des députés a sorti du tiroir neuf projets de loi sur ce thème. Deux ont été approuvés (...) et vont subir l’analyse du Sénat. Les six autres, en majorité des réformes des actuelles règles du procès judiciaire, sont retournés dans le tiroir.»²⁷⁰.

Certains acteurs politiques vont profiter de ces interprétations afin de servir leurs intérêts électoralistes. Une figure marquante à ce propos est celle du sénateur Antônio Carlos Magalhães dit ACM (Parti du Front Libéral)²⁷¹. Ancien soutien de la dictature militaire, ACM possède un empire médiatique dans l’Etat de Bahia, son « fief »²⁷². Régulièrement impliqué dans des scandales (corruption, fraude lors des votes au Sénat, affaire d’écoutes téléphoniques illégales, etc.), il est considéré comme

²⁶⁷ Jailton de Carvalho, « Deputados desistem de votar parte do pacote de segurança », *O Globo Online*, 14 février 2007.

²⁶⁸ Cette mesure nécessite l’accord de la Commission de Constitution et de justice car la majorité pénale à 18 ans est une règle constitutionnelle.

²⁶⁹ Rodrigo Vizeu, « Especialistas duvidam de eficácia de projetos que endurecem penas », *O Globo Online*, 15 février 2007.

²⁷⁰ Ranier Bragon & Fernanda Krakovics, « Projetos de lei... », art. cité.

²⁷¹ Le Partido da Frente Liberal (PFL), de droite conservatrice, est un héritier direct de l’ARENA (Alliance Renouvratrice Nationale ; Aliança Renovadora Nacional), parti soutenant la dictature militaire. Le 28 mars 2007, le PFL est devenu le DEM (Parti démocrate ; Democratas), à la suite de la défaite électorale de 2006.

²⁷² Armelle Enders, *Histoire du Brésil*, op. cit., p. 217.

« insuffisamment fréquentable »²⁷³ pour briguer le poste de président (ou vice-président) de la République. Toutefois, cela ne l'empêche pas d'être un élu puissant, en tant que gouverneur de l'Etat de Bahia, ministre des télécommunications sous la présidence de José Sarney ou, depuis 1995, sénateur. Dans le cadre de l'affaire João Hélio, il prône l'action sous le coup de l'émotion comme unique moyen de faire évoluer la législation. Il est apparu pour la première fois dans ce contexte avec la médiatisation de sa proposition de créer rapidement – en diminuant les délais légaux – un fonds d'indemnisation des victimes de la violence, dont le nom serait « João Hélio ». Il présente sa proposition comme salvatrice des erreurs du gouvernement Lula :

« 'Je donne des instruments pour que le gouvernement puisse agir avec plus de rapidité. Le peuple brésilien a été outré par la mort de João Hélio. Le fonds va réhabiliter ce gouvernement qui a fait tant de choses insensées'. (...) Le sénateur a également défendu la réduction de la majorité pénale (...). »²⁷⁴.

Par la suite, il dirige la Commission de Constitution et de justice du Sénat à propos de la réduction de la majorité pénale, et lorsque celle-ci a reporté le vote, il a critiqué cette décision en disant que

« le Congrès est déjà en train d'oublier la mort du petit garçon João Hélio, traîné par des 'bandidos' par une voiture (...) jusqu'à la mort. »²⁷⁵.

Ainsi, plus que les idées politiques, c'est l'émotion qui structure le débat public. Le poids de l'émotion est également visible dans le consensus qui se dégage à la suite du débat sur la majorité pénale : afin de ne pas paraître « insensible », il est

²⁷³ Ibid.

²⁷⁴ Adriana Vasconcelos, « ACM quer criar fundo para indenizar vítimas da violência », *O Globo Online*, 12 février 2007.

²⁷⁵ Andreza Matais, « CCJ do Senado adia discussão sobre maioria penal ; ACM critica decisão », *Folha Online*, 28 février 2007.

de bon ton d'affirmer qu'une modification des lois est nécessaire, c'est-à-dire, dans ce cas, la modification du dispositif pénal de l'ECA. Et même les partisans du maintien de la majorité pénale à 18 ans se disent alors favorables à une modification de l'ECA, le plus souvent en termes d'augmentation du temps légal d'internement. Toutefois, malgré les précautions prises par les acteurs institutionnels pour satisfaire aux logiques contraignantes de l'émotion – en quelque sorte incontournables afin de conserver leur légitimité –, alors même qu'ils sont contre l'action politique soumise au pathos, l'on peut observer que le large relais dont ils bénéficient dans la presse conduit principalement à leur discrédit. L'on peut se demander si les divergences constatées entre la parole des victimes et des lecteurs, fondée sur l'émotion et celle des acteurs institutionnels, dont une partie importante défend la rationalité de la décision publique, n'est pas mise à profit par les médias afin de légitimer leur rôle de « média-citoyen » destiné à « ouvrir les yeux des politiques », et ce dans une logique d'audimat, par conséquent dans une logique lucrative.

Par ailleurs, le succès de l'imposition par les médias du pathétique comme clivage idéologique montre l'intrusion du champ médiatique dans le champ politique, qui perd alors de son autonomie. En d'autres termes, une partie des règles du champ politique ne sont plus produites par celui-ci, mais sont imposées par le champ médiatique. A ce propos, Pierre Bourdieu démontre qu'« à travers les médias agissant comme instrument d'information mobilisatrice, une forme perverse de la démocratie directe peut se mettre en place qui fait disparaître la distance à l'égard de l'urgence, de la pression des passions collectives, pas nécessairement démocratiques, qui est normalement assurée par la logique relativement autonome du champ

politique. On voit se reconstituer une logique de la vengeance contre laquelle toute la logique juridique, et même politique, s'est constituée. »²⁷⁶.

Le présent exposé, s'il montre le rôle direct des deux journaux dans la production du débat sur la réduction de la majorité pénale, n'a pas pour objet d'accuser les journalistes de manipulation volontaire de la population ainsi que des acteurs politiques et judiciaires. Erik Neveu pose la question de « l'éventail très ouvert des degrés de maîtrise dont ils disposent sur les contenus rédactionnels »²⁷⁷, qui nécessiterait « une analyse du fonctionnement des rédactions, du rapport aux sources, d'une économie politique du rapport entre entreprises de presse et journalistes. »²⁷⁸. Dans le cadre de notre étude, le pouvoir des groupes médiatiques et financiers employant les journalistes mériterait d'être interrogé, d'autant qu'il est particulièrement fort au Brésil du fait de leur concentration décrite au début de ce travail.

²⁷⁶ Pierre Bourdieu, *Sur la télévision...*, op. cit., p. 74.

²⁷⁷ Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, op. cit., p. 82.

²⁷⁸ Ibid.

3^{ème} partie : Des forces concurrentes quant à l'application du Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA)

Nous avons vu précédemment que la médiatisation du cas João Hélio conduit à la remise en cause de l'ECA et à un consensus quasi général sur le fait qu'il doit être modifié, notamment chez les acteurs du champ juridique. L'on note par exemple que le juge des enfants Guaracy Vianna en charge du dossier João Hélio souhaite que soit augmenté le temps maximal d'application d'une mesure socio-éducative de trois à cinq ans, afin de « permettre que l'Etat ait un temps plus important pour rééduquer les jeunes. »²⁷⁹, et envisage de présenter une proposition à cet effet. De même, l'OAB « défend le prolongement du délai d'internement des délinquants »²⁸⁰. Cet état de fait peut être expliqué grâce à la théorie des champs²⁸¹, c'est-à-dire que l'on va le considérer comme révélateur des rapports de forces internes au champ juridique existant à propos de l'application du Statut. Deux hypothèses sont alors envisageables. Est-ce que ce consensus sur la nécessité de modifier l'ECA traduit une

²⁷⁹ Article du 11 février 2007, *Folha Online*, « Juiz que ouvira suspeito de matar criança no RJ defende pena maior para jovens ».

²⁸⁰ Andreza Matais, « OAB defende prolongamento de prazo de internação para infratores », *Folha Online*, 13 février 2007.

²⁸¹ « La notion de champ appartient à la boîte à outils sociologiques élaborée par Pierre Bourdieu (...). Elle désigne un espace social relativement autonome, structuré par des jeux de rivalités dont la limite est une commune adhésion des participants à des enjeux et des valeurs. (...) Le concept de champ n'a toutefois d'utilité que combiné à un ensemble d'autres notions développées par Bourdieu. Il s'agit de la notion de capitaux, désignant les ressources (économiques, symboliques...) dont disposent les protagonistes d'un champ. (...) On sollicitera ensuite la notion d'*habitus* comme système de dispositions, matrice de schèmes de jugements et de comportements, qui est à la fois le fruit d'une socialisation – et à ce titre susceptible d'évoluer – et un principe organisateur des pratiques et des attitudes. (...) Une troisième notion est celle d'*illusio* qui renvoie à l'idée d'un investissement, tout à la fois psychique, intellectuel et professionnel dans les jeux et les enjeux propres à un champ. *Illusio*, *habitus* et capitaux ne prennent eux-mêmes sens que pensés relationnellement en fonction de leur (in)adéquation aux caractéristiques du poste occupé dans un champ, ou de leur potentiel de subversion efficace de ses règles. (...) »

Erik Neveu, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2001, p. 36.

position dominante structurelle des détracteurs de ce dispositif, ou bien la consécration des revendications des acteurs dominés au sein du champ juridique ?

Pierre Bourdieu définit le texte juridique comme un enjeu de luttes au sein du champ judiciaire, notamment du fait de la concurrence des interprètes du texte dans la recherche de l'obtention du monopole de dire le droit. La position de ces interprètes au vu du texte reflète leur position dans la hiérarchie spécifique au champ judiciaire : « il est clair que le corpus juridique enregistre à chaque instant un état du rapport de forces, et sanctionne donc les conquêtes des dominés ainsi converties en acquis reconnus. »²⁸². On peut donc se demander dans quel contexte a été adopté l'ECA, et dans quelle mesure le rapport de forces initial a évolué. En d'autres termes, dans quelle mesure le texte du statut, qui reflète un certain rapport de force au sein du champ judiciaire à un moment donné, a été interprété ; quelles en sont les interprétations consacrées dans ce champ, et quelles sont les interprétations que certains acteurs cherchent à faire reconnaître.

L'on a vu dans les chapitres précédents que la médiatisation d'un fait divers associé à un climat d'insécurité marqué par la « culture de la peur » a généré un débat de fond portant sur l'insuffisance de la législation en vigueur, au sein du champ juridique mais également dans le champ médiatique. Dès lors, et à partir des débats relatés dans la presse se pose la question de l'interaction du champ judiciaire avec le champ médiatique.

Il est probable que les interprétations de l'ECA consacrées dans le champ judiciaire ne soient pas les mêmes que celles consacrées dans le champ médiatique et, par extension, dans l'opinion publique. Partant de cette hypothèse, il est possible de

²⁸² Pierre Bourdieu, *La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique*, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, 1986, p. 4.

penser que certains acteurs, dont l'interprétation n'est pas reconnue au sein du champ judiciaire, développent une stratégie subversive visant à détourner les règles de fonctionnement normal de celui-ci – notamment en ce qui concerne le « droit de dire le droit »²⁸³ – en passant par le champ médiatique afin de donner de la force à leur interprétation. Leur visibilité médiatique et leur influence peut avoir ainsi des conséquences au sein du champ juridique, notamment en ce qui concerne la teneur des interprétations du droit en vigueur. Plus catégorique encore, le relais et l'acceptation d'une interprétation proposée par certains acteurs dans le champ médiatique leur ouvrirait aussi le « droit de dire le droit » au lieu et place des acteurs dominants du champ judiciaire. Par conséquent, l'on peut déduire de ces interactions du champ judiciaire avec le champ médiatique une remise en cause des règles de reconnaissance des interprètes internes au champ juridique. Cette reconnaissance est déterminée notamment par la place occupée dans la hiérarchie organisationnelle de ce champ. A propos de l'ECA, l'on peut ainsi constater l'existence d'un rapport de forces complexe, non seulement au sein du champ judiciaire, mais également entre les champs judiciaire, médiatique et politique²⁸⁴.

Par ailleurs, l'on peut s'interroger sur ce qui fait la force d'une interprétation, qu'elle soit consacrée par les règles internes au champ juridique ou qu'elle soit mise au jour par un passage dans le champ médiatique. Dans le premier cas, l'acceptation par la société est-elle soumise à un passage nécessaire dans les médias ? Quant au second cas, suffit-il à l'interprétation « hérétique » d'être relayée dans les médias pour être acceptée et reconnue au sein du champ juridique et au sein de la société ?

²⁸³ Ibid.

²⁸⁴ Sollicités par le champ médiatique à propos du débat, les acteurs de ce dernier champ ont la capacité de rédiger et adopter les textes juridiques.

L'on a vu précédemment que l'accès du champ juridique aux médias ne détermine pas de façon automatique cette reconnaissance, et qu'au contraire, dans certains cas, il peut y avoir l'effet inverse, qui se traduit par exemple par la décrédibilisation de l'autorité judiciaire, notamment lorsqu'elle affiche sa résistance à la pression du champ médiatique. De plus, si les modalités de présentation des interprétations par les médias dans un intérêt bien compris contribuent à donner de l'ampleur à cette reconnaissance, elles ne peuvent totalement expliquer ce phénomène. A ce sujet, Pierre Bourdieu insiste sur le fait qu'« il n'est pas trop de dire qu'il [le droit] *fait* le monde social, mais à condition de ne pas oublier qu'il est fait par lui. »²⁸⁵. Le droit – et les interprétations qu'il véhicule – est donc capable de créer et transformer la réalité sociale, mais seulement s'il existe une « correspondance avec des structures préexistantes. »²⁸⁶. L'on peut alors se demander si les difficultés de mise en œuvre de l'ECA, qu'Emílio Garcia Mendez qualifie de « rupture profonde »²⁸⁷ dans l'ordre juridique brésilien, ne résultent pas de questions fondamentales en termes de légitimité et d'interprétation liées au manque de « structures préexistantes » à son adoption. Comme nous allons l'exposer dans le présent chapitre, l'ECA constitue un changement brutal vis-à-vis de la législation précédente et représente une volonté politique qui fait face à des structures sociales, politiques et juridiques établies sur un fondement historique inégalitaire et sécuritaire qui perdure dans la société brésilienne. Cette distorsion a pu mettre à mal « l'effet magique de la nomination »²⁸⁸, c'est-à-

²⁸⁵ Idem, p. 13.

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ Emílio Garcia Mendez, *Adolescentes e responsabilidade penal : um debate latino-americano*, Porto Alegre, Editora ABMP (Associação Brasileira de Magistrados e Promotores de Justiça da Infância e da Juventude), 2000, www.abmp.org.br/publicacoes/, p. 2.

²⁸⁸ Pierre Bourdieu, *La force du droit...*, op. cit., p. 13.

dire du « discours agissant, capable, par sa vertu propre, de produire des effets »²⁸⁹ dont peut bénéficier le droit, lorsqu'il est « bien fondé dans la réalité »²⁹⁰. Bourdieu souligne que « cette efficacité s'exerce dans la mesure et dans la mesure seulement où le droit est socialement reconnu, et rencontre un accord, même tacite et partiel, parce qu'il répond, au moins en apparence, à des besoins et des intérêts réels. »²⁹¹. Parallèlement, l'on peut se demander si la force du discours disqualifiant l'ECA, appuyé par des interprétations du droit non consacrées au sein du champ juridique, mais qui dominant dans la presse et les médias en général, n'est pas due, justement, à la présence et au maintien des « structures préexistantes » dans la société brésilienne incompatibles avec la philosophie de l'ECA.

Après avoir exposé sur quoi repose la « rupture profonde » entre l'ECA et les structures de la société brésilienne (A), nous allons tenter d'établir une cartographie des rapports de force entre les interprétations internes au champ juridique d'une part (B) et la complexité des interprétations produites par le champ politico-juridique et leurs interactions avec les interprétations dominantes dans le champ médiatique d'autre part (C).

A) L'ECA : une « révolution culturelle »²⁹²

Le Statut de l'enfant et de l'adolescent a été adopté en 1990 en application de la Constitution de 1988²⁹³. Celle-ci reflète la caractéristique de continuité de l'histoire politique et sociale brésilienne. En effet, malgré la victoire du Mouvement

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ Ibid.

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Emilio Garcia Mendez, *Adolescente e responsabilidade penal...*, art. cité, p. 4.

²⁹³ Voir l'extrait traduit en annexe VI.

démocratique brésilien (MDB) et l'élection de Tancredo Neves en 1985, le parlement et ses mouvements pro-dictature n'ont pas été remis en cause. Ils ont donc fait partie intégrante de l'assemblée constituante, bien qu'inférieurs en nombre, et ont participé aux débats : « l'élaboration de la nouvelle Constitution est le lieu d'affrontement privilégié du conservatisme et du mouvement [démocratique brésilien] entre février 1987 et octobre 1988. »²⁹⁴. Aussi la Constitution fédérale est-elle le résultat de compromis entre ces mouvements, « où l'on peut lire les victoires et les défaites des différentes forces politiques brésiliennes. »²⁹⁵. Il s'agit d'un « texte fort long, foisonnant et complexe »²⁹⁶ qui couvre de nombreux domaines, dont un certain nombre sont atypiques au point de vue du droit constitutionnel²⁹⁷. L'on peut voir l'influence des conservateurs par exemple en ce qui concerne les « crimes hediondos »²⁹⁸, tandis que les victoires du MDB sont caractérisées notamment par le chapitre sur la réforme agraire²⁹⁹ ou encore par celui sur l'enfant et l'adolescent³⁰⁰, qui signifie l'adoption au Brésil de la théorie de la protection intégrale, un an avant la

²⁹⁴ Armelle Enders, *Histoire du Brésil*, op. cit., p. 203.

²⁹⁵ Ibid.

²⁹⁶ Idem, p. 204.

²⁹⁷ Outre les domaines « classiques » en droit constitutionnel des garanties des droits fondamentaux et de la répartition des pouvoirs, la Constitution fédérale régleme également, par exemple, le statut des fonctionnaires, civils et militaires, du concours d'entrée à la retraite (Titre III, Chapitre VII, articles 37 à 43), ou encore les impôts des municipalités (Titre VI, Chapitre I, Section VI, articles 157 à 162.).

²⁹⁸ L'article 5, XLIII pose que « la loi considèrera crimes imprescriptibles et insusceptibles de grâce ou amnistie la pratique de la torture, le trafic illicite de stupéfiants et autres drogues, le terrorisme et ceux définis comme 'hediondos' [odieux], y répondront les commanditaires, les exécutants et ceux qui, pouvant les éviter, l'ont omis. ». Dès 1990 est adoptée la loi des « crimes hediondos », fréquemment revue dans le sens du durcissement, au point que la dernière révision – qui prévoyait l'obligation d'effectuer la totalité de la peine en régime fermé sans possibilité d'adaptation de la peine – a été récemment condamnée par le Supremo Tribunal Federal (cour constitutionnelle) comme inconstitutionnelle. Toutefois, les autres dispositions de la loi, telles l'interdiction de la liberté provisoire ou l'augmentation du délai de prison préventive, sont toujours en vigueur, bien qu'étant de fait inconstitutionnelles au vu des garanties procédurales consacrées par la Constitution.

Débora Regina Pastana, *Cultura do medo...*, op. cit., pp. 121-125.

²⁹⁹ La réforme agraire est constitutionnalisèe dans le Titre VII, Chapitre III. L'on peut citer notamment l'article 184 : « Il revient à l'Union d'exproprier pour intérêt social, à des fins de réforme agraire, les immeubles ruraux qui n'accomplissent pas leur fonction sociale, au travers d'une indemnisation préalable et juste (...) ».

³⁰⁰ Article 227 de la Constitution.

proclamation de la Convention des Nations unies des droits de l'enfant (novembre 1989). Force est de constater que malgré les victoires significatives du MDB, les dispositions constitutionnelles les mieux appliquées relèvent des mouvements conservateurs : contrairement à l'ECA, la loi relative aux « crimes hediondos » est appliquée avec zèle, son durcissement rencontre l'approbation populaire et est revendiqué comme un progrès en termes de sécurité publique. Par conséquent, l'on peut penser que la loi concernant les « crimes hediondos » bénéficie de l'« effet magique de la nomination », et que l'ECA éprouve à l'inverse des difficultés à être capable de « transformer le monde en transformant les mots pour le nommer, en produisant de nouvelles catégories de perception et d'appréciation et en imposant une nouvelle vision des divisions et des distributions »³⁰¹.

La théorie de la protection intégrale se situe à contre-pied de la législation antérieure, basée sur la doctrine de la situation irrégulière. Cette dernière consistait en une conception juridique de tutelle absolue de l'Etat sur les mineurs de 18 ans, permettant un univers d'arbitraires, manifestés par les institutions fermées chargées de l'assistance aux enfants pauvres et par les pouvoirs absolus du magistrat. Ces mineurs devenaient « objets de la loi [Code des mineurs de 1979] lorsqu'ils se trouvaient en situation de difficulté sociale »³⁰², sans qu'il y ait de réelle distinction entre les situations découlant de la conduite du jeune (infraction, conduite déviante...) et celles subies par celui-ci (maltraitements, abandon...). Ainsi, « il y avait une logique perverse qui dominait le système en privilégiant l'institutionnalisation à la famille, quand celle-ci était pauvre. »³⁰³.

³⁰¹ Pierre Bourdieu, *La force du droit...*, art. cité, p. 13.

³⁰² João Batista Costa Saraiva, *Adolescente em conflito com a lei...*, op. cit., p. 48.

³⁰³ Idem, p. 52.

1. Un dispositif pénal spécifique aux mineurs délinquants

La théorie de la protection intégrale fondatrice de l'ECA consiste sur la forme, à étendre aux mineurs le système de garanties procédurales et de droits fondamentaux dont bénéficient les adultes, et, sur le fond, à créer un droit spécifique aux mineurs, notamment en termes de protection, de reconnaissance d'un statut particulier de l'être humain en développement, qui justifie un traitement particulier (moins sévère et plus protecteur que le régime adulte) lors de la commission d'une infraction.

L'ECA constitue principalement une rupture avec le système précédent dans le traitement des situations d'enfants délinquants. Par exemple, l'arrestation est désormais fortement encadrée, ne pouvant intervenir qu'en cas de flagrant délit ou sur décision de l'autorité judiciaire. La police est par ailleurs obligée de prévenir immédiatement le juge des enfants en cas d'arrestation de mineur³⁰⁴. L'emprisonnement provisoire est soumis à une décision qui « devra être motivée et se baser sur des indices suffisants en ce qui concerne l'auteur de l'acte et la matérialité de l'acte, et devra démontrer la nécessité impérieuse de la mesure »³⁰⁵, et ne peut excéder quarante-cinq jours. La méconnaissance de ces règles est qualifiée de crime dans le Statut³⁰⁶. De plus, toutes les garanties procédurales telles l'accès à la défense ou l'égalité dans le procès sont prévues explicitement dans le texte. Une innovation majeure est constituée par la définition des « mesures socio-éducatives » privatives de liberté³⁰⁷, qui doivent être basées sur les principes d'« exceptionnalité » et de

³⁰⁴ Article 107 de l'ECA.

³⁰⁵ Article 108 de l'ECA.

³⁰⁶ Márcio Mothé Fernandes, *Ação Sócio-Educativa Pública. Inovação do Estatuto da Criança e do Adolescente*, Rio de Janeiro, Editora Lumen Juris, 2002, pp. 8-13.

³⁰⁷ Il s'agit des mesures de semi-liberté et d'internement.

« brièveté ». Ainsi, pour la première fois, la mesure d'internement ne peut être appliquée que dans les cas explicitement et limitativement prévus par la loi.

2. Un projet social et éducatif ambitieux et peu mis en œuvre

Les apports de l'ECA ne se limitent pas à la réglementation de la procédure pénale impliquant des mineurs. Au contraire, l'un des deux livres le constituant contient l'ensemble du dispositif législatif traduisant les droits énumérés par l'article 227 de la Constitution. Néanmoins, la lecture de l'article 227 (Titre VIII, Chapitre VII) permet de prendre la mesure de la distance entre la Constitution et la réalité, presque 20 ans après sa promulgation :

« Il est du devoir de la famille, de la société et de l'Etat d'assurer à l'enfant et à l'adolescent, en priorité absolue, le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au loisir, à la professionnalisation, à la culture, à la dignité, au respect, à la liberté et à la convivialité familiale et communautaire, en plus de les protéger de toute forme de négligence, discrimination, exploitation, violence, cruauté et oppression. (...) ».

En effet, cette concrétisation n'est possible que par la mise en place de politiques d'envergure en termes d'éducation, de prévention et d'action médico-sociale, entre autres. L'on constate que l'évolution a été considérablement freinée par l'écart entre les objectifs ambitieux de la loi et les structures administratives ainsi que les services et infrastructures destinés aux jeunes encore quasi inexistantes. Cette situation résulte en partie des retards dans les transferts de compétence de l'Union vers les Etats fédérés notamment, et du manque de volonté politique tant au niveau fédéral que fédéré³⁰⁸ de mettre en place les structures nécessaires au développement d'une politique en faveur de la jeunesse cohérente avec les dispositions du Statut. Plus

³⁰⁸ Evoqué en 1^{ère} partie.

récemment, le gouvernement Lula en place depuis 2003 tente de faire évoluer les choses, avec la mise en place du programme « Fome zero »³⁰⁹ dès son premier mandat. L'on peut noter une intensification de ce type d'actions publiques d'envergure à partir de la fin du premier mandat de Lula (2005-2006), sans que l'on puisse encore, à l'heure actuelle, évaluer leur efficacité et leur impact. En avril 2006, son gouvernement a lancé le PED (Plan de développement de l'éducation)³¹⁰ et en janvier 2007, c'est-à-dire depuis sa réélection, a instauré le PAC (Programme d'accélération de la croissance)³¹¹. Programmes structurels et de long terme, ils prévoient de forts investissements de l'Etat fédéral dans l'économie ainsi que dans l'éducation – dont l'objectif est d'atteindre le niveau d'éducation des pays développés d'ici 2020. L'on peut penser que leur mise en place dénote une plus grande marge de manœuvre du président de la République, qui doit prendre en compte à la fois les attentes du Parti des Travailleurs – qui revendiquent des politiques plus radicales, notamment en termes de réforme agraire – et les autres partis de l'alliance pro-gouvernementale (gauche et centre), sans lesquels il ne peut constituer de majorité parlementaire, et qui lui imposent la modération. Candidat aux élections présidentielles à maintes reprises – à chaque élection depuis 1988 –, c'est seulement lorsqu'il a renoncé à un discours radical, et notamment en promettant de mener une politique économique rigoriste et conservatrice, qu'il est parvenu au pouvoir. Toutefois, il affiche sa volonté de mener une politique plus dynamique. Sa réaction au débat sur la majorité pénale est en cela révélatrice : « Lula a mis en relation l'acte violent avec la stagnation de l'économie et a critiqué le fait que le pays ne croît pas

³⁰⁹ « Faim zéro ».

³¹⁰ Plano de Desenvolvimento da Educação.

³¹¹ Programa de Aceleração do Crescimento.

depuis 26 ans et qu'il n'a pas géré la quantité d'emplois et de revenu dont la population a besoin. 'Ils [les criminels] sont le résultat d'un long moment pendant lequel l'Etat brésilien n'a pas accompli ses fonctions.' Il a ajouté : 'Nous n'avons pas réussi à alphabétiser au bon moment, nous n'avons pas réussi à faire la réforme agraire au bon moment.' »³¹². Toutefois, le thème spécifique de la sécurité publique reste sensible, et il engendre un mouvement continu de durcissement législatif. L'on peut également penser que la mise en œuvre de ces politiques structurelles constituent une sorte de réponse gouvernementale aux tendances parlementaires de renforcement de la législation pénale, sans pouvoir pour autant inverser cette tendance.

B) La persistance des conceptions antérieures à l'ECA au sein de l'institution judiciaire

Elaboré dans le même contexte que la Constitution fédérale, c'est-à-dire que « la construction d'un consensus suppose des concessions »³¹³, l'ECA porte également des dispositions révélatrices de la continuité du régime militaire et de la doctrine de la situation irrégulière, bien qu'il soit fondamentalement inspiré de la doctrine de la protection intégrale. L'on peut noter par exemple la persistance de dispositions laissant de la place à l'arbitraire, telles que les « conditions objectives d'internement prévues à l'article 122³¹⁴, qui auraient mérité une plus ample

³¹² Epaminondas Neto, « Lula critica redução da maioria penal e culpa estagnação por criminalidade », *Folha Online*, 16 février 2007.

³¹³ João Batista Costa Saraiva, *Adolescente em conflito com a lei...*, op. cit., p. 73.

³¹⁴ Article 122 : « La mesure d'internement ne pourra être appliquée que lorsque :

- I- il s'agit d'une infraction commise au travers d'une grave menace ou violence à la personne ;
- II- pour récidive d'autres infractions graves ;
- III- pour inapplication réitérée et injustifiable de la mesure antérieurement imposée.

§ 1° Le délai d'internement dans l'hypothèse de l'alinéa III de cet article ne pourra pas être supérieur à trois mois.

explicitation (...), [notamment à propos] de concepts comme la ‘récidive’ ou l’ ‘infraction grave’ »³¹⁵. J. B. Costa Saraiva indique en effet que « l’article 122 autorise la possibilité d’internement d’un adolescent pour lésion corporelle légère (‘violence contre la personne’), ce qui est absolument inéquitable comparé à un adulte (...) »³¹⁶. Un autre manque important du texte est constitué par l’inexistence de règles explicites en ce qui concerne la procédure d’exécution des mesures socio-éducatives prévues par l’article 112 de l’ECA³¹⁷.

1. La pratique de l’« oitiva informal » pour contourner les garanties de l’ECA

Cette continuité des anciennes conceptions est également visible dans la pratique, notamment au travers de l’« oitiva informal », ou « écoute informelle ». Elle constitue une étape obligatoire dans la procédure, et a lieu avant le procès. Elle consiste, en principe, en établissant un espace d’interaction informelle entre l’adolescent et les autorités, à éviter des procès inutiles, traumatisants pour les mineurs. Toutefois, il s’avère qu’il s’agit plutôt d’un espace ouvert à l’arbitraire, car cette écoute est considérée par les autorités « exclusivement comme l’opportunité de recueil de preuves contre l’adolescent, en particulier s’il avoue »³¹⁸, et ce d’autant plus que cette partie de la procédure s’effectue sans avocat.

§ 2º En aucune cas ne sera appliqué l’internement, s’il existe d’autres mesures adéquates. »

³¹⁵ Idem, p. 74.

³¹⁶ Ibid.

³¹⁷ Voir la traduction de l’article dans l’annexe VI.

³¹⁸ André Hespanhol, Francisca de Assis Soares, *A oitiva informal e o respeito aos princípios do contraditório e da ampla defesa*, in Flávio Frassetto (dir.), *Apuração de ato infracional e execução de medida sócio-educativa : considerações sobre a defesa técnica de adolescentes*, São Paulo, ANCED, 2005, p. 102.

2. *Le recours excessif à l'incarcération par les juridictions de première instance.*

Par ailleurs, le principe d'« exceptionnalité » de la peine, souvent, n'est pas respecté par les juridictions de première instance et amène régulièrement le Superior Tribunal de Justiça (STJ)³¹⁹ à renvoyer les procès en jugement pour internement illégal. Flávio Frasseto montre qu'entre 2000 et 2002, le STJ a été fréquemment sollicité à se prononcer sur des procès impliquant des mineurs, et analyse cette tendance : « si l'augmentation continue de ce type de jugements signifie, d'une part, que la Cour fédérale est réceptive aux réclamations de la défense, d'autre part cela démontre que les degrés inférieurs de la justice n'ont pas respecté (...) les droits octroyés aux jeunes susceptibles de faire ou qui ont déjà fait l'objet de mesures socio-éducatives. »³²⁰. Il parle de « perpétuation de procédures absolument irrégulières dans la juridiction de première instance »³²¹.

J'ai voulu vérifier, à l'heure actuelle, la constance ou non de la jurisprudence du STJ à ce sujet. J'ai donc étudié les dix-sept arrêts publiés de février à avril 2007, en ce qui concerne les procès jugés en première instance à Rio de Janeiro³²². Par exemple, cette jurisprudence récente nous apprend que le juge a condamné un jeune à l'internement en dehors des cas prévus par l'article 122 de l'ECA, et lui a appliqué le régime de la loi concernant les « crimes hediondos ». Le STJ a annulé ce jugement³²³, en consacrant l'inapplicabilité de cette loi même dans le cas d'infractions qualifiées de « crimes hediondos », lorsqu'elles sont commises par des mineurs. De même, il

³¹⁹ Il s'agit de la juridiction de cassation.

³²⁰ Flávio Frasseto, *Ato infracional, medida socioeducativa e processo : a nova jurisprudência do STJ*, Discursos Sediciosos, n°12, 2002, p. 167.

³²¹ Ibid.

³²² Arrêts concernant des jugements du Tribunal de justice (TJ) de Rio de Janeiro.

³²³ Jugement du 5 décembre 2006, HC 67449, Rel. Arnaldo Esteves Lima. www.stj.gov.br

réaffirme les principes constitutionnels de respect des garanties procédurales en cassant un jugement qui avait condamné un mineur à la semi-liberté, du fait qu'il était basé « uniquement sur la confession de l'adolescent », c'est-à-dire sans preuve fournie, ni par l'instruction, ni les parties³²⁴. L'on peut constater que la juridiction de première instance carioca tend à condamner à la réclusion les mineurs impliqués dans le trafic de drogues, sans que soient remplies les conditions définies par la loi. Flávio Frasseto l'explique du fait de la permanence – dans les pratiques de nombreux acteurs du champ juridique – des références à la « loi antérieure, dans laquelle la mesure privative de liberté avait comme présupposé une catégorie (...) vague, l' 'acte anti-social' »³²⁵. En effet, « de nombreux opérateurs du droit n'ont pas encore pris en compte le fait que, avec la mise en place de l'ECA, la mesure d'internement est désormais régie par le principe de la stricte légalité. »³²⁶. Aussi le STJ affirme que « l'infraction relative au trafic de stupéfiants ne correspond à aucune des hypothèses explicitement prévues dans l'article 122 du Statut de l'enfant et de l'adolescent. »³²⁷. Dans un autre arrêt, il annule une décision de placement en détention provisoire, étant donné que « la nécessité impérieuse de la mesure » n'est pas démontrée³²⁸.

L'on peut observer que sur les dix-sept arrêts du STJ étudiés, concernant des requêtes en cassation, quatorze ont donné raison à la défense. Il apparaît ainsi que le Tribunal de justice de Rio recourt de manière excessive à la restriction de la liberté des mineurs et au vu de cet échantillon, il est permis de douter de l'équité, voire de la

³²⁴ Jugement du 12 décembre 2006, HC 57910, Rel. Arnaldo Esteves Lima.

³²⁵ Flávio Frasseto, *Ato infracional...*, art. cité, p. 176.

³²⁶ Ibid.

³²⁷ Jugement du 13 février 2007, HC 62294, Rel. Arnaldo Esteves Lima.

³²⁸ Jugement du 6 février 2007, HC 61034, Rel. Felix Fischer.

légalité de la condamnation récente du mineur impliqué dans la mort de l'enfant João Hélio, évoquée dans la deuxième partie.

Néanmoins, malgré la jurisprudence régulière et constante du STJ favorable au respect de l'ECA, il convient de rappeler que les procès qui arrivent en cassation constituent une minorité, et que par conséquent, la pratique des juridictions de première instance n'est que peu sanctionnée. Ces divergences de jurisprudence entre les deux degrés de juridiction, selon Flávio Frasseto, font ressortir la distance existante entre la loi et les pratiques – c'est-à-dire, si l'on reprend le raisonnement de Bourdieu, la non correspondance entre le texte de droit qu'est l'ECA et les structures préexistantes de la société brésilienne, d'où les difficultés de sa mise en œuvre effective – : « nous pouvons dire que la loi est neuve, mais que la jurisprudence, en particulier celle des tribunaux étatiques [fédérés], vieillie, est une source de résistance à la modernisation de la pensée. Ceci parce que l'ECA n'est pas venu ratifier une situation de fait déjà consolidée dans la réalité quotidienne ou dans les décisions des tribunaux. Il s'est imposé (...) comme matrice modificatrice de l'imaginaire et des pratiques sociales, en incorporant des préceptes effectivement modificateurs des habitudes, us et coutumes jusqu'alors en vigueur en ce qui concerne le traitement de l'enfant et de l'adolescent. »³²⁹. Emílio Garcia Mendez va dans le même sens, en expliquant que « le renversement du vieux Code des mineurs du Brésil de 1979 par l'ECA en 1990, n'a constitué ni le résultat d'un processus régulier d'évolution juridique, ni une simple 'modernisation' des instruments juridiques. (...) Cette substitution résulte d'un véritable (et brusque) changement de paradigme, d'une véritable révolution culturelle. (...) Il est clair qu'il ne s'agissait pas seulement

³²⁹ Flávio Frasseto, *Ato infracional...*, art. cité, p. 168.

d'éradiquer de façon définitive les mauvaises pratiques autoritaires, répressives et criminalisant la pauvreté. Il s'agissait (et il s'agit encore), outre cela et surtout, d'éliminer les 'bonnes' pratiques 'tutélaires et de compassion'. »³³⁰.

Par conséquent, ces différences de jurisprudence sont en partie révélatrices des rapports de force existant au sein du champ juridique. Juridiction hiérarchiquement dominante par rapport aux tribunaux étatiques, le STJ, dont le rôle est d'unifier l'interprétation des lois³³¹ à l'échelle de l'Union, tente d'imposer une interprétation de l'ECA qui semble peu ou pas acceptée et appliquée au niveau fédéré. Emílio Garcia Mendez souligne le fait que « peut-être que rien ne caractérise mieux les problèmes actuels de l'ECA que ce qui pourrait être dénommé sa double crise, de mise en place et d'interprétation. En tous cas, si la première crise se réfère au déficit permanent de financement des politiques sociales basiques, la seconde est de nature politico-culturelle. »³³².

Se pose alors la question de savoir si la position hiérarchique dominante du STJ, qui consiste ici dans le « monopole du droit de dire le droit », permet de faire évoluer l'interprétation dominante au niveau quantitatif dans le champ juridique en faveur du respect des dispositions de l'ECA et, plus largement, de sa philosophie. En d'autres termes, l'on peut se demander si la résistance à l'interprétation édictée par le STJ d'un certain nombre d'acteurs placés sous sa hiérarchie, mais en contact direct avec les justiciables – c'est-à-dire se trouvant dans une position intermédiaire dans le champ – ne remet pas en cause le pouvoir de nomination du STJ, puisque le droit

³³⁰ Emílio Garcia Mendez, *Adolescente e responsabilidade...*, art. cité, p. 5.

³³¹ Le rôle d'unifier l'interprétation de la Constitution revient au Supremo Tribunal Federal (STF). Il faut le différencier du STJ, qui a un rôle d'unifier l'interprétation des lois fédérales au regard de la Constitution nationale.

³³² Emílio Garcia Mendez, *Adolescentes e responsabilidade...*, art. cité, p. 4.

qu'il édicte n'a qu'une portée pratique limitée aux seuls recours qu'il est amené à juger. Par extension, l'on peut s'interroger sur les difficultés qui en résultent pour dégager une interprétation dominante unifiée au sein du champ juridique ne serait-ce qu'au niveau de la jurisprudence. Ces difficultés internes au champ juridique conduisent à complexifier les rapports avec les autres champs, et notamment avec le champ médiatique.

C) La complexité des interprétations produites par le champ politico-juridique et leurs interactions avec l'interprétation dominante dans le champ médiatique : la question de la majorité pénale.

La question de la majorité pénale à 18 ans est particulière en ce qu'elle n'a pas été tranchée, à l'heure actuelle, par le STF. Norme constitutionnelle³³³, le débat sur son éventuelle modification mène à la question de savoir s'il s'agit d'une « clausula pétrea » ou non, c'est-à-dire d'une norme constitutionnelle intangible ou non. Dans ce dernier cas, le pouvoir constituant dérivé pourrait effectuer une telle modification.

1. Le débat de la doctrine sur la valeur inaliénable de la majorité pénale

Cette absence de consécration par une instance légitime d'interprétation des textes ouvre un espace autorisant les divergences entre les acteurs du champ juridique, et conduit à un débat doctrinaire intense. Chaque « camp » cherche dans des dispositions de la Constitution la « preuve » de la nature pérenne ou non de

³³³ Article 228 de la Constitution : « Les lois pénales ne sont pas opposables aux mineurs de dix-huit ans, sujets aux normes de la législation spéciale ».

l'article 228. Les défenseurs de l'article 228 comme « cláusula pétrea » affirment que le STF, dans un jugement de 1993³³⁴, a reconnu la possibilité d'existence de droits fondamentaux même lorsqu'ils ne sont pas expressément cités dans la Constitution : « le caractère matériellement ouvert des droits fondamentaux a été reconnu, étant donné qu'ils peuvent figurer à n'importe quel endroit du texte constitutionnel (voire même hors de celui-ci). »³³⁵. Comme le fait de fixer la majorité pénale à 18 ans équivaut à préserver la liberté des adolescents, alors il s'agit d'une « garantie de droit individuel, dont la condition de 'cláusula pétrea' a une valeur constitutionnelle expresse et littérale »³³⁶ dans l'article 60, §4°, IV³³⁷.

Quant à la doctrine favorable à la possibilité de modifier la majorité pénale par amendement constitutionnel, elle affirme que les droits fondamentaux ne sont que ceux reconnus dans l'article 5 de la Constitution³³⁸, et que si le second paragraphe de cet article qualifie également de droits fondamentaux ceux reconnus par les conventions internationales auxquelles le Brésil adhère, l'argument qui prévaut est celui de la supériorité de la Constitution sur le traité³³⁹.

³³⁴ Jugement du 15 décembre 1993, Ação Direta de Inconstitucionalidade n° 939 / Distrito federal, Rel. Sydney Sanches. www.stf.gov.br

³³⁵ João Batista Costa Saraiva, *Adolescente em conflito com a lei...*, op. cit., p. 80.

³³⁶ Ibid.

³³⁷ Article 60 de la Constitution : « La Constitution pourra être amendée au travers d'une proposition :

- I- d'un tiers, au minimum, des membres de la Chambre des députés ou du Sénat fédéral ;
- II- du président de la République ;
- III- de plus de la moitié des Assemblées législatives des unités de la Fédération, se manifestant, chacune d'entre elles, par la majorité relative de leurs membres.

(...) § 4° Ne fera pas l'objet de délibérations la proposition d'amendement tendant à abolir :

- I- la forme fédérative de l'Etat ;
- II- le vote direct, secret, universel et périodique ;
- III- la séparation des pouvoirs ;
- IV- les droits et garanties individuels. »

³³⁸ Article 5 de la Constitution, § 2° : « Les droits et garanties exprimés dans cette Constitution n'excluent pas les autres découlant du régime et des principes adoptés par celle-ci, ou des traités internationaux auxquels la République fédérative du Brésil fait partie. »

³³⁹ José de Ribamar B. Soares, *A maioridade penal no Brasil e em outros países*, Consultoria legislativa, Nota técnica, 2007, pp. 3-4. www2.camara.gov.br

2. *Le débat politique au sein du pouvoir législatif : la tentation de réduire la majorité pénale.*

Cet espace d'affrontement est représenté au sein du champ politique, de façon récurrente à chaque fois que reparaît le débat sur la majorité pénale, par la Commission de Constitution et de justice (CCJ) du Sénat : cette commission est chargée d'évaluer la validité d'une proposition d'amendement constitutionnel, avant son vote par l'assemblée plénière du Sénat³⁴⁰. Jusqu'alors, les propositions d'amendement de l'article 228 de la Constitution avaient été rejetées, validant ainsi la doctrine de la majorité pénale comme « cláusula pétrea ». Toutefois, la CCJ³⁴¹ mise en place en 2007 pour examiner les projets présentés à la suite de la mort de João Hélio a approuvé la proposition établissant la majorité pénale à 16 ans ce 26 avril 2007, à douze voix contre dix³⁴². L'on peut émettre l'hypothèse que ce faible écart de voix illustre le rapport de forces existant dans le champ politique à propos de la majorité pénale : ainsi, la victoire d'une interprétation sur l'autre apparaît très fragile et susceptible de renversement. Par conséquent, l'on peut se demander si le rôle joué par le champ médiatique peut faire évoluer ce rapport de forces.

3. *Le débat médiatique et la confusion entre majorité pénale et impunité*

Le champ médiatique véhicule une certaine interprétation de l'ECA – que l'on retrouve chez certains acteurs politiques. Les textes juridiques, « dont le sens ne

³⁴⁰ Si la proposition est acceptée par l'assemblée plénière du Sénat, elle est transmise pour examen à la Chambre des députés.

³⁴¹ Elle compte 23 membres.

³⁴² Article du 27 avril 2007, *Jornal do Senado*, « CCJ aprova maioria penal aos 16 anos », www.senado.gov.br/jornal/

s'impose jamais de façon absolument impérative »³⁴³, peuvent faire l'objet de véritables interprétations, sur un ou plusieurs points précis, qui peuvent diverger selon qu'elles sont émises par telle ou telle force des champs juridique, politique, et médiatique. L'interprétation dominante de l'ECA dans le champ médiatique est caractérisée par de nombreux amalgames et confusions, notamment sur le plan technique. L'analyse des articles de presse concernant la mort de João Hélio en constituent un exemple éloquent. En effet, en focalisant sur quelques aspects propres à développer un débat médiatique, le texte dans son ensemble n'est pas mis en valeur, et il en découle des omissions et des erreurs d'interprétation, lesquels sont repris ensuite comme principes fondateurs des revendications de diminution de la majorité pénale. Ainsi, l'on a pu constater que la principale information relayée par les médias est celle mettant l'accent sur la peine maximale de trois ans d'incarcération pour un mineur, et que cette information est associée à l'émotion provoquée par la mort dramatique de l'enfant. De ce traitement partial de l'information, résulte une idée d'absence de punition pour les mineurs. De même, l'absence d'explications sur des dispositions basiques de l'ECA et leur fondement, telle la différenciation de régime juridique applicable à l'enfant, que la loi définit comme un mineur ayant moins de 12 ans, et celui applicable à l'adolescent de 12 ans à 18 ans, constitue un terrain favorable au développement de l'idée selon laquelle le Statut est absurde puisqu'il considère de la même façon les enfants de 5 ans et les adolescents de 17 ans³⁴⁴. Ensuite, cette idée permet de justifier la demande selon laquelle les adolescents doivent être rattachés au droit pénal applicable aux adultes, soit de manière absolue, en diminuant la majorité pénale, soit au cas par cas, en fonction du principe du

³⁴³ Pierre Bourdieu, *La force du droit...*, art. cité, p. 4.

³⁴⁴ Emilio Garcia Mendez, *Adolescentes e responsabilidade penal...*, art. cité, p. 2.

« discernement », caractéristique des systèmes antérieurs. Ainsi, l'on peut observer dans ces interprétations une confusion entre l'impunité considérée comme inacceptable et l'un des principes fondateurs de l'ECA, selon lequel les enfants et les adolescents ne relèvent pas du droit pénal des adultes. En effet, cette idée ne tient pas compte du principe de la responsabilité – également à la base de l'ECA – selon lequel les adolescents doivent être responsables de leurs actes, qui implique des sanctions adaptées en cas d'infraction. Par conséquent, faute d'un traitement médiatique favorisant l'intelligibilité de la législation, l'on peut dire que l'équation du type « ECA = non opposabilité pénale = impunité » est représentative de l'interprétation dominante dans le champ médiatique.

4. Le débat sur la nature des mesures socio-éducatives.

Ces débats interprétatifs, au sein du champ juridique comme du champ médiatique, ont également pour toile de fond la question de la nature des mesures dites socio-éducatives. En effet, le vocabulaire utilisé favorise la non reconnaissance de leur caractère rétributif et punitif, et revient à fonder l'équation exposée ci-dessus, et à justifier la persistance de décisions discrétionnaires et arbitraires, sous couvert d'être prises dans « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

En réalité, l'on peut penser objectivement que le texte est relativement clair sur le volet de la sanction, puisque d'une part, il observe une séparation nette entre les « mesures de protection » (Titre II) qui visent à protéger l'enfant en raison de sa vulnérabilité et les « mesures socio-éducatives » – qui font partie du Titre III « de la pratique d'une infraction » – et qui visent à punir et réparer la faute commise par l'

adolescent. De plus, le texte conditionne explicitement l'application d'une mesure socio-éducative à la vérification de la réalité d'une infraction³⁴⁵.

Toutefois, le terme « mesure socio-éducative », probablement utilisé par le législateur non seulement afin de se démarquer de la rhétorique du Code pénal, mais également dans le but de reconnaître la finalité d'intégration sociale de la mesure, engendre un débat doctrinaire sur la nature de ces mesures au sein du champ juridique³⁴⁶. L'on peut penser que les différentes interprétations de ce terme reflètent les positions des groupes d'acteurs du champ, en ce qu'ils sont plus ou moins « perméables » aux théories et pratiques relevant de la législation antérieure. Aussi un groupe de la doctrine s'attache à démontrer la « double finalité » des mesures socio-éducatives : « étant constituées par un moyen de défense sociale et par une forme d'intervention dans le processus éducationnel de l'adolescent délinquant, et par conséquent étant insérées dans un système de gradation, partant de la légèreté de l'admonestation verbale à la sévérité de la privation de liberté, elles ont effectivement un caractère de sanction. »³⁴⁷. La doctrine est abondante à ce sujet. Par opposition, une autre doctrine dénie la nature de sanction à la mesure socio-éducative. Ce déni peut alors avoir des conséquences graves en termes d'arbitraire : puisque la mesure est considérée comme une « aide sociale » pour l'adolescent, et non comme une peine, il n'y a pas lieu, a priori, de la contester, ce qui rend alors la défense de l'adolescent plus difficile : « la liberté du mineur ne souffre pas de réelle limitation, puisque l'internement n'est pas une mesure de restriction de liberté du mineur, mais

³⁴⁵ Article 112 de l'ECA : « Dans le cas où est vérifiée la réalité de l'infraction, l'autorité compétente pourra appliquer à l'adolescent les mesures suivantes (...) ».

³⁴⁶ Dans le champ médiatique, il semble ne pas y avoir de débat sur leur nature proprement dite, mais une simple affirmation que la mesure socio-éducative ne constitue pas une sanction.

³⁴⁷ Paulo Afonso Garrido de Paula, cité dans Márcio Mothé Fernandes, *Ação Sócio-Educativa Pública...*, op. cit., p. 54.

une mesure de protection et de resocialisation. »³⁴⁸. Ainsi, João Batista Costa Saraiva, en parlant de l'applicabilité des règles de prescriptions au procès relevant de l'ECA, souligne que « sous l'argument selon lequel la mesure socio-éducative ne constitue pas une peine, beaucoup de jugements ont soustrait à l'adolescent délinquant cette garantie découlant du système. De cette manière, en utilisant des euphémismes, l'on nie à l'adolescent le droit qui est reconnu à l'adulte. »³⁴⁹.

Les instances suprêmes brésiliennes (STJ et STF), c'est-à-dire les institutions hiérarchiquement reconnues qui possèdent le monopole de l'interprétation légitime des lois fédérales (STJ) et de la Constitution fédérale (STF) ont donné une interprétation de certains points de la réglementation de la justice des mineurs. L'on a vu précédemment que le STJ observe une jurisprudence constante à propos du principe d'exceptionnalité de la mesure d'incarcération, ainsi que le respect du « *devido processo legal* » – des garanties procédurales. Si l'on peut avoir des doutes sur l'aspect dominant de cette jurisprudence dans le champ juridique, notamment en ce qui concerne les acteurs des juridictions de première instance, il s'agit de l'interprétation officielle du champ, qu'est censée suivre la totalité des acteurs de celui-ci. Par conséquent, c'est cette interprétation des instances suprêmes qui va représenter le champ, notamment au sein du champ médiatique, bien que d'autres acteurs du champ juridique puissent y intervenir et y développer une autre interprétation. Quant à la question de la majorité pénale, elle n'a pas encore été

³⁴⁸ Áurea Pimentel, citée dans Márcio Mothé Fernandes, *Ação Sócio-Educativa Pública...*, op. cit., p. 101.

L'on peut remarquer la revendication récurrente et commune aux deux groupes de « resocialiser » les jeunes au travers des mesures socio-éducatives. Outre que l'on puisse douter des vertus « resocialisantes » de l'incarcération³⁴⁸, cette revendication part du présupposé ethnocentrique des acteurs du champ juridique selon lequel les adolescents délinquants seraient « désocialisés ».

³⁴⁹ João Batista Costa Saraiva, *Adolescente em conflito com a lei...*, op. cit., p. 99.

tranchée au niveau constitutionnel, ce qui permet de voir la pluralité des rapports de forces au sein des champs et la complexité des interactions entre les champs. C'est peut-être dans ce cas que le pouvoir des médias est le plus important pour influencer au niveau politique. En effet, les interprétations sont plus malléables du fait de l'absence d'interprétation institutionnelle, et l'on peut envisager l'exemple des acteurs politiques reproduisant le discours médiatique dans des buts électoralistes pour évoquer l'intrusion du champ médiatique dans les champs politique et juridique.

Conclusion

Au fil de ce mémoire, nous avons tenté d'expliquer la situation du traitement de la violence des mineurs à Rio de Janeiro, et ce sous différents angles, afin de cerner la complexité du problème et la multiplicité des mécanismes aboutissant à l'état de fait de répression des mineurs des classes populaires. La mise en contexte historique ainsi que l'étude de cas développés dans les différentes parties permettent de comprendre les racines de la « culture de la peur », les raisons et les mécanismes de son entretien. En effet, cette « culture de la peur », favorisée et exacerbée par le traitement médiatique quotidien et intensif de faits divers violents, sélectionnés principalement sous le paradigme « victime de classe moyenne agressée par un 'bandido favelado' » constitue une des principales origines des revendications sécuritaires et autoritaires – en un mot répressives – de la population. Parallèlement, les autres questions de société ont tendance à être occultées, et le tissu social désorganisé. Le phénomène de médiatisation des revendications répressives conduit à l'instauration d'un cercle vicieux, en ce que la « culture de la peur », construite en partie par les médias, a des conséquences sur les perceptions du monde social par la population, perceptions par la suite relayées dans les médias qui, prétendant répondre à une « demande » sociale, continuent voire accroissent le traitement médiatique de faits divers développant la « culture de la peur ».

La médiatisation de la « culture de la peur » et des revendications de la population se traduit également par une intrusion du champ médiatique dans les champs politique et juridique, et peut influencer les acteurs politiques dans le sens d'un durcissement de la législation pénale. En effet, s'il est encore trop tôt, dans le

cas de l'affaire João Hélio, de déterminer dans quelle mesure le jeu du champ médiatique détermine l'évolution de la législation, il n'en reste pas moins qu'à plusieurs reprises, le champ politique s'est en quelque sorte soumis au champ médiatique en opérant une aggravation de la législation pénale à la suite de la médiatisation massive d'un fait divers violent. Par exemple, Sylvia Moretzsohn évoque le « cas exemplaire » de l'assassinat de l'actrice Daniela Perez : l'incorporation de la nouvelle de sa mort dans la « novela » dans laquelle elle jouait, mêlée à l'incorporation de scènes de ladite « novela » dans le journal télévisé ont eu un résultat extrêmement efficace. En effet, « l'assassinat de Daniela Perez, fille de l'auteur de la 'novela' [dans laquelle elle jouait], a été un élément décisif d'un durcissement de la loi des 'crimes hediondos'. »³⁵⁰.

Toutefois, il serait réducteur de limiter les éléments explicatifs de la répression des mineurs délinquants au rôle des médias. « Il ne s'agit pas d'accuser les journalistes de *créer* un climat sécuritaire : les recherches qui se multiplient depuis l'entre-deux-guerres sur l'impact des médias indiquent qu'ils ne créent pas les opinions ni ne les renversent. (...) En revanche, ils peuvent les renforcer ou les atténuer significativement, voire les révéler lorsque ces opinions étaient latentes. (...) S'ils ne sont pas tout-puissants, les médias sont donc loin d'être neutres. (...) Sur un sujet aussi chargé d'émotions que la violence, il est possible que l'on se situe dans la situation où leur influence est la plus forte. »³⁵¹.

Il s'avère nécessaire d'aborder le sujet sous un autre angle pour permettre d'expliquer les pratiques et conceptions des acteurs du champ juridique, et donc internes à celui-ci. Par conséquent, s'il peut y avoir une certaine influence du champ

³⁵⁰ Sylvia Moretzsohn, *O caso Tim Lopes...*, art. cité, p. 294.

³⁵¹ Laurent Mucchielli, *Violence et insécurité...*, op. cit., p. 12.

médiatique sur les conceptions de ces acteurs, la mise en valeur des rapports de forces internes au champ juridique sont plus à même d'expliquer leurs conceptions et pratiques. De plus, les champs, bien qu'autonomes, ne sont jamais imperméables à des influences externes. Laurent Mucchielli précise en effet que les journalistes tout comme les intellectuels, les hommes politiques sont imprégnés des tendances de l'époque où ils vivent et qu'ils « donnent parfois l'impression de suivre mécaniquement une sorte de mode dont ils ne perçoivent pas la nature. »³⁵².

La situation constatée au Brésil apparaît classique au regard du jeu médiatique dans les autres pays occidentaux, dont le Brésil fait partie. Toutefois, les mécanismes sont probablement exacerbés au Brésil du fait de la forte concentration économique et financière des entreprises de presse, ainsi que du contexte historique, politique et social spécifique – notamment les continuités observées du régime dictatorial, des conceptions et des pratiques qui en découlent. En particulier, le rôle des médias entrevus ici comme contribuant à masquer des débats de fond concernant l'ensemble de la société brésilienne mériterait d'être approfondi, à partir d'une analyse plus large des supports médiatiques en mettant en parallèle ce thème de la majorité pénale et de la violence en général avec les thèmes d'actualité minimisés ou passés sous silence, et de confronter cet état des lieux avec les enjeux réels de la consolidation de la démocratie.

L'influence médiatique aboutit à « proposer des mesures en relation avec l'émotion produite par le fait divers et sans rapport rationnel avec les faits réels (...) avec l'objectif d'aggraver les peines et de développer le contrôle des personnes

³⁵² Idem, p. 143.

considérées comme dangereuses (...). Il en résulte une espèce de ‘démocratie de l’opinion’ qui s’accommode d’un extrême laxisme face à la diminution des libertés par rapport à la sécurité. (...) On risque d’entrer dans un système démocratique **et** totalitaire.»³⁵³. A la question « faut-il encadrer les médias ? », Thierry Levy répond par la négative car cela signifierait toucher à la liberté d’expression. « En revanche, il est nécessaire de protéger davantage les institutions judiciaires contre l’opinion. Le danger de l’influence de la presse et de l’émotion est réel, car il n’y a pas d’égalité des armes pour celui qui est accusé ». Quant à lui, Erik Neveu suggère la mise en place d’une structure professionnelle, qui permettrait d’une part de définir une déontologie professionnelle de nature à réguler les pratiques de ses membres, et d’autre part de rendre plus autonome le champ journalistique par rapport au champ économique et par rapport à l’opinion publique. Par conséquent, les intrusions du champ journalistique dans les champs juridique et politique pourraient être non pas supprimées, mais maîtrisées, au regard de l’enjeu fondamental du respect des libertés publiques.

³⁵³ Thierry Lévy, pénaliste au Barreau de Paris, lors d’une conférence à Sciences-po Nancy le 18 avril 2007, à l’occasion de la présentation de son ouvrage, *Eloge de la barbarie judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 2004, 187 p.

ANNEXES

Annexe I

Cartes

Carte du Brésil

Source : IBGE, www1.ibge.gov.br

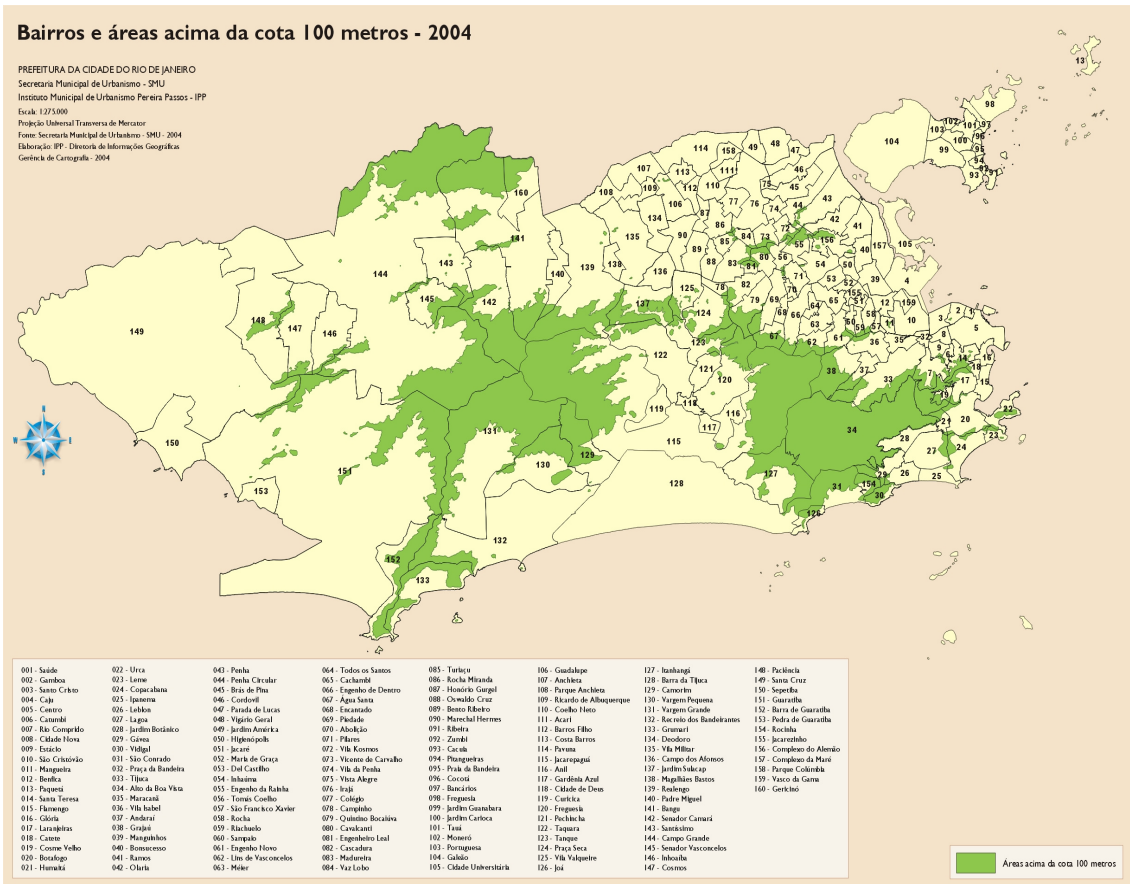


Carte de l'Etat de Rio de Janeiro
 Source : www.transportes.gov.br



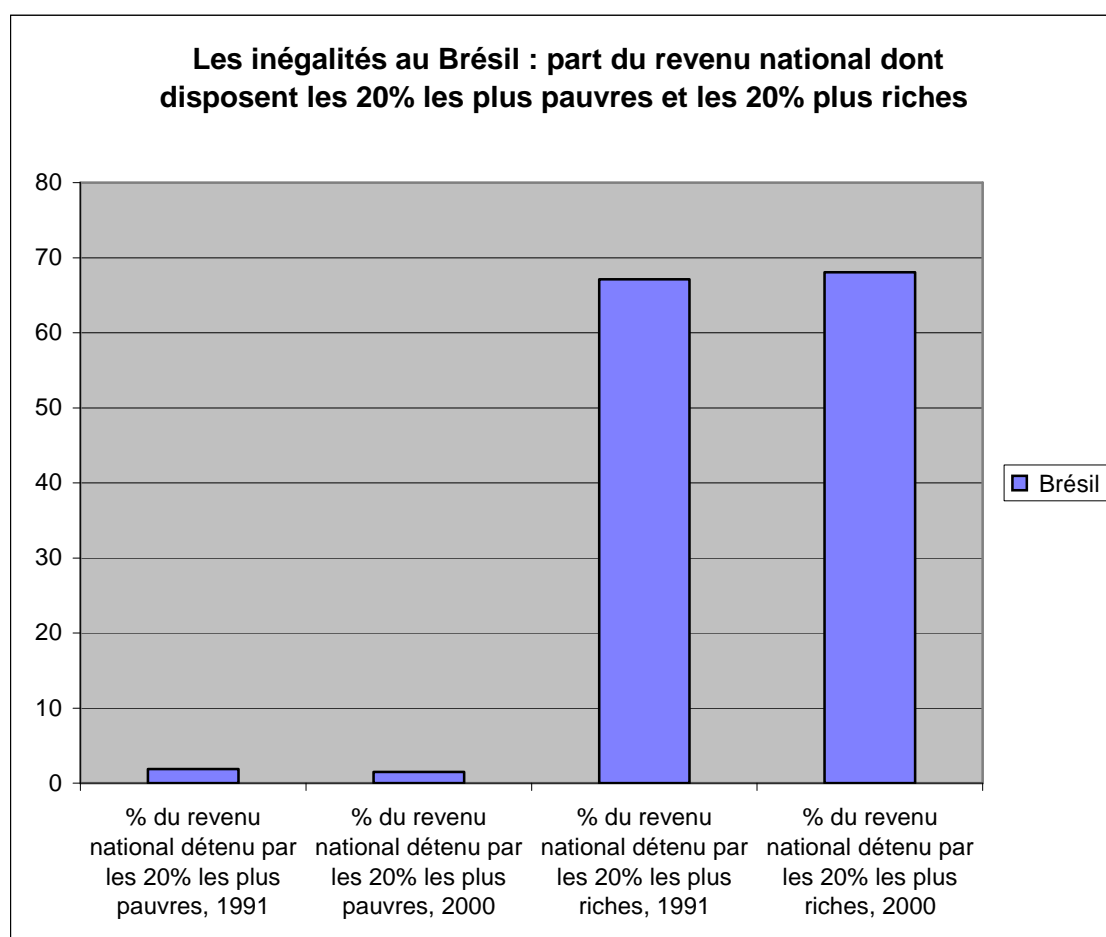
Carte de la ville de Rio de Janeiro

Source : www.rio.rj.gov.br



Annexe II

Les inégalités au Brésil



	% du revenu national détenu par les 20% les plus pauvres, 1991	% du revenu national détenu par les 20% les plus pauvres, 2000	% du revenu national détenu par les 20% les plus riches, 1991	% du revenu national détenu par les 20% les plus riches, 2000
Brésil	1,896	1,496	67,112	68,058
Rio de Janeiro	2,447	2,119	65,344	65,577

Source : Atlas do desenvolvimento humano, PNUD Brasil, www.pnud.org.br

Annexe III

La Police Militaire, le BOPE et le « caveirão »

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies d'opérations dans les favelas cariocas

Folha Imagen, Ana Carolina Fernandes, Bruno Domingos

Folha Online, Reuters, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteurs.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies d'opérations dans les favelas cariocas

Folha Imagen, Ana Carolina Fernandes, Bruno Domingos

Folha Online, Reuters, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteurs.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies du logo du Bataillon d'opérations spéciales (BOPE, Batalhao Especiais)

Site web de la Police militaire du district fédéral (Brasilia)

www.pmdf.de.gov.br

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteur.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

Le « caveirão »

Vues de l'intérieur du « caveirão »

Source : *O Dia*, http://odia.terra.com.br/rio/galeria_foto/caveirao/index.asp, 2007

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies de l'intérieur du “caveirao”

O Dia, <http://odia.terra.com.br>, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteur.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies de l'intérieur du "caveirao"

O Dia, <http://odia.terra.com.br>, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteur.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

Commentaires accompagnant les photos dans *O Dia* :

« Il y a 21 points de tir. Ce sont les orifices où les policiers encastrent leur fusil. (...) L'utilisation des blindés a aidé à réduire le nombre de PMs [policiers militaires] morts au combat ou en service. Pesant 8 tonnes, le véhicule peut atteindre 120 km/h. Les policiers du BOPE ont recours aux véhicules quotidiennement pour effectuer des missions risquées. Pour affronter l'armement lourd des « bandidos », les policiers n'utilisent que le fusil. L'entraînement est essentiel pour tirer des coups de feu à travers les points de tir. »

Vues de l'extérieur du « caveirão »

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies de l'extérieur du "caveirao"

O Dia, , <http://odia.terra.com.br>, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteur.

Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

Commentaires accompagnant les photos dans *O Dia* :

« Les quatre portes se bloquent et n'ouvrent pas de l'extérieur. (...) Le blindé est aujourd'hui la manière la plus sûre pour que les policiers entrent dans les favelas. En février, la police va avoir deux nouveaux blindés. »

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

Photographies

Fohla, Imagen, Ana Carolina Fernandes, Bruno Domingos

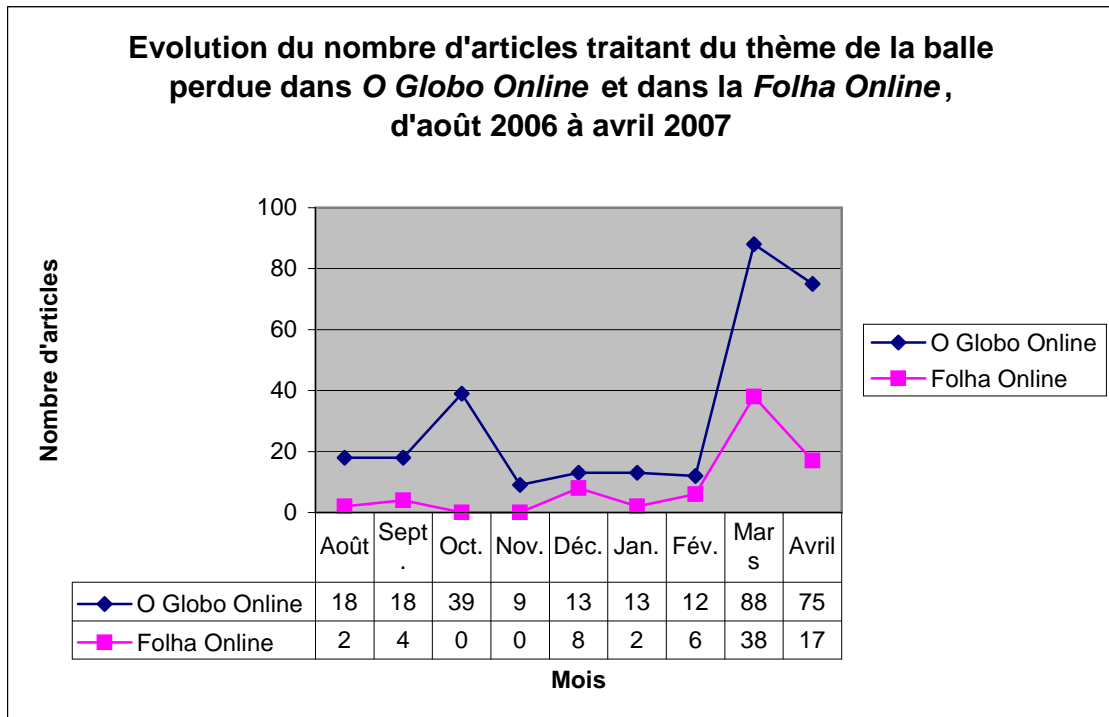
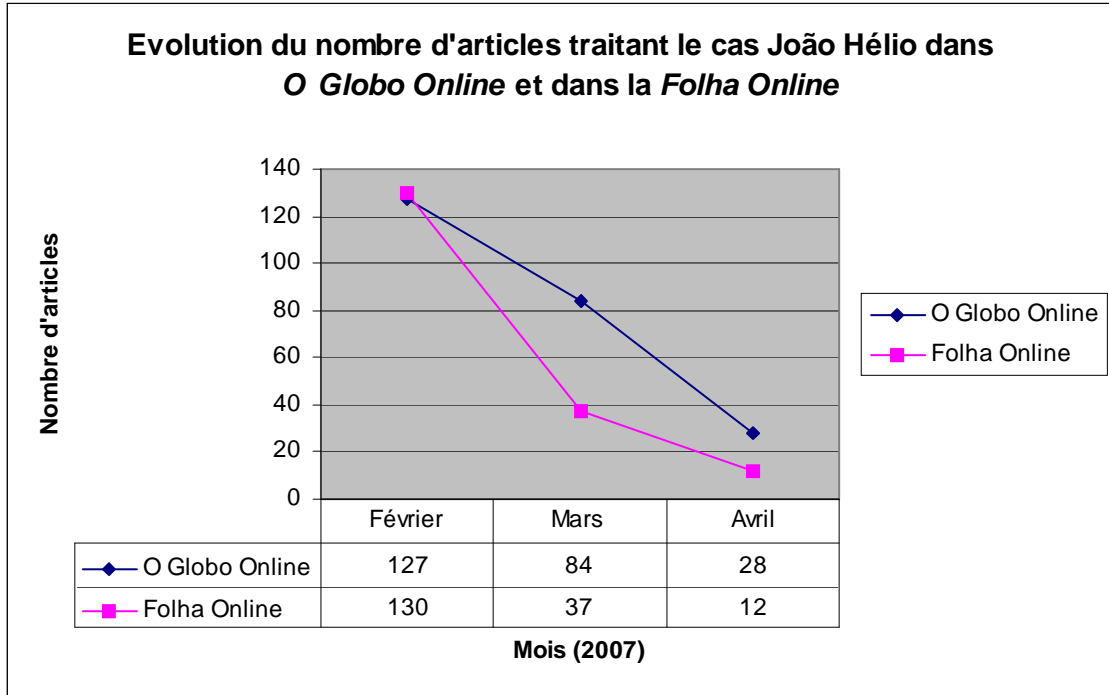
Folha Online, Reuters, 2007

La publication présentée ici dans la thèse est soumise à des droits d'auteur.

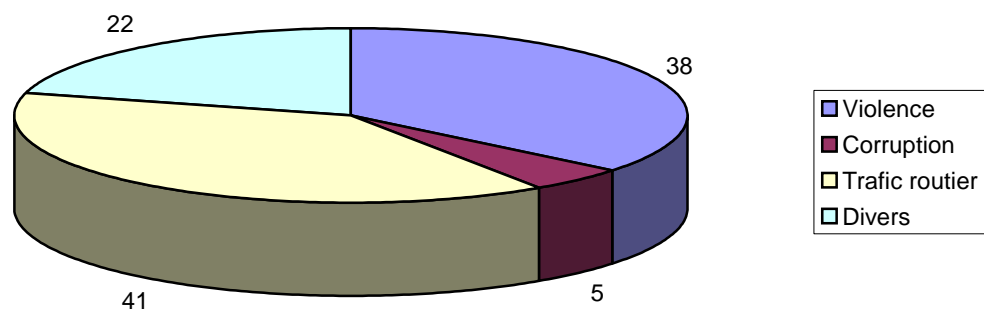
Il est possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : caroline.saur@urs.u-strasbg.fr

Annexe IV

Evolution du nombre d'articles traitant du cas João Hélio et du thème de la balle perdue



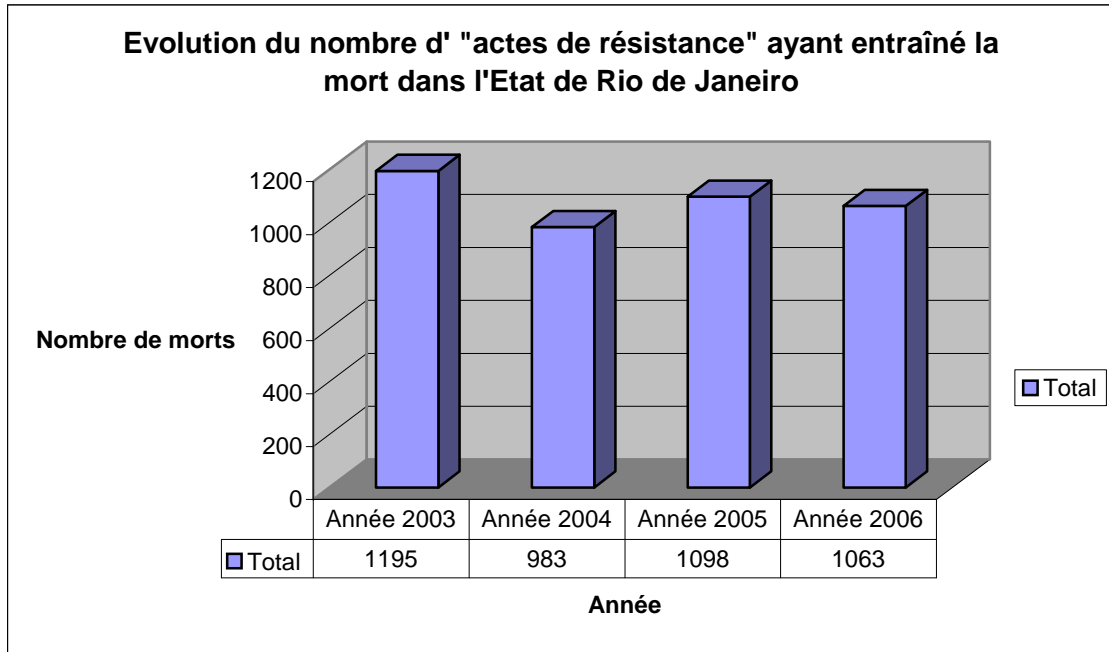
Répartition du nombre d'articles par thématiques dans l'édition du 19 avril 2007 du journal *O Globo Online* (Nombre total d'articles : 108)



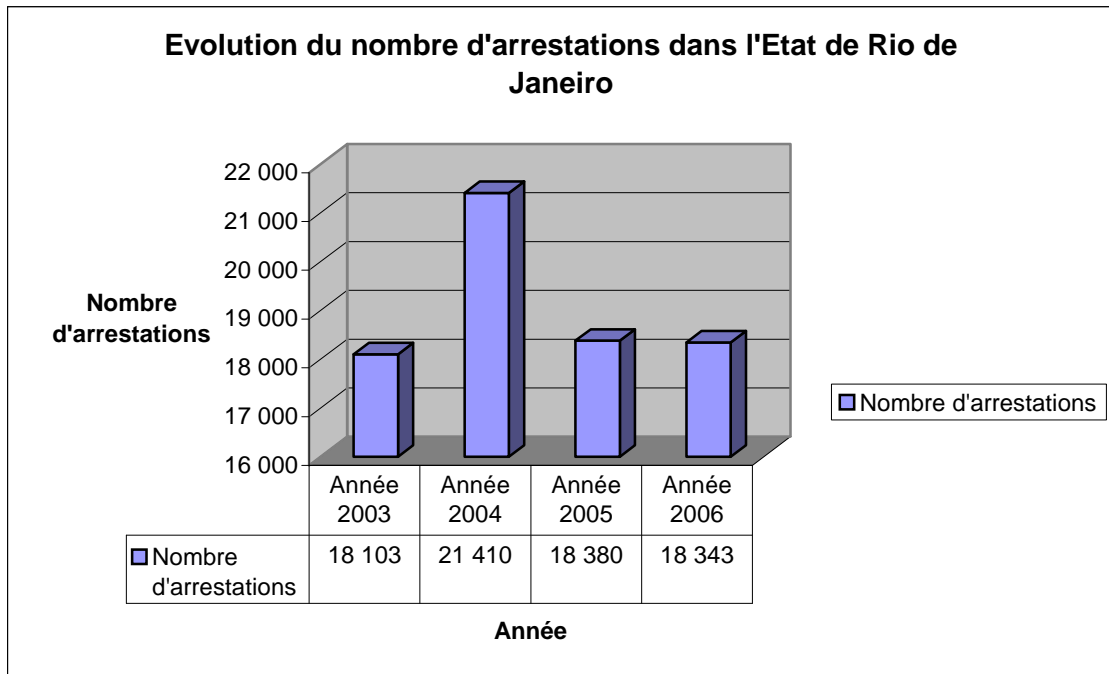
La première page de l'édition de Rio de Janeiro était constituée à 100% d'articles sur le thème de la violence.

Annexe V

Statistiques de l'Instituto da Segurança Pública



La moyenne mensuelle du nombre de morts varie sur la période considérée de 82 à 100.



Depuis 2005, les données relatives aux arrestations de mineurs sont identifiées, soit 2017 en 2005 et 1890 en 2006.

Annexe VI

Extraits du Statut de l'enfant et de l'adolescent, loi 8069 du 13 juillet 1990. République fédérative du Brésil.

Titre II – Des mesures de protection

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 98. Les mesures de protection à l'enfant et à l'adolescent sont applicables à chaque fois que les droits reconnus dans cette loi sont menacés ou violés :

- I- par action ou omission de la société ou de l'Etat ;
- II- par faute, omission ou abus des parents ou responsable ;
- III- en raison de sa conduite.

Chapitre II – Des mesures spécifiques de protection

Art. 99. Les mesures prévues dans ce chapitre pourront être appliquées isolément ou cumulativement, ainsi que substituées à tout moment.

Art. 100. Dans l'application des mesures seront prises en compte les nécessités pédagogiques, en préférant celles qui visent le renforcement des liens familiaux et communautaires.

Art. 101. Dans le cas où une des hypothèses prévues dans l'art. 98 est vérifiée, l'autorité compétente pourra déterminer, entre autres, les mesures suivantes :

- I- orientation vers les parents ou responsable, au travers une exigence de responsabilité ;
- II- orientation, aide et accompagnement temporaires ;
- III- inscription et fréquentation obligatoires dans un établissement officiel d'enseignement primaire ;
- IV- intégration dans un programme communautaire ou officiel d'aide à la famille, à l'enfant ou à l'adolescent ;
- V- exigence de traitement médical, psychologique ou psychiatrique, en régime hospitalier ou en service de consultations externes ;
- VI- intégration dans un programme officiel ou communautaire d'aide, orientation et traitement des alcooliques et des toxicomanes ;
- VII- abri en institution ;
- VIII- placement en famille d'accueil.

Paragraphe unique. L'abri est une mesure provisoire et exceptionnelle, utilisable comme forme de transition pour le placement en famille d'accueil, n'impliquant pas la privation de liberté.

Art. 102. Les mesures de protection dont traite ce chapitre seront accompagnées de régularisation du registre d'état civil.

§ 1° Dans le cas où est vérifiée l'inexistence de registre antérieur, l'attestation de naissance de l'enfant ou de l'adolescent sera établie au vu des éléments disponibles, au travers d'une réquisition de l'autorité judiciaire.

§ 2° Les registres et certificats nécessaires à la régularisation de l'objet de cet article sont exempts d'amendes, coûts et taxes, jouissant d'une priorité absolue.

Titre III – De la pratique de l'infraction

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 103. Est considérée comme une infraction la conduite décrite comme crime ou contravention pénale.

Art. 104. Les lois pénales ne sont pas opposables aux mineurs de 18 ans, sujets aux mesures prévues dans cette loi.

Paragraphe unique. Pour les effets de cette loi doit être considéré l'âge de l'adolescent à la date du fait.

Art. 105. A l'infraction pratiquée par l'enfant correspondront les mesures prévues dans l'article 101.

Chapitre II – Des droits individuels

Art. 106. Aucun adolescent ne sera privé de sa liberté sauf lorsqu'il sera pris en flagrant délit ou par ordre écrit et motivé de l'autorité judiciaire compétente.

Paragraphe unique. L'adolescent a le droit de connaître l'identité des responsables de son arrestation, devant être informé de ses droits.

Art. 107. L'arrestation d'un adolescent et le lieu où il se trouve recueilli seront immédiatement communiqués à l'autorité judiciaire compétente et à sa famille ou à la personne qu'il aura indiquée.

Paragraphe unique. Il sera examiné, immédiatement et sous peine de responsabilité, la possibilité de libération immédiate.

Art. 108. L'internement, avant la sentence, peut être décidé pour une durée maximum de quarante-cinq jours.

Paragraphe unique. La décision devra être motivée et se baser sur des indices suffisants en ce qui concerne l'auteur de l'acte et la matérialité de l'acte, et devra démontrer la nécessité impérieuse de la mesure.

Art. 109. L'adolescent civilement identifié ne sera pas soumis à l'identification par les agents de police, de protection et de justice sauf en cas de confrontation, du fait d'un doute fondé.

Chapitre III – Des garanties procédurales

Art. 110. Aucun adolescent ne sera privé de sa liberté sans le respect du « *devido processo legal* » [garanties procédurales].

Art. 111. Sont assurées à l'adolescent, entre autres, les garanties suivantes :

- I- connaissance pleine et formelle de l'attribution de l'infraction (...)
- II- égalité dans le procès, pouvant se confronter avec les victimes et témoins et produire toutes les preuves nécessaires à sa défense ;
- III- défense technique avec l'aide d'un avocat ;
- IV- assistance judiciaire gratuite et intégrale aux nécessiteux, conformément à la loi ;
- V- droit d'être entendu personnellement par l'autorité compétente ;
- VI- droit de solliciter la présence de ses parents ou responsable pendant toute phase de la procédure.

Chapitre IV – Des mesures socio-éducatives

Section I – Dispositions générales

Art. 112. Dans le cas où est vérifiée la réalité de l'infraction, l'autorité compétente pourra appliquer à l'adolescent les mesures suivantes :

- I- avertissement ;
- II- obligation de réparer le dommage ;
- III- prestation de services à la communauté ;
- IV- liberté assistée ;
- V- insertion en régime de semi-liberté ;
- VI- internement en établissement éducatif ;
- VII- une des mesures prévues dans l'art. 101, I-IV.

§ 1° La mesure appliquée à l'adolescent prendra en compte sa capacité à l'effectuer, les circonstances et la gravité de l'acte.

§ 2° En aucune hypothèse et sous aucun prétexte ne sera admise la prestation de travail forcé.

§ 3° Les adolescents porteurs d'une maladie ou d'une déficience mentale recevront un traitement individuel et spécialisé, dans un lieu adapté à leurs conditions.

Art. 113. L'imposition des mesures prévues à l'art. 112, II-IV présuppose l'existence de preuves suffisantes en ce qui concerne l'auteur et la matérialité de l'infraction, sauf dans le cas de l'hypothèse de la rémission, dans les termes de l'art. 127.

Paragraphe unique. L'avertissement pourra être appliqué à chaque fois qu'il y aura preuve de la matérialité et des indices suffisants en ce qui concerne l'auteur.

(...)

Section VII – De l’incarcération
(...)

Article 122 : « La mesure d’internement ne pourra être appliquée que lorsque :

- I- il s’agit d’une infraction commise au travers d’une grave menace ou violence à la personne ;
- II- pour récidive d’autres infractions graves ;
- III- pour inapplication réitérée et injustifiable de la mesure antérieurement imposée.

§ 1° Le délai d’internement dans l’hypothèse de l’alinéa III de cet article ne pourra pas être supérieur à trois mois.

§ 2° En aucune cas ne sera appliqué l’internement, s’il existe d’autres mesures adéquates. »

Chapitre V – De la rémission

Art. 126. Avant que la procédure judiciaire ne soit commencée, (...), le représentant du Ministère Public pourra concéder la rémission, comme forme d’exclusion du procès, en répondant aux circonstances et aux conséquences du fait, au contexte social, ainsi qu’à la personnalité de l’adolescent et sa participation mineure ou majeure à l’infraction.

Paragraphe unique. Une fois que la procédure judiciaire est commencée, la concession de la rémission par l’autorité judiciaire impliquera la suspension ou l’extinction du procès.

Art. 127. La rémission n’implique pas nécessairement la reconnaissance ou la preuve de la responsabilité, ni ne prévaut du fait des antécédents, elle pourra inclure éventuellement l’application des mesures prévues par la loi, exception faite du placement en régime de semi-liberté et de l’internement.

Art. 128. La mesure appliquée par la rémission pourra être revue judiciairement, à n’importe quel moment, au travers d’une demande expresse de l’adolescent ou de son représentant légal, ou du Ministère Public.

Bibliographie

Ouvrages

BADIE, Bertrand, DIDOT, Béatrice (dir.), *L'Etat du Monde, Annuaire économique géopolitique mondial*, Paris, La Découverte, 2007, 430 p.

BECKER, Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, 247 p.

BOURDIEU, Pierre, *Sur la télévision*, suivi de *L'emprise du journalisme*, Paris, Raisons d'agir, 1996, 95 p.

CAMPINHA DOS SANTOS, Ebe, *Direitos Humanos. Representações no Campo de Defesa dos Direitos Infanto-Juvenis no Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Lumen Juris, 1999, 127 p.

COSTA LEITE, Ligia, *A magia dos invencíveis. Os meninos de rua na Escola Tia Ciata*, Petrópolis, Vozes, 1991.

COSTA LEITE, Ligia, *Meninos de rua. A infância excluída no Brasil*, São Paulo, Atual Editora, 2001, 96 p.

COSTA SARAIVA, João Batista, *Adolescente em conflito com a lei. Da indiferença à proteção integral. Uma abordagem sobre responsabilidade penal juvenil*, Porto Alegre, Livraria do Advogado Editora, 2005, 120 p.

COUTANT, Isabelle, *Délict de jeunesse. La justice face aux quartiers*, Paris, La Découverte, 2005, 325 p.

ENDERS, Armelle, *Histoire du Brésil*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997, 282 p.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 315 p.

GIORGI, Alessandro de, *A miséria governada através do sistema penal*, Rio de Janeiro, Instituto Carioca de Criminologia, Editora Revan, 2006, 128 p.

JOFILY, Vera, *Patrimônio primordial. Extinção da criança rejeitada no Brasil. Reversão do processo*, Rio de Janeiro, Lumen Juris, 2006, 199 p.

MALAGUTI BATISTA, Vera, *Difíceis ganhos fáceis. Drogas e juventude pobre no Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Instituto Carioca de Criminologia, Editora Revan, 2003, 150 p.

MOTHE FERNANDES, Márcio, *Ação Sócio-Educativa Pública. Inovação do Estatuto da Criança e do Adolescente*, Rio de Janeiro, Lumen Juris, 2002, 159 p.

MUCCHIELLI, Laurent, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005, 124 p.

MUCCHIELLI, Laurent, *Violences et insécurité. Fantasmés et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2002, 159 p.

NEDER, Gizlene, CERQUEIRA FILHO, Gisálio, *Criminologia e poder político. Sobre direitos, história e ideologia*, Rio de Janeiro, Editora Lumen Juris, 2006, 132 p.

NEVEU, Erik, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2001, 122 p.

PASTANA, Débora Regina, *Cultura do medo. Reflexões sobre violência criminal, controle social e cidadania no Brasil*, São Paulo, IBCCRIM, 2003, 152 p.

RODRIGUES, Gutemberg Alexandrino, *Os filhos do mundo. A face oculta da meninidade (1964-1979)*, São Paulo, IBCCRIM, 2001, 287 p.

WACQUANT, Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999, 189 p.

Contributions publiées dans des ouvrages collectifs

HESPANHOL, André, DE ASSIS SOARES, Francisca, *A oitiva informal e o respeito aos princípios do contraditório e da ampla defesa*, pp. 91-113, in FRASSETO, Flávio (dir.), *Apuração de ato infracional e execução de medida sócio-educativa: considerações sobre a defesa técnica de adolescentes*, São Paulo, ANCED, 2005, 150p.

Articles

BATISTA, Nilo, *Mídia e sistema penal no capitalismo tardio*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, pp. 271-288.

BOURDIEU, Pierre, *La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique*, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, 1986, pp. 3-19.

CHAMBOREDON, Jean-Claude, *La délinquance juvénile, essai de construction d'objet*, Revue française de sociologie, Vol. 12, n°3, 1971, pp. 335-377.

FRASSETO, Flávio, *Ato infracional, medida socioeducativa e processo: a nova jurisprudência do STJ*, Discursos Sediciosos, n°12, 2002, pp. 167-191.

FREYERMUTH, Audrey, *Le meurtre d'un étudiant à Rennes : fait divers ou fait politique ? Contribution à une analyse de la contingence des catégories du politique*, article non publié, 2007, 17 p.

GARCIA MENDEZ, Emílio, *Adolescentes e responsabilidade penal : um debate latino-americano*, Porto Alegre, Editora ABMP (Associação Brasileira de Magistrados e Promotores de Justiça da Infância e da Juventude), 2000, www.abmp.org.br/publicacoes/, pp. 1-10.

KITUSE, John I. et CICOUREL, Aaron V., *Note sur l'utilisation des statistiques officielles*, Social Problems, 1963, XI, pp. 131-139. (www.penombre.org)

MALAGUTI BATISTA, Vera, *A arquitetura do medo*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, pp. 99-106.

MENDONÇA, Kleber, *A não-voz do criminoso : o Linha Direta como crônica moral contemporânea*, Discursos sediciosos, n°12, 2002, pp. 333-346.

MORETZSOHN, Sylvia, *O caso Tim Lopes : o mito da « mídia cidadã »*, Discursos Sediciosos, n°12, 2002, pp. 291-316.

SOARES, Luiz Eduardo, GUINDANI, Miriam, *A violência do Estado e da sociedade no Brasil contemporâneo*, Nueva Sociedad, ¿ Sin salida ? Las cárceles en América Latina, n°208, avril 2007, pp. 1-27. (www.nuso.org)

WACQUANT, Loïc, *Toward a dictatorship over the poor ? Notes on the penalization of poverty in Brazil*, Punishment and Society, vol. 5, 2003, pp. 197-205.

Sources

Sites Internet (par ordre d'apparition)

Site du quotidien *O Globo* : www.oglobo.com.br (sont accessibles sur ce site les éditions en ligne de l'édition papier, service payant ; et les éditions en libre accès sous la dénomination de *O Globo Online*).

Site du quotidien *Folha de São Paulo* : www1.folha.uol.com.br (éditions en ligne de l'édition papier, service payant ; éditions en libre accès sous la dénomination *Folha Online*)

Site de l'Institut brésilien de géographie et de statistiques : www.ibge.gov.br

Site de l'INSEE : www.insee.fr

Site de la bibliothèque virtuelle Portal Brasil : www.portalbrasil.net

Site de la Chambre des députés brésilienne : www2.camara.gov.br

Site de l'Assemblée nationale française : www.assemblee-nationale.fr

Site du Programme des Nations Unies pour le développement, portail brésilien : www.pnud.org.br

Site du gouvernement de l'Etat fédéré de Rio de Janeiro : www.governo.rj.gov.br

Site de l'Observatoire des favelas : www.observatoriodefavelas.org.br

Site du Secrétariat de la sécurité publique de l'Etat de Rio de Janeiro : www.ssp.rj.gov.br

Site de l'Institut de sécurité publique de l'Etat de Rio de Janeiro : www.isp.rj.gov.br

Site de la ville de Rio de Janeiro : www.armazemdedados.rio.rj.gov.br

Site de la revue *Pénombre* : www.penombre.org

Site de la revue Nueva Sociedad, Democracia y política en América Latina : www.nuso.org

Site de l'ONG « Média indépendant » : www.midiaindependente.org

Site du Supérieur tribunal de justice : www.stj.gov.br

Site du Suprême tribunal fédéral : www.stf.gov.br

Site du *Jornal do Senado* : www.senado.gov.br/jornal/

Film documentaire

HARTOG, Simon, *Beyond Citizen Kane*, produit par Channel Four, 1993, 1 heure 33 minutes, disponible sur www.midiaindependente.org

Sources juridiques

Constitution fédérale du Brésil du 5 octobre 1988.

Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA), loi 8069 du 13 juillet 1990.

Table des matières

Introduction.....	p. 4
1^{ère} partie : Aperçu de la violence à Rio de Janeiro : diversité des acteurs et idéologie moralisante contre le « bandido»	p. 15
A) <u>Statistiques et médiatisation : la production du problème de la violence</u>	p. 17
1. <i>L'absence de statistiques fiables sur la violence</i>	p. 17
2. <i>La médiatisation des statistiques : la manipulation par les chiffres</i>	p. 21
B) <u>La violence d'Etat</u>	p. 29
1. <i>Les héritages du passé</i>	p. 30
2. <i>La nord-américanisation de la rhétorique pénale et la mise en place de politiques de criminalisation de la misère</i>	p. 34
3. <i>Le combat du trafic de drogue comme prétexte légitimant le recours à la force contre les classes populaires</i>	p. 39
C) <u>La privatisation de la violence / du pouvoir punitif</u>	p. 42
1. <i>Les « grupos de extermínio »</i>	p. 42
2. <i>Le développement d'émissions télévisées qui prétendent « faire fonctionner la justice comme elle le devrait »</i>	p. 45

2^{ème} partie : Le rôle du fait divers dans la production de la culture de la peur	p. 48
<u>A) Le développement de la « culture de la peur » au Brésil : apports théoriques</u>	p.50
1. <i>Le rôle du contexte socio-économique et des médias dans le développement de la peur (Laurent Mucchielli)</i>	p. 50
2. <i>L'exploitation politico-idéologique de l'insécurité (D. R. Pastana)</i>	p. 52
3. <i>Les relations entre médias et système pénal (Nilo Batista)</i>	p. 54
<u>B) Le traitement médiatique du cas João Hélio : un exemple concret de la « culture de la peur » et de ses incidences</u>	p. 56
1. <i>Du simple fait singulier au fait de société : du « spectacle de la violence » à l' « équation pénale »</i>	p. 56
2. <i>L'entretien de l'émotion et l'orientation du débat</i>	p. 71
3. <i>Un débat public suscité par la pression médiatique et orienté par elle</i>	p. 78

3^{ème} partie : Des forces concurrentes quant à l'application du Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA)	p. 89
<u>A) L'ECA : une « révolution culturelle »</u>	p. 93
1. <i>Un dispositif pénal spécifique aux mineurs délinquants</i>	p. 96
2. <i>Un projet social et éducatif ambitieux et peu mis en œuvre</i>	p. 97
<u>B) La persistance des conceptions antérieures à l'ECA au sein de l'institution judiciaire</u>	p. 99
1. <i>La pratique de l'« oitiva informal » pour contourner les garanties de l'ECA</i>	p. 100
2. <i>Le recours excessif à l'incarcération par les juridictions de première instance</i>	p. 101
<u>C) La complexité des interprétations produites par le champ politico juridique et leurs interactions avec l'interprétation dominante dans le champ médiatique : la question de la majorité pénale.</u>	p. 105
1. <i>Le débat de la doctrine sur la valeur inaliénable de la majorité pénale</i>	p. 105
2. <i>Le débat politique au sein du pouvoir législatif : la tentation de réduire la majorité pénale</i>	p. 107
3. <i>Le débat médiatique et la confusion entre majorité pénale et impunité</i> p.108	
4. <i>Le débat sur la nature des mesures socio-éducatives</i>	p. 109
Conclusion.....	p. 113
Annexes.....	p. 117

Annexe I : Cartes.....	p. 118
Annexe II : Les inégalités au Brésil.....	p. 121
Annexe III : La Police Militaire, le BOPE et le « caveirão ».....	p. 122
Annexe IV : Evolution et répartition d'articles.....	p. 128
Annexe V : Statistiques de l'ISP.....	p. 130
Annexe VI : Extraits de l'ECA.....	p. 131
Bibliographie.....	p. 135